



Les expériences des personnes ayant un trouble de santé mentale dans les tribunaux de santé mentale

Mémoire

Alexandre Léonard

Maîtrise en criminologie - avec mémoire
Maître ès arts (M.A.)

Québec, Canada

Les expériences des personnes ayant un trouble de santé mentale dans les tribunaux de santé mentale

Mémoire de maîtrise

Alexandre Léonard

Sous la direction de :

Audrey-Anne Dumais-Michaud, directrice de recherche

Geneviève Nault, codirectrice de recherche

Résumé

La désinstitutionnalisation a joué un rôle majeur dans l'augmentation des taux d'arrestation et d'incarcération des personnes vivant avec un trouble de santé mentale. Ce mouvement a entraîné le retour de nombreux patients dans la communauté, mais sans le financement nécessaire pour développer les services adaptés à leurs besoins. Plusieurs se sont retrouvées en situation de grande précarité, notamment d'itinérance. Les services policiers, faute de ressources suffisantes, n'étaient pas préparés à intervenir de manière appropriée auprès de cette population, ce qui a conduit plus fréquemment à des arrestations qu'à une prise en charge adéquate. Les personnes ayant un trouble de santé mentale se sont ainsi retrouvées exposées davantage aux mécanismes judiciaires. En réponse à cette réalité, les tribunaux de santé mentale ont été instaurés comme une alternative à l'incarcération de cette population. Ces tribunaux spécialisés visent à offrir un accompagnement thérapeutique intégré au processus judiciaire en rupture avec le modèle plus punitif des tribunaux réguliers. Depuis leur implantation, de nombreuses études ont évalué leur efficacité, généralement à partir du taux de récidive comme principal indicateur, mais peu se sont penchées sur l'expérience vécue des participants. Le présent mémoire s'inscrit dans cette perspective en adoptant une approche qualitative basée sur l'analyse de 12 entrevues utilisées comme données secondaires, recueillies dans le cadre d'un projet mené par l'Observatoire en justice et en santé mentale. L'analyse de ces entretiens vise à comprendre la manière dont les personnes concernées perçoivent leur expérience dans un tribunal de santé mentale au Québec. Les résultats mettent en lumière une expérience positive, marquée par un programme perçu comme plus humanisant et mieux adapté aux besoins des participants. La croissance personnelle, bien que peu explorée dans la littérature, émerge de cette analyse comme un indicateur clé de leur perception positive de l'expérience vécue au Programme d'accompagnement justice et santé mentale.

Mots-clés : Tribunaux de santé mentale, expérience, troubles de santé mentale, Programme d'accompagnement justice et santé mentale.

Abstract

Deinstitutionalization has played a major role in increasing arrest and incarceration rates among people living with a mental health disorder. This movement has led to the return of many patients to the community, but without the necessary funding to develop services tailored to their needs. Many have found themselves in highly precarious situations, including homelessness. Police services, lacking sufficient resources, were not prepared to intervene appropriately with this population, which more often resulted in arrests than in adequate support. People with mental health disorders have thus become more exposed to the judicial system. In response to this reality, mental health courts were established as an alternative to incarceration for this population. These specialized courts aim to offer therapeutic support integrated into the judicial process, breaking with the more punitive model of regular courts. Since their implementation, numerous studies have evaluated their effectiveness, generally using recidivism rates as the primary indicator, but few have examined the lived experience of the participants. This thesis addresses this gap by adopting a qualitative approach based on the analysis of 12 interviews used as secondary data, collected as part of a project conducted by the Observatory on Justice and Mental Health. The analysis of these interviews aims to understand how the individuals involved in mental health courts perceive their experience. The results highlight a positive experience, characterized by a program perceived as more humanizing and better adapted to the participants' needs. Personal growth, although rarely explored in the literature, emerges as a key indicator of their positive perception of the experience within the Justice and Mental Health Support Program.

Key words: Mental Health Courts, experience, mental health disorders, Justice and Mental Health Support Program.

Table des matières

Résumé	ii
Abstract.....	iii
Table des matières	iv
Liste des abréviations, sigles, acronymes.....	vi
Introduction	1
Chapitre 1 : Recension des écrits.....	7
1.1 Contexte d’implantation des tribunaux de santé mentale.....	7
1.2 Criminalisation et judiciarisation de la santé mentale	8
1.3 Programmes de déjudiciarisation et tribunaux de santé mentale.....	11
1.4 Histoire et origines des tribunaux de santé mentale	11
1.5 Fonctionnement des tribunaux de santé mentale.....	12
1.6 Efficacité des tribunaux de santé mentale	19
1.7 Expérience dans les tribunaux de santé mentale	22
1.8 Question et objectifs de recherche.....	24
1.9 Pertinence du projet.....	25
1.9.1 Pertinence sociale	25
1.9.2 Pertinence disciplinaire	25
1.9.3 Pertinence scientifique.....	26
Chapitre 2 : Cadre théorique.....	27
2.1 Principes d’analyse de la recherche.....	27
2.1.1 Jurisprudence thérapeutique	27
2.1.2 Justice procédurale	30
Chapitre 3 : Méthodologie.....	34
3.1 Posture épistémologique et approche méthodologique	34
3.2 Données secondaires et contexte de l’étude-mère.....	36
3.3 Échantillonnage	37
3.4 Matériel et corpus	38
3.5 Processus d’analyse	38
3.6 Considérations éthiques.....	40
Chapitre 4 : Résultats.....	42
4.1 Présentation des résultats.....	42
4.2 Thèmes principaux et leurs composantes	43
4.2.1 Motifs à la participation.....	43
Motifs judiciaires.....	43
Motifs d’accès aux services de santé mentale et services sociaux	44
Participation volontaire.....	45
4.2.2 Approche humanisante	47
Relation de soutien	47
Accompagnement.....	48

Encadrement	51
Implication du participant.....	55
Programme adapté	59
Flexibilité du programme	59
Suivi personnalisé.....	60
4.2.3 Effets perçus de la participation	61
Amélioration de la qualité de vie.....	61
Amélioration de la santé mentale	62
Croissance personnelle	63
4.2.4 Défis à la participation.....	65
Adaptation du participant	65
Dimension anxiogène	66
Durée et intensité du suivi	67
Non-reconnaissance des accusations	68
Roulement du personnel	68
Chapitre 5 : Discussion.....	71
5.1 Stratégies mises en œuvre dans les tribunaux spécialisés	72
5.1.1 Stratégie 1 – Travail d’équipe multidisciplinaire	73
5.1.2 Stratégie 2 – Singularisation des dossiers	76
5.1.3 Stratégie 3 – Assouplissement du décorum	79
5.1.4 Stratégie 4 – Participation volontaire	80
5.1.5 Stratégie 5 – Augmentation de la participation des accusés	83
5.1.6 Stratégie 6 – Responsabilisation de l’individu	86
5.2 Indicateurs d’efficacité des tribunaux de santé mentale.....	89
5.2.1 Accessibilité aux services offerts.....	90
5.2.2 Satisfaction et motivation face au programme	91
5.2.3 Amélioration de la qualité de vie	93
5.3 Croissance personnelle : un indicateur émergent	94
5.4 Limites de la recherche.....	96
5.4.1 Biais de subjectivité.....	97
5.4.2 Absence de contrôle sur l’étude-mère	98
5.4.3 Étape du parcours judiciaire au moment de l’entrevue	99
5.4.4 Biais de sélection	100
Conclusion.....	101
Bibliographie	106
Annexe A – Lettre de confirmation d’accès aux données d’un projet de recherche	114
Annexe B – Formulaire de consentement à la recherche de l’étude-mère	116
Annexe C – Guide d’entrevue utilisé lors de l’étude-mère	124
Annexe D – Tableaux de thèmes issus de l’analyse thématique	127

Liste des abréviations, sigles, acronymes

Liste des sigles

TSM : Tribunaux de santé mentale

PAJ-SM : Programme d'accompagnement justice et santé mentale.

Introduction

La santé mentale est un sujet d'actualité particulièrement influent dans notre société contemporaine. Qu'on en soit affecté personnellement ou témoin à travers un proche, il y a de fortes probabilités qu'on soit confronté, un jour ou l'autre, à un trouble de santé mentale (Ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS], 2021). Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), tout trouble mental peut toucher n'importe qui, sans distinction de sexe, d'âge, de nationalité, d'origine ethnique, de statut social ou de niveau d'éducation (MSSS, 2021). Statistiquement, environ 7,5 millions de Canadiens étaient atteints d'un trouble de santé mentale en 2014 (Sécurité publique Canada [SPC], 2017) alors qu'au Québec une personne sur cinq sera concernée par un trouble de santé mentale au cours de sa vie (MSSS, 2021).

La santé mentale ne se définit pas seulement comme l'absence de troubles mentaux, mais comme une forme de bien-être psychique, émotionnel et cognitif qui reflète la capacité à apprécier la vie et à surmonter les tensions et les défis quotidiens (Doré et Caron, 2017). Lorsqu'il est question de troubles de santé mentale, on parle d'un état de santé altéré par des perturbations de la pensée, de l'humeur ou du comportement, susceptibles de nuire au fonctionnement normal d'une personne et d'entraîner une détresse psychologique significative (MSSS, 2021).

L'enjeu réside en partie dans le fait que les données sur la santé mentale sont en constante augmentation alors que moins de la moitié des personnes concernées consultent un professionnel (MSSS, 2021). Cette réticence à demander de l'aide s'explique notamment par la stigmatisation persistante autour de la santé mentale. Cette dernière se définit comme « un ensemble de préjugés négatifs et injustes. Associée à la maladie mentale, la stigmatisation revient à considérer les personnes qui en souffrent comme paresseuses, incompetentes et même dangereuses » (Dianova, 2017). Ces perceptions renforcent les sentiments de honte, d'incompétence et de culpabilité chez les personnes qui souffrent d'un trouble de santé mentale, ce qui peut décourager la recherche de soutien et possiblement aggraver leurs symptômes (Dianova, 2017). Le stigmatisme social associé aux troubles de santé mentale est donc un obstacle important au rétablissement de la personne atteinte ; il « joue un rôle négatif

à tous les stades de la maladie : dans son apparition, lors du pronostic, pendant les différentes étapes de traitement et sur leurs résultantes » (Caron et coll., 2007, p.229).

Dans certains cas, ce sentiment de détresse psychologique, combiné au manque d'accès à des soins de santé et des services sociaux, peut fragiliser la stabilité personnelle et sociale des individus (Caron et coll., 2007). Cette vulnérabilité accrue, liée à la présence de plusieurs facteurs de risque (génétique, faible revenu, victimisation, difficultés émotionnelles, etc.), peut entraîner des rechutes de l'état de santé mentale et, ainsi, mener à des comportements entrant en conflit avec la loi (SPC, 2017). Les Canadiens atteints d'un trouble de santé mentale sont plus susceptibles d'avoir des démêlés avec les forces de l'ordre ; ils sont quatre fois plus susceptibles d'être arrêtés et incarcérés que les personnes sans trouble de santé mentale (SPC, 2017). Au Québec, 61% des personnes incarcérées présentent au moins un trouble de santé mentale (Protecteur du citoyen [PDC], 2011). L'enjeu ne se limite toutefois pas à cette surreprésentation des personnes atteintes d'un trouble de santé mentale dans le système carcéral, mais concerne également les conditions de détention (Teplin et coll., 2005). Les personnes atteintes d'un trouble de santé mentale subissent des durées d'incarcération plus longues et elles sont moins susceptibles de bénéficier de soins appropriés pendant cette incarcération (Seltzer, 2005). De plus, ces personnes ont jusqu'à 11 fois plus de probabilités d'être victimes de violence en milieu carcéral (Teplin et coll., 2005).

C'est dans le thème de la judiciarisation de la santé mentale que s'inscrit ce mémoire de maîtrise. Les recherches sur les programmes de soutien envers les personnes vivant avec un trouble de santé mentale sont nombreuses et plusieurs dispositifs ont vu le jour afin de mieux répondre à leurs besoins lorsqu'elles se voient accusées d'un crime (Jaimes et coll., 2009). Ces programmes ont été initiés afin de pallier les effets négatifs liés à la transformation du réseau de santé mentale (manque d'accès à un soutien communautaire, réformes du système de santé inadaptées, renforcement de la stigmatisation, etc.), amorcée par la désinstitutionnalisation (MacDonald et coll., 2014), une politique du 20^e siècle ayant entraîné la réduction massive des places dans les hôpitaux psychiatriques au profit de soins et de suivis

dans la communauté (Doré, 1987). Le financement nécessaire à la mise en place de services communautaires n'a toutefois pas suivi ces transformations et plusieurs personnes se sont retrouvées sans l'encadrement ni les ressources nécessaires à leurs besoins, ce qui a accru leur vulnérabilité et, par le fait même, leur exposition aux interventions policières et judiciaires (Crocker, 2009 ; Jaimes et coll., 2009).

Face à cette problématique, diverses initiatives de déjudiciarisation, telles que des programmes de déjudiciarisation à la cour, ont émergé et ont connu une « popularité grandissante » (Jaimes et coll., 2009, p.172). Ces dispositifs visent à offrir une alternative à l'incarcération en intégrant un accompagnement social au sein même du processus judiciaire et cherchent ainsi à atténuer certaines difficultés rencontrées par les personnes judiciarisées (Jaimes et coll., 2009 ; Lemieux et Crocker, 2019). Le tribunal de santé mentale constitue un exemple de dispositif implanté dans cette conception d'alternative judiciaire, particulièrement pertinent pour comprendre les pratiques de déjudiciarisation au sein du système judiciaire, et le présent mémoire se penche précisément sur son étude.

Les tribunaux de santé mentale (TSM) ont été instaurés à la fin des années 1990, plus précisément en Floride en 1997 (Jaimes et coll., 2009), avec l'objectif principal de « proposer une solution de rechange à l'incarcération en offrant des services en santé mentale ou une liaison vers ces derniers » (Lemieux et Crocker, 2019, p.20). En 2019, on en comptait plus de 350 aux États-Unis, une vingtaine au Royaume-Uni, environ une quinzaine en Australie et en Nouvelle-Zélande ainsi qu'une centaine au Canada, dont une dizaine au Québec (Lemieux et Crocker, 2019).¹ Le premier programme québécois de ce genre, le Programme d'accompagnement justice et santé mentale (PAJ-SM), soit l'appellation utilisée au Québec pour désigner les TSM (Fortin et coll., 2021), a débuté sa pratique en 2008 à la cour municipale de Montréal (Jaimes et coll., 2009), suivi notamment du projet IMPAC (Intervention Multisectorielle Programmes d'Accompagnement) à la cour municipale de la ville de Québec, en 2013, et du PAJ-SM à la Cour du Québec de Saint-Jérôme en 2016 (Lemieux et Crocker, 2019).

¹ En 2025, le Gouvernement du Québec indiquait que plus de 40 PAJ-SM étaient en place (Gouvernement du Québec, 2025).

Ces tribunaux s'adressent principalement à des adultes présentant des troubles de santé mentale et accusés de délits mineurs. Les TSM se distinguent des tribunaux réguliers par un fonctionnement plus souple et moins punitif (Guirese, 2017). L'accent est mis sur la justice thérapeutique où les différents acteurs (juges, avocats, procureurs de la couronne, médecins, psychologues, infirmiers, agents de liaison, criminologues, etc.) travaillent de concert pour accompagner les participants dans une démarche axée sur le soutien et l'encadrement plutôt que sur la sanction (Jaimes et coll., 2009). Cette particularité de l'approche collaborative constitue un apport important des TSM afin de favoriser un traitement adéquat et personnalisé aux besoins de chaque accusé (Jaimes et coll., 2009 ; Lemieux et Crocker, 2019).

Dans la continuité des initiatives de déjudiciarisation évoquées précédemment, l'implantation des TSM se présente comme une alternative à l'incarcération des personnes qui vivent avec un trouble de santé mentale. La littérature scientifique appuie largement leur pertinence (Aimé et coll., 2013 ; Crocker, 2009 ; Jaimes et coll., 2009 ; MacDonald et coll., 2014), mais souligne également la nécessité d'évaluer plus finement leur impact sur cette population. Si plusieurs études mettent en évidence une efficacité relative de ces tribunaux spécialisés, notamment en matière de réduction de la récidive, un portrait plus exhaustif doit également prendre en compte d'autres éléments tels que la qualité du suivi, la perception des participants ou l'effet sur leur bien-être global (Jaimes et coll., 2009 ; MacDonald et coll., 2014 ; MacDonald et Dumais Michaud, 2015). La récidive, bien qu'importante, ne constitue pas à elle seule un indicateur suffisant pour témoigner de l'impact réel des TSM. Peu de recherches s'attardent à l'expérience vécue par les participants, pourtant centrale dans l'évaluation de l'efficacité des TSM. En effet, la jurisprudence thérapeutique, telle que définie par Wexler et Winick (1991), propose d'examiner dans quelle mesure les procédures judiciaires et les rôles des acteurs du droit engendrent des effets thérapeutiques ou antithérapeutiques chez les personnes concernées. Cette approche, présentée plus en détail au chapitre 2, justifie l'importance d'accorder une place aux participants pour comprendre les retombées des TSM. D'ailleurs, des auteurs soulignent que la récidive, en tant qu'indicateur d'efficacité, comporte des limites : elle ne tient pas compte des difficultés liées

à l'accès aux services de santé à la suite de l'incarcération, de l'aide restreinte malgré l'initiative de prise en charge, puis des difficultés concernant la réinsertion sociale (Frappier et coll., 2009).

Ce mémoire propose donc d'examiner cette dimension peu abordée dans la littérature, soit la compréhension de l'expérience vécue par les participants aux TSM, afin d'éclairer les effets perçus de ces tribunaux spécialisés sur leur parcours judiciaire et personnel. Les résultats visent à enrichir la compréhension que nous détenons de l'impact des TSM à partir d'une perspective différente.

Le premier chapitre de ce mémoire présente une recension des écrits qui situe les TSM dans leur contexte d'émergence, décrit leur fonctionnement et met en lumière les principaux enjeux documentés, incluant des travaux portant sur l'expérience des participants. Il se conclut par la problématique de recherche en détail (question et objectifs) ainsi que par la pertinence du projet.

Le deuxième chapitre introduit les notions de jurisprudence thérapeutique et de justice procédurale, deux perspectives clés du cadre théorique. Ces approches servent de repères analytiques pour comprendre, à la fois, la manière dont les besoins particuliers des participants peuvent être considérés et la manière dont les décisions judiciaires sont perçues du point de vue de leur légitimité et de leur équité.

Le troisième chapitre décrit la méthodologie retenue, soit une analyse thématique qualitative d'entrevues issues d'une étude-mère menée par l'Observatoire en justice et en santé mentale. Cette démarche analytique, inscrite dans une posture épistémologique constructiviste, est présentée en plusieurs étapes de manière à rendre compte du processus suivi.

Le quatrième chapitre présente les résultats de l'analyse en exposant les différents thèmes qui en émergent, et ce, dans une perspective directement liée aux objectifs de recherche.

Enfin, le cinquième chapitre discute ces résultats en les confrontant aux écrits sur les TSM recensés aux fins du présent mémoire afin de mettre en lumière les éléments qui influencent l'expérience vécue par les participants aux PAJ-SM.

Chapitre 1 : Recension des écrits

1.1 Contexte d'implantation des tribunaux de santé mentale

Comprendre le contexte d'implantation des TSM permet de mieux saisir les transformations sociales qui ont mené à leur émergence ainsi que l'influence de ces changements dans la littérature actuelle. Le phénomène de la désinstitutionnalisation, amorcé au 20^e siècle, constitue le point de départ implicite du développement des tribunaux spécialisés. Ce processus visait l'intégration des personnes souffrant de troubles de santé mentale dans la communauté, notamment par la mise en place de services adaptés (Gaulin, 2017). Pour ce faire, on a procédé à une réduction massive du nombre de lits dans les hôpitaux psychiatriques au profit de ressources communautaires (Doré, 1987). Cela incluait, entre autres, l'implantation d'unités de psychiatrie dans les centres hospitaliers généraux afin d'y offrir des suivis ambulatoires (Doré, 1987).

Or, le processus n'a pas eu les effets escomptés. L'accès aux services et aux soins s'est détérioré (Webanck, 2002), notamment parce que la fermeture des établissements psychiatriques n'a pas été accompagnée par le transfert de financement et de personnel nécessaires afin d'assurer le suivi dans la communauté, entraînant ainsi un manque de ressources pour répondre aux besoins de cette population (Gaulin, 2017). Parallèlement, les coupures survenues à la même période dans les programmes d'aide sociale et de logements sociaux ont exacerbé la précarité des personnes qui vivent avec un trouble de santé mentale, contribuant ainsi à une hausse du phénomène d'itinérance (Morin et coll., 2000). Depuis la désinstitutionnalisation et les réformes sociales qui l'ont accompagnée, l'accès aux services en santé mentale demeure restreint (Simmons, 2020) et de nombreuses personnes souffrant de troubles mentaux se retrouvent sans soutien communautaire ou familial (Morin et coll., 2000).

L'ampleur du phénomène de la désinstitutionnalisation est d'ailleurs bien illustrée par les données disponibles aux États-Unis : le nombre de patients hospitalisés dans les hôpitaux

psychiatriques d'État est passé de 560 000 en 1955 à 77 000 à la fin du 20^e siècle tandis que le nombre de lits destinés aux patients souffrant de troubles de santé mentale est passé de 559 000 à 47 000 entre 1955 et 2003. Ces taux représentent des baisses respectives de 86% et 90% (Guirese, 2017). Jaimes et Crocker (2010) résumant bien la situation provoquée par la désinstitutionnalisation au Québec : « Certes, le nombre de patients dans les hôpitaux psychiatriques a chuté de 80% dans les 30 dernières années, mais les ressources en santé mentale n'ont que très partiellement suivi les [personnes] aux prises avec des problèmes de santé mentale dans la collectivité » (p.14). Ces constats mettent en évidence que la désinstitutionnalisation, en réduisant les capacités d'hospitalisation dans un contexte où les ressources communautaires sont insuffisantes, a contribué à accroître la vulnérabilité des personnes vivant avec un trouble de santé mentale.

1.2 Criminalisation et judiciarisation de la santé mentale

Une conséquence indirecte, mais marquée, de la fermeture massive des lits psychiatriques est l'augmentation de la criminalisation de certaines personnes vivant avec un trouble de santé mentale, notamment en raison d'un accès limité à des ressources psychosociales adéquates. Cette situation mène alors à des interventions policières fréquentes à l'égard de cette population, particulièrement lorsque leurs comportements, issus de difficultés non prises en charge, sont perçus comme inappropriés ou menaçants par les forces de l'ordre (Cardinal et Laberge, 1999). En effet, dans le contexte de la désinstitutionnalisation et du manque de ressources communautaires, on observe une « croissance du nombre de personnes atteintes de troubles mentaux qui entrent en contact avec le système judiciaire » (Jaimes et coll., 2009, p.174).

La littérature souligne cet enjeu de judiciarisation accrue des personnes qui vivent avec un trouble de santé mentale, généralement dépeint de manière préoccupante, et met en lumière une aggravation de la situation au fil du temps. Dès les premières interactions avec les agents de la paix, les personnes présentant des signes de troubles de santé mentale sont deux fois plus susceptibles d'être interpellées que celles qui n'en présentent pas (Bernstein et Seltzer, 2003).

Au-delà de ces interpellations plus fréquentes, ces personnes font également plus souvent l'objet d'accusations formelles. En effet, une étude de Teplin (1984), menée auprès de 506 personnes impliquées dans un événement jugé suspect par les policiers, rapporte que 46,7% des personnes présentant un trouble de santé mentale ont été arrêtées, comparativement à 27,9% des personnes n'en présentant pas. Cette différence peut s'expliquer par le fait que certains symptômes associés à un trouble de santé mentale, tels que la désorganisation, l'irritabilité ou des comportements perçus comme irrespectueux, peuvent susciter une réponse policière plus punitive (Teplin, 1984). Les policiers disposent d'ailleurs de peu d'alternatives en raison des critères d'admission psychiatrique stricts et d'un système de santé fragmenté, ce qui les conduit souvent à privilégier l'arrestation comme solution de dernier recours (Teplin, 1984). Cette dynamique de judiciarisation se reflète également dans la forte prévalence de troubles de santé mentale observée au sein des populations carcérales. Une méta-analyse portant sur 109 échantillons et regroupant 33 588 détenus provenant de 24 pays indique que les troubles psychotiques et la dépression majeure sont largement surreprésentés en milieu carcéral, avec des taux estimés entre 3,6% et 3,9% pour les troubles psychotiques et entre 10,2% et 14,1% pour la dépression majeure (Fazel et Seewald, 2012).

Cette surreprésentation des troubles de santé mentale se manifeste d'ailleurs par le fait que la proportion de personnes incarcérées ayant un trouble de santé mentale est plus élevée que dans la population générale (Jaimes et coll., 2009 ; PDC, 2011). Les personnes ayant un trouble de santé mentale purgent également des peines plus longues que celles reconnues coupables du même type de crime qui ne présentent pas de symptômes apparents de maladie mentale (McNiel et coll., 2015).

Or, on estime qu'environ une personne sur cinq sera atteinte d'un trouble de santé mentale au cours de sa vie (MSSS, 2021) et que cela touchait, en 2009-2010, environ 12% de la population du Québec et du Canada sur une base annuelle (Lesage et Émond, 2012), un taux qui atteignait environ 18% selon Statistique Canada (2023) en 2022. Pourtant, 40% de cette population est interceptée par la police au moins une fois dans sa vie (Commission de la santé mentale du Canada [CSMC], 2020) et elle représentait déjà plus de la moitié des

personnes incarcérées en 2006 (Guirese, 2017). Les données publiées par la suite continuent de faire état d'une proportion élevée de personnes présentant des troubles de santé mentale dans la population carcérale. À titre d'exemple, un rapport du Protecteur du citoyen illustre ce point : « Si, en 1972, le rapport Chalke estimait à 10% le pourcentage de détenus aux prises avec des problèmes de santé mentale au Canada, le Protecteur du citoyen du Québec publiait en 2011 un rapport indiquant que près de 61% des personnes incarcérées dans cette province avaient reçu au moins un diagnostic psychiatrique au cours des cinq dernières années » (Dumais Michaud, 2017b, p.13).

Diverses sources récentes corroborent ces données (Dumais Michaud, 2017a ; Gaulin, 2017 ; Larose-Hébert, 2020 ; MacDonald et coll., 2014 ; PDC, 2011) qui témoignent de la disproportion marquée du nombre de personnes ayant un trouble de santé mentale dans la population carcérale. Depuis le début du 21^e siècle, on dénombre trois fois plus de personnes qui souffrent d'un trouble de santé mentale dans les établissements correctionnels que dans l'ensemble de la société (Baheux et coll., 2020 ; Gaba et coll., 2022 ; Guirese, 2017 ; Jaimes et coll., 2009 ; Ormston, 2010 ; Sécurité publique Canada [SPC], 2023).

Et pourtant, « la grande majorité des personnes atteintes d'une [maladie mentale grave] ne commettent pas de crimes et ne sont pas violentes et les [maladies mentales graves] ne sont pas de puissants prédictors de l'activité criminelle » (SPC, 2023, p.2). Par ailleurs, ces personnes sont plus souvent victimes de violence. Le risque de victimisation est 11 fois plus élevé chez les personnes ayant un trouble de santé mentale que celui de la population générale (Teplin et coll., 2005). Ce constat renforce l'idée que des changements s'imposent afin que ces individus reçoivent le soutien dont ils ont besoin et auquel ils ont droit (Crocker, 2009). C'est dans cette perspective de réduire la judiciarisation et de mieux protéger les personnes vulnérables exposées à la violence ou à la détention que se développent, dès les années 1990, des programmes de déjudiciarisation qui visent à corriger les effets provoqués par la désinstitutionnalisation en réorientant les personnes concernées vers le système de soins approprié (Guirese, 2017).

1.3 Programmes de déjudiciarisation et tribunaux de santé mentale

Les programmes de déjudiciarisation visent à orienter les personnes judiciarisées ayant des besoins particuliers vers des services adaptés à leur situation plutôt que de les maintenir dans le circuit pénal traditionnel. Certains de ces programmes s'adressent spécifiquement aux personnes qui vivent avec un trouble de santé mentale afin de favoriser leur rétablissement au sein de la communauté (CSMC, 2020). Le tribunal de santé mentale constitue ainsi un outil judiciaire qui s'inscrit dans cette logique de justice adaptée et qui est largement abordé et étudié dans la littérature. L'engouement scientifique sur le sujet augmente rapidement et reflète la réalité selon laquelle le développement des TSM s'est accéléré de manière marquée au cours des dernières années (Griffin et coll., 2002). Ces instances ont émergé rapidement par leur implantation et leur diffusion comme alternative à l'incarcération pour cette population (Gaulin, 2017 ; Griffin et coll., 2002 ; Han et Redlich, 2018 ; Morin et coll., 2000 ; PDC, 2011).

1.4 Histoire et origines des tribunaux de santé mentale

Bien que certains travaux mentionnent l'existence d'un tribunal spécialisé en santé mentale, dès 1980 à Marion, en Indiana (Dumais Michaud, 2019), la majorité de la littérature s'accorde à situer la création du premier tribunal de santé mentale reconnu à Fort Lauderdale, en Floride, en 1997 (Baheux et coll., 2020 ; Boothroyd et coll., 2005 ; Costopoulos et Wellman, 2017 ; Goodale et coll., 2013 ; Han, 2019). Ce tribunal est considéré comme le point de référence, probablement parce que son implantation a inspiré de nombreuses juridictions à adopter une approche judiciaire axée sur la santé mentale similaire. En effet, la prolifération de ces tribunaux aux États-Unis est rapide : on en retrouve deux opérationnels en 1997, près d'une centaine en 2005 (McNiel et Binder, 2007), et ce nombre atteint 470 en 2020 (Gaba et coll., 2022). Ce constat peut varier d'une étude à l'autre, mais, selon l'agence américaine de la Santé et des Services sociaux, il y aurait, en ce moment, 477 TSM aux États-Unis (Substance Abuse and Mental Health Services Administration, 2023).

Cette prolifération rapide des TSM se remarque aussi au Canada, et ce, depuis le premier tribunal en santé mentale mis sur pied à Toronto en 1998 (Fortin et coll., 2021) : entre 2007 et 2009, on pouvait retrouver environ une quinzaine de TSM au Canada ainsi que sept en cours d'implantation (Fortin et coll., 2021 ; MacDonald et coll., 2014), alors que, maintenant, selon Lemieux et Crocker (2019), il y en aurait une centaine à travers le pays. Pour ce qui est du Québec, le premier tribunal en santé mentale a été instauré à Montréal en 2008 et il existe maintenant environ 40 programmes dans différentes régions (Fortin et coll., 2021 ; Gouvernement du Québec, 2025). En moins de trois décennies, les TSM se sont multipliés pour offrir une alternative judiciaire mieux adaptée aux personnes qui vivent avec un trouble de santé mentale.

1.5 Fonctionnement des tribunaux de santé mentale

La présence grandissante des TSM s'explique par plusieurs facteurs et les recherches révèlent un consensus autour de leurs objectifs : détourner les personnes qui souffrent d'un trouble de santé mentale du système de justice criminelle (Gaulin, 2017 ; Kaiser, 2010 ; Simmons, 2020) afin de leur offrir un accès à des services adaptés, et ce, dans un environnement propice à la réhabilitation (Boothroyd et coll., 2005 ; Costopoulos et Wellman, 2017 ; Guiresse, 2017 ; Kaiser, 2010 ; Simmons, 2020 ; SPC, 2023 ; Wesson et Chadwick, 2019). Ces objectifs découlent directement des constats ayant mené à la création des TSM, soit la nécessité de mieux répondre aux besoins des personnes judiciairisées qui vivent avec un trouble de santé mentale et de réduire leur surreprésentation dans le système pénal. Ces tribunaux visent à offrir des solutions concrètes à une population fragilisée afin de réduire les comportements qui sont criminalisés. Les TSM s'inscrivent plus largement dans la famille des tribunaux spécialisés, lesquels se distinguent des tribunaux réguliers par la mise en place de modalités non traditionnelles qui visent à résoudre des problématiques particulières (toxicomanie, violence familiale, questions autochtones et santé mentale) qu'un tribunal non spécialisé traite difficilement. Comme les autres tribunaux spécialisés, les TSM ont été conçus pour réduire les taux de récidive et d'incarcération au sein des populations qu'ils desservent (Jaimes et coll., 2009).

Par ailleurs, la littérature met en évidence ces différentes préoccupations associées aux TSM : réduire la surpopulation carcérale (Guirette, 2017 ; SPC, 2023), diminuer la récidive (Gaba et coll., 2022 ; Gaulin, 2017 ; Guirette, 2017 ; Kaiser, 2010) et améliorer la qualité de vie et l'intégration sociale des personnes concernées (Gaba et coll., 2022 ; Guirette, 2017 ; Kaiser, 2010). Pour atteindre ces objectifs, les TSM misent sur l'accès à un accompagnement psychosocial qui vise à briser le cycle de délits et d'incarcération tout en renforçant la sécurité publique et en réduisant la stigmatisation (Jaimes et coll., 2009). De ce fait, l'implantation des TSM s'inscrit dans une logique commune à l'ensemble des tribunaux spécialisés qui cherchent à adapter le cadre judiciaire aux besoins particuliers des personnes qui vivent avec un trouble de santé mentale tout en atténuant certaines difficultés sociales auxquelles cette population peut être confrontée. Dans cette perspective, un tribunal de santé mentale peut être défini comme une solution de rechange à l'incarcération, fondée sur les principes de la justice thérapeutique² et qui offre des services en santé mentale ou une liaison vers ces derniers (Lemieux et Crocker, 2019) à une population spécifique de contrevenants. Cette approche vise à proposer une prise en charge plus adéquate que celle offerte par le système pénal traditionnel aux personnes qui présentent un trouble de santé mentale.

Pour mieux comprendre comment ces objectifs se traduisent en pratique, il importe de présenter différentes modalités de fonctionnement des TSM, à commencer par les critères d'admissibilité. Selon Fortin et collaborateurs (2021), qui décrivent le fonctionnement d'un PAJ-SM au Québec, les critères d'admissibilité sont généralement les suivants : la personne doit être accusée d'avoir commis une infraction criminelle mineure, présenter des indicateurs d'un trouble de santé mentale au moment de l'infraction et manifester une volonté libre et éclairée de participer au programme. Le type d'infraction constitue également un critère dont les balises ont évolué au fil du temps. Aux États-Unis, au début de leur implantation, l'accès aux tribunaux spécialisés était limité aux personnes accusées de délits non violents. Toutefois, une « deuxième génération » de TSM admet désormais des participants ayant commis d'autres types de délits (McNiel et Binder, 2007). La littérature ne précise pas le moment

² La justice thérapeutique se définit comme étant une approche interdisciplinaire qui étudie le rôle du droit comme agent thérapeutique. Elle propose une manière d'explorer les connaissances liées au champ de la santé mentale qui peuvent influencer l'évolution du droit (Dumais Michaud, 2019).

exact de cette transition, mais elle montre une évolution graduelle, dans plusieurs juridictions, vers l'inclusion de certains crimes plus graves, y compris violents³ (McNiel et coll., 2015). Plus récemment, certains auteurs suggèrent d'ailleurs de réserver l'accès à ces tribunaux aux personnes accusées de délits plus graves, tout en privilégiant d'autres programmes de déjudiciarisation pour les délits mineurs afin d'éviter l'intégration inutile de ces derniers au système judiciaire (Dumais Michaud, 2017b ; Dumais Michaud, 2019). Il importe toutefois de préciser que cette ouverture à certains délits violents ne s'applique pas uniformément à l'ensemble des TSM. Plusieurs tribunaux continuent d'exclure les personnes accusées d'infractions graves telles que l'agression d'enfants, les délits sexuels et l'usage d'une arme à feu (Dumais Michaud, 2017b), ce qui est également le cas pour les PAJ-SM dont le cadre exclut systématiquement les infractions de cette nature et limite l'admissibilité aux infractions mineures (Fortin et coll., 2021). Cette diversité dans les critères d'admissibilité illustre l'évolution constante des TSM ainsi que leur adaptation aux réalités propres à chaque juridiction et aux besoins particuliers des personnes qu'ils desservent.

En continuité avec ces critères d'admissibilité, une autre modalité du fonctionnement des TSM, fréquemment discutée dans la littérature, concerne l'exigence d'un plaidoyer de culpabilité. Dans certaines juridictions, la reconnaissance formelle de la responsabilité criminelle constitue un préalable à l'admission au programme alors que, dans d'autres, ce n'est pas le cas (SPC, 2023 ; Yuan et Capriotti, 2019). Par exemple, cette exigence est fréquente aux États-Unis, mais elle n'est pas nécessairement appliquée au Canada et n'est pas requise au Québec (Jaimes et coll., 2009 ; Lemieux et Crocker, 2019 ; Nault et Larose-Hébert, 2021 ; Ormston, 2010).

Dans l'ensemble, les critères d'admissibilité et le plaidoyer de culpabilité mettent en lumière l'évolution des TSM au cours des trois dernières décennies. Les ajustements documentés dans la littérature, notamment l'ouverture à des délits plus graves, y compris les crimes violents, et, dans certaines juridictions, l'abandon du plaidoyer de culpabilité, témoignent d'une volonté d'adapter la prise en charge aux besoins particuliers des personnes vivant avec un trouble de santé mentale et accusées d'un crime (Jaimes et coll., 2009 ; McNiel et Binder, 2007).

³ Les crimes violents regroupent, généralement, les infractions qui impliquent l'usage, la menace ou la tentative de violence envers autrui (meurtre, homicide involontaire), les voies de faits graves, l'agression armée, l'agression sexuelle et le vol qualifié (McNiel et coll., 2015).

Dans la continuité de ces critères, il est maintenant pertinent de s'attarder au fonctionnement concret des TSM. Ce « fonctionnement » renvoie aux différentes procédures mises en œuvre au sein de ces tribunaux spécialisés, à la fois par les personnes participantes, soit celles aux prises avec un trouble de santé mentale et faisant l'objet d'une accusation criminelle, et par les divers acteurs impliqués dans le processus judiciaire adapté.⁴ Bien que les pratiques puissent varier selon les juridictions, elles visent globalement à soutenir la réussite du programme, la réinsertion sociale et la diminution de la récidive des participants (MacDonald, 2016).

Plus précisément, le fonctionnement des TSM se déroule en plusieurs étapes. Les études de Fortin et collaborateurs (2021) ainsi que Bernatchez et collaborateurs (2021) décrivent avec précision le déroulement des procédures propres aux PAJ-SM. Puisque ce mémoire se penche sur les PAJ-SM, c'est ce modèle qui sera présenté ici à titre représentatif, sans que cela ne reflète nécessairement l'ensemble des pratiques observées dans tous les TSM. Le processus suivi dans un PAJ-SM s'articule ainsi autour du dossier de la personne accusée et se décline en cinq étapes : la référence, l'évaluation initiale, l'élaboration du plan d'action, le suivi et la fin du programme.

La référence du participant survient lorsqu'on constate la présence d'indices suggérant un trouble de santé mentale ainsi qu'un dossier juridique admissible, soit un profil qui correspond au cadre du programme et des critères d'admissibilité⁵ (Fortin et coll., 2021). Selon ces auteurs, l'agent de probation ou les policiers peuvent repérer et orienter des dossiers potentiels, mais la référence formelle relève de l'avocat de la défense, qui présente généralement le programme directement à l'accusé.

Avant l'évaluation clinique, le procureur de la Couronne vérifie si les accusations portées respectent les critères d'admissibilité du programme (Fortin et coll., 2021). C'est ensuite l'intervenant pivot, parfois un travailleur social, qui procède à l'évaluation du dossier

⁴ Ces acteurs sont principalement des juges, des procureurs de la Couronne, des avocats de la défense, des intervenants sociaux, des agents de probation et des criminologues (MacDonald, 2016).

⁵ Les critères d'admissibilité incluent la commission d'une infraction criminelle, la présence d'un trouble de santé mentale au cours du processus judiciaire, la présence d'un lien entre le trouble de santé mentale observé et la commission de l'infraction, la résidence sur le territoire concerné, puis être apte et volontaire à participer au programme (Fortin et coll., 2021).

à partir de la documentation disponible telle que transmise par les acteurs judiciaires impliqués (Bernatchez et coll., 2021 ; Fortin et coll., 2021). Selon Fortin et collaborateurs (2021), l'agent de probation transmet la majorité des informations relatives aux antécédents judiciaires et aux suivis correctionnels. Une validation avec l'accusé est ensuite effectuée afin de confirmer sa volonté et sa motivation à participer au programme, en plus de recueillir les informations nécessaires à l'évaluation, notamment l'historique de services, les projets et objectifs personnels ainsi que la capacité de la personne à nommer et comprendre les délits qui lui sont reprochés (Fortin et coll., 2021). Une fois l'évaluation clinique complétée, l'intervenant communique au procureur de la Couronne et à l'avocat de la défense une recommandation quant à l'admission de la personne au programme. La décision finale quant à l'admission revient à la poursuite (Bernatchez et coll., 2021 ; Fortin et coll., 2021).

Le plan d'action est généralement élaboré par l'intervenant pivot dès l'admission au programme puisqu'il constitue la pierre angulaire du suivi. Il s'agit d'un document conjointement rempli avec la personne accusée et qui regroupe les objectifs à atteindre dans une perspective de rétablissement et de réhabilitation (Fortin et coll., 2021). Plus précisément, ces objectifs portent sur la prise en charge de la santé mentale, les conditions de logement et, plus largement, les éléments nécessaires à l'amélioration de la situation personnelle de la personne accusée. Le plan d'action sert ainsi d'outil central de mise en commun et de suivi pour le comité opérationnel⁶ et pour la cour (Fortin et coll., 2021)⁷. Son élaboration peut nécessiter une ou plusieurs rencontres avec l'accusé (Bernatchez et coll., 2021). L'équipe du PAJ-SM se rencontre ensuite afin de discuter du dossier, valider le plan et y apporter, au besoin, les ajustements requis. Une copie du plan finalisé est alors déposée devant le tribunal pour que le juge puisse en prendre connaissance et pour qu'il soit consigné au dossier de la personne accusée (Fortin et coll., 2021).

Le suivi s'échelonne sur une période allant de l'entrée dans le programme jusqu'à sa conclusion. Il implique plusieurs acteurs, à différents moments, notamment le comité opérationnel ainsi que les personnes présentes lors des audiences telles que principalement

⁶ Le comité opérationnel est composé d'un intervenant pivot, d'un procureur aux poursuites criminelles et pénales, d'un agent de probation et d'un avocat de la défense (Fortin et coll., 2021).

⁷ À noter que la composition du comité opérationnel décrite dans cette section se réfère au PAJ-SM de Sherbrooke tel que dépeint dans l'étude de Fortin et collaborateurs (2021). La représentation n'est donc pas nécessairement la composition des comités opérationnels de tous les PAJ-SM.

l'accusé et le juge (Fortin et coll., 2021). Chaque acteur joue un rôle spécifique dans cette étape en contribuant à évaluer l'évolution du dossier de la personne accusée. L'intervenant pivot vérifie les progrès réalisés par le biais de rencontres individuelles avec l'accusé, d'appels téléphoniques ou encore d'échanges avec les intervenants impliqués dans le plan d'action et, parfois, avec les proches de l'accusé. Il partage ses informations avec l'avocat de la défense pour ensuite, ensemble, présenter les informations au Procureur de la Couronne. Ce dernier peut ensuite demander des précisions quant au plan d'action et aux conditions de remises en liberté, si applicable. L'agent de probation apporte aux discussions, par sa présence, un éclairage sur les services correctionnels. (Fortin et coll., 2021). La durée du suivi varie d'un tribunal à l'autre, mais elle s'étend généralement sur environ un an, voire plusieurs années dans certains cas (MacDonald et coll., 2014).

Le programme peut se conclure de deux manières : par une réussite ou un échec. L'échec survient généralement par le retrait du programme, soit à la suite d'une décision volontaire du participant de retourner au tribunal régulier (Bernatchez et coll., 2021), soit en raison d'un manque de collaboration, d'un bris de conditions ou d'une nouvelle accusation criminelle (Fortin et coll., 2021). Le retrait est officialisé par un formulaire rempli par le procureur et déposé au dossier de l'accusé. La réussite du programme, quant à elle, correspond à la fin du suivi rendue possible grâce à la collaboration du participant et à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan d'action. L'accusé peut alors bénéficier d'un rejet des accusations, le libérant ainsi de toute charge criminelle. Toutefois, cette issue n'est pas toujours envisageable et, dans ce cas, le procureur de la Couronne peut recommander une peine non privative de liberté telle que, par exemple, des travaux communautaires ou le paiement d'une amende (Fortin et coll., 2021).

Au-delà de ce modèle procédural propre aux PAJ-SM, le fonctionnement des TSM se distingue aussi par un ensemble de stratégies innovantes qui les différencient des tribunaux traditionnels. Ces stratégies traduisent la volonté d'humaniser les processus judiciaires et d'adapter le cadre juridique aux besoins des personnes qui vivent avec un trouble de santé mentale (Dumais Michaud, 2017a). Elles se manifestent concrètement à travers le recours à une équipe multidisciplinaire, l'individualisation des dossiers de chaque participant,

l'assouplissement du décorum de la cour ainsi que l'augmentation de la participation des accusés (Dumais Michaud, 2017a ; Dumais Michaud, 2017b ; Dumais Michaud, 2019 ; Gaba et coll., 2022).

La justice y apparaît moins rigide et coercitive, ce qui se reflète par des échanges axés sur la collaboration plutôt que la confrontation (Guireesse, 2017). Cette collaboration entre les différents acteurs permet d'unifier les avis d'experts afin de construire un programme personnalisé tenant compte des capacités et des besoins propres à chaque participant (Guireesse, 2017). La place de l'individu est importante dans le processus : sa participation doit être volontaire et active, dans une perspective d'accompagnement visant sa réhabilitation plutôt qu'une sanction centrée uniquement sur la culpabilité (Dumais Michaud, 2017a). L'aspect de participation volontaire constitue d'ailleurs l'un des principes fondamentaux des TSM, puisque tout le programme repose sur l'adhésion libre et éclairée de la personne accusée, qui conserve la possibilité de s'en retirer à tout moment (Guireesse, 2017 ; Jaimes et coll., 2009 ; MacDonald, 2016).

D'autres éléments clés du processus sont régulièrement évoqués dans la littérature scientifique. Certains renvoient directement aux modalités de fonctionnement et aux procédures judiciaires telles qu'un plan d'intervention individualisé à chaque accusé (Christie, 2010 ; Dumais Michaud, 2017a ; Guireesse, 2017 ; Jaimes et coll., 2009 ; MacDonald, 2016 ; McNiel et Binder, 2007 ; McNiel et coll., 2015), la présence d'un juge désigné (Guireesse, 2017 ; Jaimes et coll., 2009 ; MacDonald, 2016 ; McNiel et Binder, 2007 ; McNiel et coll., 2015), une approche non accusatoire de l'équipe multidisciplinaire (Guireesse, 2017 ; Jaimes et coll., 2009 ; MacDonald, 2016 ; McNiel et coll., 2015), une collaboration entre les acteurs de cette équipe et l'accusé (Christie, 2010 ; Dumais Michaud, 2017a ; Lemieux et Crocker, 2019 ; McNiel et Binder, 2007), puis une possibilité de rejeter les accusations advenant la coopération du participant au programme (Guireesse, 2017 ; Jaimes et coll., 2009). D'autres, en revanche, renvoient davantage aux intentions ayant guidé l'implantation des tribunaux spécialisés, notamment la volonté de s'adresser spécifiquement aux personnes vivant avec un trouble de santé mentale (Dumais Michaud, 2019 ; Griffin et coll., 2002), de favoriser la responsabilisation de l'individu dans le cadre du processus (Christie, 2010) et de réduire les risques de récidive tout en accroissant la sécurité de la population générale (Christie, 2010 ; Dumais Michaud, 2017a).

Ces différentes stratégies convergent donc vers un même objectif : transformer la manière dont le système judiciaire interagit avec les personnes qui présentent un trouble de santé mentale en misant sur leur réhabilitation, leur participation et leur responsabilisation plutôt que sur une logique de sanction et de coercition (Christie, 2010 ; Jaimes et coll., 2009 ; MacDonald et Dumais Michaud, 2015).

1.6 Efficacité des tribunaux de santé mentale

Le fonctionnement des TSM est analysé depuis leur implantation, ce qui a mené à des évaluations de leur efficacité. Dans ce contexte, l'efficacité renvoie à la capacité des TSM d'atteindre les objectifs qui ont motivé leur création, soit la réduction de la récidive, l'amélioration de la réinsertion sociale et l'accès à des services mieux adaptés aux besoins des personnes qui vivent avec un trouble de santé mentale. L'avènement de ces tribunaux a suscité un intérêt marqué de la part des chercheurs. Ils ont entrepris de vérifier la pertinence et l'utilité des avancées proposées, notamment en ce qui concerne la qualité des services offerts aux personnes qui vivent avec un trouble de santé mentale et les résultats découlant de leur participation.

Parmi les critères d'évaluation les plus fréquemment mobilisés, la récidive occupe une place centrale. Quelle que soit la nature des variables retenues, qu'il s'agisse du profil des participants, de la région étudiée ou du nombre de TSM à l'étude, les recherches convergent vers un indicateur d'efficacité commun : la diminution de la récidive (Baheux et coll., 2020 ; Canada et coll., 2019 ; Canada et coll., 2020 ; Costopoulos et Wellman, 2017 ; Davis et coll., 2015 ; Goodale et coll., 2013 ; Guiresse, 2017 ; Han, 2019 ; Han, 2020 ; Jaimes et coll., 2009 ; Kubiak et coll., 2015 ; Lemieux et Crocker, 2019 ; Loong et coll., 2021 ; MacDonald et coll., 2014 ; McNiel et Binder, 2007 ; McNiel et coll., 2015 ; Simmons, 2020 ; SPC, 2023 ; Yuan et Capriotti, 2019). L'efficacité des TSM repose toutefois sur d'autres retombées positives telles qu'une meilleure adhésion aux services et suivis en santé mentale (Goodale et coll., 2013 ; Kubiak et coll., 2015 ; Simmons, 2020), une accessibilité plus rapide et efficace à ces services (Baheux et coll., 2020 ; Canada et coll., 2020 ; Goodale et coll., 2013 ; Han, 2020), une amélioration de la qualité de vie des participants (Baheux et coll., 2020 ; Boothroyd et coll., 2005 ; Han, 2019 ; Simmons, 2020) ainsi qu'une diminution des

taux d'arrestation (Goodale et coll., 2013 ; Yuan et Capriotti, 2019), de la durée des périodes d'incarcération (SPC, 2023) et de la sévérité des crimes (Yuan et Capriotti, 2019). Tous ces facteurs témoigneraient de l'efficacité des TSM et des bénéfices associés à la participation des accusés à ce type de programme. D'ailleurs, la recension systématique de Dean (2017) constitue un exemple qui souligne cet aspect d'évaluation de l'efficacité des TSM à partir d'une diversité d'indicateurs qui diffèrent de la seule réduction de la récidive. L'auteure met en évidence que les études portant sur les TSM s'intéressent également à l'accès aux services de santé mentale, à l'engagement dans le traitement, à l'évolution des symptômes psychiatriques ainsi qu'au bien-être des participants (Dean, 2017).

Si la majorité des études recensées présentent des résultats favorables quant à l'efficacité des TSM en matière de réduction de la récidive, certaines recherches apportent toutefois des nuances critiques. Boothroyd et collaborateurs (2005), par exemple, relèvent que certains participants ont vu leurs symptômes s'aggraver, une situation qu'ils attribuent à la faible qualité des services de santé mentale disponibles dans les comtés étudiés plutôt qu'à une inefficacité des tribunaux eux-mêmes. Yuan et Capriotti (2019) soulignent que, si les TSM parviennent généralement à réduire la récidive et à améliorer la qualité de vie des participants, leur efficacité diminue lorsque ceux-ci se heurtent à des systèmes de santé mentale peu accessibles ou difficiles à naviguer. Pour étayer ce constat, ils comparent le nombre d'arrestations de participants ayant réussi ou non, 12 mois avant et après leur entrée au programme. Ils observent une baisse marquée des arrestations chez les personnes ayant complété positivement le programme, ce qui suggère que l'efficacité observée est liée aux services offerts (Yuan et Capriotti, 2019). Dans les deux cas, les auteurs nuancent leurs conclusions en insistant sur l'importance de la qualité des services reçus durant la participation aux TSM. Ainsi, lorsque les réseaux de soutien sont insuffisants, les effets positifs des TSM (diminution de la récidive et amélioration du bien-être global) se trouvent affaiblis. Ces résultats mettent en évidence que l'efficacité des TSM dépend largement des structures institutionnelles et des dynamiques sociales propres aux contextes dans lesquels ils sont implantés (Yuan et Capriotti, 2019).

La pertinence des mesures utilisées pour évaluer l'efficacité des TSM fait également l'objet de critiques dans la littérature. Plusieurs auteurs concluent que les recherches actuelles offrent rarement des données suffisantes pour permettre une évaluation complète de la pertinence de ces tribunaux spécialisés. Comme l'illustre Dumais Michaud (2017b, p.27) : « La majorité des enquêtes s'étant concentrée sur les taux de récidive, on n'en sait que très peu sur la disponibilité des traitements et des ressources des TSM ».

Diverses variables influencent l'évaluation de l'efficacité en cours de programme, notamment la nature des services offerts, les délais entre les différentes étapes procédurales, le nombre de participants (Jaimes et coll., 2009) et la longueur du programme (Rubenstein et Yanos, 2019). Par exemple, un accès limité aux ressources nécessaires pourrait empêcher les participants de bénéficier pleinement d'une aide adéquate, ce qui pourrait potentiellement réduire l'efficacité perçue du programme sur leur bien-être personnel alors que, à l'inverse, un accès bien coordonné aux ressources requises favoriserait une réinsertion durable et satisfaisante, ce qui se reflèterait dans les taux de récidive. D'autres éléments permettent d'évaluer l'impact des tribunaux spécialisés au moment de la réinsertion dans la collectivité tels que l'effet sur la sécurité publique (arrestations, temps d'incarcération, récidives et autres ; Jaimes et coll., 2009), la présence et la sévérité d'une nouvelle infraction (Costopoulos et Wellman, 2017) ou encore le nombre de jours passés dans la communauté sans incarcération ni hospitalisation (Costopoulos et Wellman, 2017 ; Han et Redlich, 2016). Certes, ces dernières variables sont liées à la mesure de la récidive, mais rares sont les études qui fournissent une description détaillée des composantes intégrées à cette mesure, ce qui soulève des préoccupations quant à la rigueur et à la précision des analyses.

D'autres variables sont également mobilisées dans la littérature afin de mieux comprendre les trajectoires des participants et les facteurs susceptibles d'influencer leurs résultats quant à leur participation aux TSM. Il s'agit notamment de l'assiduité et de la présence aux rencontres (Han et Redlich, 2016), de la satisfaction et motivation face aux traitements (Canada et coll., 2020 ; Han, 2019 ; Han et Redlich, 2016 ; Stare et Fernando, 2018), des caractéristiques sociodémographiques (McNiel et Binder, 2007 ; McNiel et coll., 2015 ; Ministère de la Sécurité publique [MSP], 2001), de l'historique de violence et des antécédents judiciaires (Han, 2019 ; McNiel et Binder, 2007 ; McNiel et coll., 2015 ; MSP, 2001 ; Rubenstein et Yanos, 2019), ainsi que de la sévérité ou du type de trouble de santé

mentale (McNiel et Binder, 2007). Ces variables rendent compte du bagage personnel des participants avant le programme, mais aussi de la manière dont ces caractéristiques influencent leur expérience pendant et après leur passage dans un tribunal de santé mentale. Elles ne constituent toutefois pas, en elles-mêmes, des indicateurs directs de l'efficacité des TSM, mais permettent plutôt de contextualiser les résultats observés et de mieux comprendre les profils et les expériences des participants.

L'évaluation de l'efficacité des TSM repose donc sur une pluralité d'indicateurs et de variables mobilisés différemment selon les contextes et les méthodologies retenues. Cette diversité témoigne de la complexité d'appréhender pleinement les retombées de ces tribunaux sur les plans judiciaire, social et humain.

1.7 Expérience dans les tribunaux de santé mentale

Les écrits qui se sont penchés sur l'expérience de personnes participant à un tribunal de santé mentale présentent des résultats comportant à la fois des aspects positifs et négatifs. Un exemple concerne la stigmatisation. Stare et Fernando (2018, p.30) indiquent : « *Although previous researchers found [mental health courts] to be less stigmatizing than traditional judicial interventions, some participants in our study reported experiencing stigmatization* ». Cette divergence d'opinions à propos de la stigmatisation illustre une expérience nuancée : pour certains participants, le ton collaboratif et l'écoute en audience contribuent à atténuer le sentiment de stigmatisation tandis que, pour d'autres, la présence d'attentes judiciaires et d'une pression de conformité ravive une impression d'être étiquetés (Stare et Fernando, 2018).

D'autres études relèvent des effets positifs de la participation aux TSM évoqués par les participants tels qu'une responsabilisation accrue et une plus grande autonomie (Canada et coll., 2020 ; Yuan et Capriotti, 2019), un sentiment d'écoute et de soutien de la part des acteurs judiciaires (MacDonald et coll., 2014 ; Yuan et Capriotti, 2019), un accès rapide aux services de santé et services sociaux et les bienfaits qui en découlent (Han, 2019 ; Yuan et Capriotti, 2019) ainsi que des retombées personnelles comme l'augmentation de la confiance en soi, l'engagement communautaire et éducationnel (Yuan et Capriotti, 2019), le

développement de nouvelles relations sociales (MacDonald et coll., 2014) et un sentiment d'espoir envers le futur (Yuan et Capriotti, 2019).

À l'inverse, certains résultats témoignent d'expériences plus difficiles : anxiété à l'idée de se présenter devant un tribunal (MacDonald et coll., 2014), incompréhension du processus judiciaire ou des décisions rendues (Canada et coll., 2020 ; MacDonald et coll., 2014), déception face au type d'aide reçue (Fortin et coll., 2021) ou encore manque de services (Fortin et coll., 2021).

L'ensemble de ces éléments confirme ainsi la nature nuancée de l'expérience vécue au sein des tribunaux spécialisés.

Un constat revient fréquemment dans les écrits scientifiques : bien que plusieurs études se soient intéressées à l'expérience des participants aux TSM, cette dimension demeure moins étudiée que les indicateurs d'efficacité plus traditionnellement mobilisés tels que la récidive. Comme le souligne Han (2019) : « ... [Mental health courts] *provide supportive services and access to treatment, which increase participants' motivation to achieve better outcomes. However, these studies only discuss descriptive program satisfaction and compare these between those in and not in [mental health courts] without examining the exact impact of program satisfaction on future criminal behavior (p.377)* ». Une mise en perspective historique révèle un décalage entre le développement des recherches portant sur les résultats judiciaires des TSM, notamment la récidive, et celles qui examinent l'expérience vécue par les participants. Dans le corpus recensé pour ce mémoire, les premières études décrivant l'expérience des personnes qui vivent avec un trouble de santé mentale en contexte judiciaire proviennent du milieu carcéral (Frappier et coll., 2009). Les premières analyses qualitatives portant directement sur l'expérience au sein des TSM, comme celle de MacDonald et collaborateurs (2014), apparaissent plus tardivement. Depuis, plusieurs recherches se sont penchées plus directement sur l'expérience vécue dans un tribunal de santé mentale, soit en explorant les perceptions du processus judiciaire, les interactions avec les acteurs du tribunal ou les transformations personnelles associées à la participation (Epperson et coll., 2022 ; Eschbach et coll., 2019 ; Nordberg, 2014). Des travaux de nature quantitative se sont également intéressés aux perceptions des participants et à leur

relation avec l'adhésion au programme (Canada et Hiday, 2014 ; Kopelovich et coll., 2013). Ainsi, les travaux centrés sur l'expérience des participants sont nettement moins représentés et moins nombreux que ceux qui abordent la récurrence dans l'évaluation des TSM. Ce décalage met en lumière une lacune dans la littérature : malgré l'abondance d'études sur les résultats judiciaires, peu de travaux se sont intéressés à la perspective des participants eux-mêmes. Or, l'expérience vécue, sans la considérer comme un indicateur d'efficacité au sens strict, peut influencer les retombées des TSM qui, à leur tour, peuvent contribuer aux résultats obtenus.

Il apparaît donc essentiel de tenir compte de l'expérience des participants, de leur perspective sur le processus judiciaire et des raisons qui les motivent à y participer. Examiner ces dimensions constitue une étape cruciale pour enrichir la compréhension de la pertinence des TSM et pour en brosser un portrait plus complet (Canada et coll., 2020).

1.8 Question et objectifs de recherche

La littérature sur les TSM s'est concentrée davantage sur l'évaluation de leur efficacité à partir d'indicateurs juridiques telle la récurrence criminelle. Or, ces indicateurs ne suffisent pas à rendre compte du vécu des personnes judiciairisées qui vivent avec un trouble de santé mentale. Les travaux centrés sur l'expérience demeurent plus récents et moins nombreux alors que cette dimension est centrale dans l'évaluation d'une justice perçue comme humaine et juste (Quenneville, 2022 ; Roy et coll., 2020 ; Tremblay, 2014). Ce mémoire vise à combler cette lacune en documentant l'expérience des participants aux TSM à partir de leur propre perspective. L'objectif est d'enrichir la compréhension de l'expérience vécue au sein de ces tribunaux spécialisés afin de mettre en lumière leur plus-value au-delà des seules retombées juridiques.

La question de recherche se décline ainsi de la manière suivante : Quelles sont les expériences des personnes ayant participé à un tribunal de santé mentale au Québec?

Trois objectifs guident cette recherche :

1. Décrire l'expérience des personnes qui vivent avec un trouble de santé mentale et qui participent à un tribunal de santé mentale.

2. Cibler des facteurs qui favorisent une expérience positive dans un tribunal de santé mentale à partir de la perspective des participants.
3. Cibler des défis liés à la participation à un tribunal de santé mentale à partir de la perspective des participants.

1.9 Pertinence du projet

Ce projet présente une pertinence à trois niveaux complémentaires. Sur le plan social, il met de l'avant la voix des participants aux TSM, une population dont le point de vue demeure peu documenté. Sur le plan disciplinaire, il contribue aux réflexions en criminologie et en études de la justice, en portant attention à la manière dont les personnes vivent concrètement ce type d'intervention judiciaire. Puis, sur le plan scientifique, il propose une démarche qualitative rigoureuse qui permet d'explorer plus en profondeur une dimension peu étudiée, soit l'expérience des participants.

1.9.1 Pertinence sociale

Cette recherche portant sur l'expérience des participants aux TSM permet de mettre de l'avant la voix de ces personnes, souvent sous-représentée. Documenter leur point de vue aide à mieux comprendre comment ces tribunaux sont perçus et vécus ainsi qu'à identifier potentiellement des pistes d'amélioration pour que leur fonctionnement soit plus juste, humain et adapté à leurs besoins. Cette démarche contribue ainsi au développement de pratiques plus sensibles à l'expérience des personnes judiciairisées qui vivent avec un trouble de santé mentale.

1.9.2 Pertinence disciplinaire

Sur le plan de la criminologie et des études de la justice, ce projet de recherche déplace l'attention, souvent centrée sur la récidive, vers le vécu des personnes concernées. Il s'appuie sur des approches conceptuelles reconnues qui s'intéressent à la perception des procédures et au sens attribué au processus judiciaire. En recentrant l'analyse sur l'expérience des

personnes qui vivent avec un trouble de santé mentale, cette recherche contribue aux débats entourant le rôle, la légitimité et la valeur attribués aux TSM.

1.9.3 Pertinence scientifique

La perspective expérientielle constitue un champ peu exploré dans l'étude des TSM. Le recours à une approche qualitative est donc pertinent pour saisir le sens du discours que les participants attribuent à leur passage dans ces tribunaux spécialisés. Plus précisément, cette approche permet de mettre en lumière la complexité des perceptions, interprétations et sentiments liés au processus judiciaire. En documentant ces dimensions, ce projet ouvre la voie à des travaux ultérieurs qui pourront approfondir, comparer ou élargir ces résultats.

Chapitre 2 : Cadre théorique

À partir de la question de recherche et de la problématique introduites précédemment, deux cadres conceptuels émergent de notre recension des écrits et sont explicitement liés aux objectifs de ce projet : la jurisprudence thérapeutique et la justice procédurale.

Ces cadres servent à guider l'interprétation des résultats et à orienter la discussion en cohérence avec la question et les objectifs de recherche.

2.1 Principes d'analyse de la recherche

2.1.1 *Jurisprudence thérapeutique*⁸

La jurisprudence thérapeutique est une approche interdisciplinaire. Elle voit le jour dans le domaine du droit en santé mentale, mais elle a été appliquée, depuis, à pratiquement tous les domaines juridiques (Wexler, 2013). Plus précisément, c'est vers la fin des années 1980 qu'on retrouve cette adaptation au droit en général (Dumais Michaud, 2017b). Aujourd'hui, elle étudie le rôle du droit en tant qu'agent thérapeutique et elle propose « d'explorer la façon dont les théories et connaissances liées au vaste champ de la santé mentale [...] peuvent influencer l'évolution du droit » (Dumais Michaud, 2017b, p.20). Les TSM représenteraient ainsi un nouveau visage de la justice qui ne vise pas uniquement à statuer sur la culpabilité, mais intègre des considérations de bien-être et d'accompagnement (Dumais Michaud, 2017b).

David B. Wexler et Bruce J. Winick sont à l'origine du développement de la jurisprudence thérapeutique, en réponse aux préoccupations concernant la direction du développement de la loi sur la santé mentale. Ils écrivent deux ouvrages, *Essays in Therapeutic Jurisprudence* et *Law in a Therapeutic Key : Developments in Therapeutic Jurisprudence*, publiés respectivement en 1991 et 1996, ralliant en leur contenu plusieurs

⁸ Parfois appelée justice thérapeutique. La nuance est abordée plus loin dans cette section.

essais et articles abordant le sujet de la jurisprudence thérapeutique. Par ces ouvrages et ces avancées apportées par les auteurs, un réseau international se déploie afin de favoriser l'accessibilité à la littérature et aux projets basés sur l'approche de la jurisprudence thérapeutique (Magner, 1997). Leurs contributions au développement de l'approche provoquent des répercussions et des changements judiciaires au plan de la santé mentale. Jaimes et collaborateurs (2009) résument bien la situation :

... dans le cas de délits liés à une problématique de santé mentale, la réponse traditionnelle du système de justice n'est ni la plus efficace, ni la plus appropriée. Face à un accusé ayant des troubles mentaux, le principe de jurisprudence thérapeutique favorise non pas la détention, mais plutôt la prise en compte de la problématique de santé mentale au niveau des sanctions, des mesures d'encadrement et des services offerts... (p.175)

Mise en application, la jurisprudence thérapeutique est considérée comme une approche différente et novatrice qui permet d'offrir aux accusés un environnement thérapeutique pendant le processus judiciaire ainsi que d'enrichir les décisions prises par un tribunal. Ces décisions vont au-delà de la dimension légale puisqu'elles intègrent des considérations liées au bien-être et à l'accompagnement de l'individu (Dumais Michaud, 2017a). C'est d'ailleurs pourquoi l'approche est préconisée et utilisée dans les TSM (Steadman et coll., 2001). Les participants se voient offrir un suivi individualisé qui leur donne accès à de l'aide et des soins et services auxquels ils n'auraient pas accès devant un tribunal traditionnel (Christie, 2010) et qui augmente leur bien-être dans la trajectoire pénale (Dumais Michaud, 2017a). Ces pratiques visent une diminution des risques d'incarcération et, par le fait même, un meilleur succès quant à la complétion du tribunal (Christie, 2010). En effet, les construits de la jurisprudence thérapeutique, tels que la connaissance du tribunal ou le caractère volontaire de la participation, augmentent les taux de conformité aux TSM (respect soutenu des exigences au programme), ce qui mène à une complétion réussie du tribunal (Han et Redlich, 2018). L'approche de la jurisprudence thérapeutique est souvent associée aux TSM, puisqu'elle repose sur l'idéal selon lequel la loi, dans son application, doit générer des effets bénéfiques pour les personnes qui y sont soumises. Plutôt que de viser leur pénalisation, elle cherche à reconnaître leur problématique de santé mentale ainsi qu'à soutenir leur réhabilitation par un accompagnement adapté (Robert, 2023).

Cependant, la jurisprudence thérapeutique ne semble pas faire l'unanimité et il subsiste une polémique de son efficacité, surtout au plan du potentiel coercitif dont les TSM témoignent (Jaimes et coll., 2009).

Des difficultés à concilier les mandats juridiques et thérapeutiques ainsi que l'augmentation de la stigmatisation et de la marginalisation (Guirette, 2017 ; Jaimes et coll., 2009) constituent deux critiques de la jurisprudence thérapeutique dans le système de justice criminelle. S'y ajoute la remise en question du caractère volontaire de la participation des accusés, souvent signalée comme un enjeu majeur (Dumais Michaud, 2017a). Cette critique illustre le potentiel coercitif des tribunaux spécialisés. En effet, plusieurs études soulignent qu'un nombre important de participants ignoraient que leur engagement était volontaire ou qu'ils avaient le droit de refuser la démarche (Guirette, 2017). L'étude de Redlich et collaborateurs (2010) reflète bien cette situation : environ 59% des participants ont indiqué ne pas avoir été informé du caractère volontaire de leur participation au programme tandis que 73 à 82% croyaient que la décision revenait à une autre instance, généralement le juge, plutôt qu'à eux-mêmes. De plus, la possibilité d'une réduction ou d'un retrait des accusations, offerte en début de processus, introduit une contrainte dans le processus de décision (Dumais Michaud, 2017b), ce qui renforce les critiques quant au potentiel coercitif associé à la participation.

Malgré ces critiques, la jurisprudence thérapeutique demeure tout de même, pour plusieurs auteurs, une approche axée sur les solutions plutôt que sur les problèmes. Sa terminologie insiste sur le rôle actif du participant lui-même à travers son expérience (Wexler, 2013) en le présentant non pas comme un simple objet de sanction, mais comme un acteur qui contribue au succès de la démarche.

En somme, la jurisprudence thérapeutique constitue un cadre théorique pertinent pour mieux comprendre l'expérience des participants aux TSM, car elle met en lumière la tension entre les effets bénéfiques attendus et le potentiel coercitif de la démarche. Toutefois, afin d'élargir le regard sur l'expérience des participants, il importe d'examiner une autre

perspective, celle de la justice procédurale, qui s'intéresse plus spécifiquement à la manière juste et légitime dont le processus judiciaire est perçu par les personnes concernées. Avant cela, une courte précision terminologique s'impose au sujet de la justice thérapeutique.

Justice thérapeutique. Une nuance est nécessaire entre jurisprudence thérapeutique et justice thérapeutique. Dans ce mémoire, nous distinguons les deux par commodité analytique : la jurisprudence thérapeutique renvoie au cadre théorique et aux principes développés par Wexler et Winick (1991), tel qu'abordé précédemment, alors que la justice thérapeutique désigne la mise en pratique de ces principes dans les TSM (Carle-Landry, 2024). Ainsi, par souci de clarté, nous employons « justice thérapeutique » pour décrire les pratiques des TSM et « jurisprudence thérapeutique » lorsque nous renvoyons explicitement au cadre théorique. Notons toutefois que plusieurs auteurs francophones utilisent « justice thérapeutique » comme traduction de *therapeutic jurisprudence*, d'où l'intérêt de préciser notre usage (Boucher-Réhel, 2023 ; Dumais Michaud, 2019). En effet, dans la lignée de ces travaux, nous privilégions le terme « justice thérapeutique » lorsqu'il s'agit moins de jurisprudence (ensemble de décisions judiciaires) que d'une approche définissant des pratiques et des manières de faire dans de nombreux contextes judiciaires (Carle-Landry, 2024).

2.1.2 Justice procédurale

La justice procédurale s'intéresse à la manière dont les décisions sont prises dans un tribunal afin d'assurer une représentation équitable et une participation respectueuse des parties concernées (Quenneville, 2022). On tente d'obtenir un processus perçu comme étant juste et légitime par toutes les parties impliquées dans les procédures judiciaires, ce qui implique une participation collective dans la prise de décisions et qui considère les opinions de chacun. Le processus a pour but de « renforcer l'acceptabilité de la décision par les communautés concernées et assurer que cette décision réponde à leurs besoins collectifs » (Quenneville, 2022, p.27).

Cette approche se distingue dans le rapport à l'autorité et aux règles selon deux perspectives : la perspective instrumentale et la perspective normative (Roy et coll., 2020). La perspective instrumentale est centrée sur les gains personnels et sur les conséquences (positives ou négatives) de se conformer ou non aux règles tandis que la perspective normative est centrée sur la légitimité perçue des règles et des figures d'autorité qui sont chargées de les appliquer comme source principale de la décision de se conformer (ou non) aux règles (Roy et coll., 2020). Dans les deux cas, les personnes concernées vont percevoir leurs interactions avec les figures d'autorité comme étant plus ou moins justes selon la manière dont les règles sont mobilisées et les décisions sont prises (Roy et coll., 2020).

La justice procédurale peut s'opérationnaliser en fonction de différents critères établis par la littérature tels que, par exemple, l'accès à l'information et la transparence, le traitement équitable par les autorités, l'absence de parti pris et la possibilité accordée à chacun de prendre la parole (Quenneville, 2022). Ces critères s'articulent d'ailleurs autour de quatre piliers : la voix, la neutralité, le respect et la confiance (Tyler, 2007). Ils renvoient respectivement à la possibilité réelle d'exposer son point de vue et à la perception d'être entendu ; à des décisions fondées sur des règles appliquées de manière cohérente et expliquées de manière transparente ; à un traitement courtois et à une communication d'informations claires sur le déroulement du processus ; et à l'impression que l'autorité est honnête, bienveillante et agit dans l'intérêt des participants (Tyler, 2007). Pour cette approche, ce n'est pas tant le résultat qui importe que le déroulement du processus duquel résultent des décisions perçues comme justes et adaptées aux besoins des personnes concernées (Tremblay, 2014).

Dans un contexte où les figures d'autorité interagissent avec des personnes ayant un trouble de santé mentale, la justice procédurale renvoie à « une procédure, policière ou judiciaire, perçue comme "découlant d'un processus équitable et respectueux, auquel le principal intéressé a participé, et au cours duquel il a été respecté et traité dignement" » (Guirette et coll., 2019, cité dans Roy et coll., 2020, p.363). Des interactions respectueuses

et une prise en compte de la parole de ces personnes tendent à favoriser un sentiment de justice procédurale.

Appliquée aux TSM, la littérature met en lumière l'importance du rôle du juge dans l'expérience des participants. À partir d'observations dans huit tribunaux spécialisés, Wales et collaborateurs (2010) identifient trois pratiques judiciaires qui incarnent les piliers de la justice procédurale abordés précédemment : un traitement interpersonnel renforcé qui témoigne du respect et de l'occasion de s'exprimer ; une imputabilité partagée qui évoque des attentes claires envers les participants ; une transparence décisionnelle qui traduit la neutralité et la confiance des acteurs du tribunal envers les participants. Ces pratiques renforcent la légitimité perçue des décisions (Tremblay, 2014) et favorisent l'internalisation des normes du tribunal, ce qui soutient la conformité des participants aux règles ainsi qu'une meilleure expérience (Wales et coll., 2010). Dans cette perspective, les tribunaux spécialisés misent moins sur la peur de la sanction que sur l'acceptation volontaire des décisions et l'auto-régulation des participants (Wales et coll., 2010).

Concrètement, dans les TSM, les participants décrivent un traitement interpersonnel marqué par la bienveillance, l'écoute et le respect ainsi qu'une qualité décisionnelle où les décisions sont expliquées et justifiées de manière compréhensible (Tyler, 2009). Autrement dit, la théorie rejoint la pratique : la justice procédurale se manifeste lorsque les personnes disposent d'une voix réelle tout au long du processus, sont traitées avec respect, perçoivent la neutralité des décisions prises et comprennent clairement les motifs et les attentes du programme (Tyler, 2007). C'est précisément lorsque ces conditions sont réunies que les personnes mentionnent vivre un processus juste et légitime. L'articulation de ces critères et de leur mise en pratique aide à comprendre pourquoi les personnes judiciairisées évaluent plus positivement leur expérience dans un cadre perçu comme plus humain, tel que celui des TSM. Ceci rejoint d'ailleurs plusieurs éléments qui se dégagent de nos résultats (chapitre 4).

Ainsi, bien que la jurisprudence thérapeutique et la justice procédurale reposent sur des cadres conceptuels distincts, elles se rejoignent sur l'idée commune d'humaniser les pratiques judiciaires et d'accorder une place centrale à l'expérience des personnes impliquées dans le processus judiciaire des TSM. Alors que la jurisprudence thérapeutique vise à étudier

les effets du droit et des pratiques judiciaires sur le bien-être des individus et l'accompagnement qui leur est offert (Dumais Michaud, 2017a ; Wexler, 2013), la justice procédurale s'intéresse à la manière dont les interactions avec les figures d'autorité des tribunaux spécialisés ainsi que le déroulement des procédures judiciaires sont perçues comme justes et légitimes par les participants (Roy et coll., 2020 ; Tyler, 2007). Dans le contexte des TSM, ces perspectives apparaissent ainsi complémentaires dans l'analyse de leur expérience vécue : l'amélioration du bien-être visée par les pratiques de la justice thérapeutique repose également sur des interactions judiciaires respectueuses et perçues comme étant équitables (Tremblay, 2014 ; Wales et coll., 2010).

Chapitre 3 : Méthodologie

Le présent chapitre détaille les différentes composantes du processus méthodologique et analytique engagé dans le cadre de ce mémoire. Cette démarche se décline en six volets : la posture épistémologique et l'approche méthodologique, le recours à des données secondaires, les caractéristiques de l'échantillonnage, le matériel et le corpus utilisés, la méthode d'analyse employée, puis les considérations éthiques liées à cette recherche.

3.1 Posture épistémologique et approche méthodologique

Les paradigmes de la recherche scientifique sont considérés comme des modèles cohérents permettant d'interpréter la réalité, généralement acceptés au sein d'un domaine précis (Dumouchel, 2017). En d'autres termes, chaque paradigme propose une représentation particulière de cette réalité, orientant la compréhension et l'explication d'un phénomène en fonction des valeurs et des principes qui lui sont propres.

Ce projet adopte une posture épistémologique de type constructiviste selon laquelle il n'existe pas une seule réalité objective, mais plutôt une pluralité de significations construites et partagées entre les chercheurs et les participants (Bélanger-Dumontier et coll., 2017). Ces réalités reflètent la diversité des expériences humaines et elles sont considérées comme valides (Bélanger-Dumontier et coll., 2017).

La posture constructiviste implique de ne pas chercher à démontrer ni à prouver de solutions universelles, mais à approfondir la compréhension d'un phénomène tel qu'il est vécu. En l'occurrence, l'expérience des participants aux TSM constitue l'élément central de cette recherche. On vise à éclairer et enrichir les pratiques existantes à partir de la perception propre des individus qui vivent concrètement ce parcours. L'objectif est de dégager, le plus fidèlement possible, la signification qu'ils attribuent à leur propre expérience.

C'est dans une approche privilégiée de méthodologie qualitative que se fonde ce mémoire. L'analyse qualitative se définit par une recherche de contact personnel avec les sujets qui font partie de l'étude, et ce, principalement par des entretiens ainsi que par l'observation des pratiques intégrées aux milieux d'évolution des acteurs (Paillé et Mucchielli, 2021). La visée principale de cette approche est d'extraire le sens de données qualitatives plutôt que de les transformer en pourcentage ou en statistiques ; il s'agit donc d'une compréhension non globale, mais définitivement plus intime ou empathique des expériences humaines (Paillé et Mucchielli, 2021).

Cette démarche qualitative reflète bien la portée souhaitée de notre recherche. C'est dans une optique de décrire les récits de personnes ayant vécu une expérience dans un tribunal spécialisé que l'étude prend sa source afin de mettre en lumière, par une analyse minutieuse et fidèle des discours recueillis, les différents paramètres qui peuvent favoriser l'expérience judiciaire positive ou faire obstacle au bon déroulement du processus.

Lorsque le chercheur se retrouve avec ses données et que des questions lui surgissent pour faire parler son corpus, celui-ci peut y répondre de plusieurs manières : par la production de textes, par la création de thématiques ou par l'élaboration de catégories conceptualisantes (Paillé et Mucchielli, 2021). La méthode qui semble la mieux adaptée à notre démarche méthodologique, ancrée dans une intention de description et d'interprétation de récits, est celle de la création de thématiques, ou plus communément appelée l'analyse thématique.

Cette démarche implique un travail d'opérationnalisation des thèmes représentatifs du corpus analysé, en fonction des objectifs de recherche, afin de dégager un portrait le plus fidèle et exhaustif possible de la situation étudiée. Dans le cadre de ce projet, la tâche consiste à relever tous les thèmes pertinents issus des discours des participants, puis à tracer des parallèles et documenter les complémentarités ou les divergences dans l'optique d'explicitier les tendances générales liées à l'expérience vécue dans les TSM (Paillé et Mucchielli, 2021).

3.2 Données secondaires et contexte de l'étude-mère

Les données utilisées dans le cadre de ce projet sont d'ordre secondaire en raison de leur provenance issue d'une recherche antérieure menée par l'Observatoire en justice et en santé mentale entre 2019 et 2025.

Ce projet intitulé « Projet de recherche sur l'évaluation des Programmes d'accompagnement en justice et santé mentale (PAJ-SM) du Québec », faisant l'objet d'une entente entre l'équipe de recherche de l'Observatoire en justice et santé mentale et le ministère de la Justice du Québec, visait à documenter les PAJ-SM dans les cours municipales et à la Cour du Québec. Dirigée par la professeure Anne G. Crocker de l'Université de Montréal et Directrice de l'Observatoire en justice et santé mentale, l'objectif principal de cette étude était de déterminer dans quelle mesure ces programmes répondent aux besoins des personnes judiciairisées participantes ainsi qu'aux attentes des partenaires et parties prenantes impliqués.

L'accès à ces données secondaires nous a été autorisé par une lettre officielle signée par Anne G. Crocker (Annexe A), à Montréal, le 12 juin 2024 dernier. Étant supervisés dans ce mémoire par une des chercheuses responsables de cette recherche initiale, nous avons accédé aux données portant sur la perception de participants à un PAJ-SM.

Le devis de collecte de données, incluant la sélection des participants et le guide d'entretien, a été défini par l'équipe de l'étude-mère bien avant la conception de ce projet. À cet effet, aucun contrôle n'a pu être exercé de notre part sur le profil des participants, sur le type de questions posées ou sur les modalités de réalisation des entrevues sur le terrain. Le seul aspect sous notre responsabilité a été la sélection des entrevues retenues pour ce projet parmi celles disponibles, aspect sur lequel nous reviendrons plus loin. Le présent projet repose donc sur une analyse secondaire d'entrevues préalablement effectués dans l'optique d'approfondir leur interprétation à partir de nouveaux objectifs de recherche.

L'utilisation de données secondaires soulève ainsi certaines retombées méthodologiques spécifiques. Parmi ces particularités, on retrouve l'impossibilité de poser

de nouvelles questions aux participants ainsi que l'absence de contact possible pour obtenir des précisions supplémentaires. Notre propre regard interprétatif posé sur des données que nous n'avons pas recueillies peut également moduler certains aspects de l'analyse et des résultats. L'utilisation de données secondaires entraîne donc certaines conséquences méthodologiques qui méritent d'être soulignées afin de bien situer les conditions d'analyse dans le contexte propre à cette recherche.

3.3 Échantillonnage

L'échantillonnage de l'étude-mère comprend 20 entrevues semi-structurées effectuées auprès d'individus ayant pris part à différents PAJ-SM implantés au Québec. Le recrutement a eu lieu entre août 2022 et décembre 2023 dans les cours de justice lors des audiences des PAJ-SM à l'étude ou par l'entremise d'intervenants pivots qui présentaient le projet aux participants. Les critères d'inclusion comprenaient la participation actuelle au sein d'un PAJ-SM ou une participation terminée depuis moins de six mois ainsi que la signature d'un formulaire de consentement. Les participants ont également été avisés que leur participation à la recherche n'aurait aucune retombée sur leur parcours au PAJ-SM.

Les entretiens ont été réalisés soit en ligne sur la plateforme *Teams*, soit en personne. La majorité d'entre eux s'est tenue à distance, dans un contexte postpandémique rendant cette modalité de communication plus accessible et privilégiée. Sur les 20 entretiens effectués, 17 se sont déroulés en ligne tandis que trois ont eu lieu en présentiel : un au Palais de justice, un dans un établissement de santé et de services sociaux et un au domicile du participant. Une compensation monétaire de 30\$ a également été remise à chaque participant en reconnaissance du temps consacré à l'entretien.

L'échantillonnage de l'étude-mère s'accorde avec l'objectif de la présente recherche qui est de décrire l'expérience de participants aux tribunaux spécialisés. Le fait que les 20 personnes interrogées proviennent de différents PAJ-SM situés à travers le Québec constitue un atout. Cette diversité géographique permet de brosser un portrait plus large et nuancé de la situation.

3.4 Matériel et corpus

Les entrevues ont été enregistrées sur une bande audio, après la signature d'un formulaire de consentement (Annexe B), puis retranscrites intégralement avec le souci de retrancher toute information permettant d'identifier les participants interrogés. Le corpus de recherche de l'étude-mère comprend donc les 20 transcriptions de ces entrevues semi-structurées où la durée des enregistrements varie entre 26 et 97 minutes. Ce corpus constitue l'ensemble du matériel mis à notre disposition pour l'analyse.

Un guide d'entrevue, présenté à l'Annexe C, a été élaboré afin d'orienter les chercheurs et auxiliaires de recherche lors de leurs échanges avec les participants. Le guide portait sur plusieurs thèmes, notamment l'engagement actif (compréhension du programme, participation volontaire et motivation), les impressions et interactions avec les acteurs du PAJ-SM (intervenants pivots, juges, avocats, procureurs, etc.), leurs objectifs à atteindre et les services mis en place, puis les impacts individuels de leur participation (santé physique et mentale, bien-être, satisfaction et recommandations). La majorité de ces thèmes présentent une pertinence significative pour notre propre recherche. Les informations recueillies concernent l'expérience concrète de personnes ayant participé à un PAJ-SM, ce qui s'aligne directement avec les objectifs de notre étude et nous permet ainsi de décrire et d'interpréter cette expérience.

3.5 Processus d'analyse

Une fois les données disponibles, la première étape d'analyse a consisté en une lecture approfondie des 20 entrevues effectuées dans le cadre de l'étude-mère. À la suite de cette immersion dans les données, la décision méthodologique de retenir 12 entrevues pour le présent mémoire a été prise. Ce choix reposait sur la volonté de circonscrire l'analyse à un sous-groupe permettant un traitement thématique approfondi des données dans le cadre d'un mémoire de maîtrise. Il visait ainsi à rendre l'analyse réalisable tout en conservant un corpus

suffisamment riche pour documenter de manière nuancée l'expérience vécue au sein des PAJ-SM. D'autre part, cette sélection comprenait uniquement des participants de sexe masculin. Ce choix n'a toutefois pas été motivé par ce critère, ni par une absence de richesse ou de diversité dans les entrevues réalisées auprès des femmes. Il s'agissait plutôt d'une volonté de circonscire l'analyse à un groupe relativement homogène afin de faciliter la lecture thématique dans le cadre restreint de ce mémoire. L'objectif était de concentrer notre attention sur un sous-ensemble de données permettant une lecture plus fine des discours. Afin de favoriser une variation maximale au sein du sous-groupe retenu, la sélection des entrevues s'est appuyée sur des critères tels que la richesse des propos, une densité de détails permettant un codage fin et une diversité des trajectoires judiciaires rapportées par les participants. Les 12 entrevues respectaient ces critères et offraient un portrait de l'expérience vécue au sein des PAJ-SM. Soulignons, d'ailleurs, que la sélection s'est naturellement portée vers les 12 entrevues avec des hommes en raison de leur plus grand nombre dans l'échantillon initial.

Dans un second temps, l'analyse a consisté au codage des verbatim des entretiens et s'est déroulée de manière itérative, et ce, à plusieurs reprises. À travers ce processus, de nombreuses rencontres avec nos directrices de recherche ont été nécessaires afin d'arriver à une version finale de l'arbre de codification. Ces rencontres ont permis de discuter de la codification des verbatim, de définir ensemble les différents concepts mobilisés, d'ajuster les catégories de codes ainsi que de préciser leurs appellations, et ce, dans une démarche d'opérationnalisation qui visait à assurer une compréhension commune des données. Ce travail collaboratif illustre l'importance de l'accord inter-juges établi à travers ces discussions portant sur la structure de l'arbre de codification, la signification attribuée aux codes et les critères d'inclusion des extraits verbatim. La collaboration de nos directrices de recherche a joué un rôle déterminant dans le raffinement des choix analytiques, ce qui a permis une interprétation aussi fidèle que possible des données. L'arbre de codification résultant de ces rencontres et du travail effectué a été transposé dans un document Word sous forme de tableaux présentant les thèmes issus de l'analyse, leurs sous-thèmes, leurs composantes spécifiques ainsi que les extraits verbatim associés (voir Annexe D). Les thèmes retenus correspondent à la question et aux objectifs de recherche préalablement déterminés. Ceux-ci ont été présentés dans la section des résultats où ils ont ensuite été mis en dialogue, dans la

discussion, avec la littérature existante sur les TSM afin de répondre à notre question et nos objectifs de recherche.

En effet, la troisième étape a consisté en un travail de sélection et de synthèse visant à renforcer la clarté et la rigueur de l'analyse. Six stratégies recensées dans la littérature ont été retenues afin d'être mises en relation avec les résultats de l'analyse thématique dans la section de la discussion. Ces six stratégies, fréquemment mobilisées pour étudier l'efficacité des tribunaux spécialisés, sont ici abordées en fonction du point de vue des participants. Il s'agit du travail d'équipe multidisciplinaire, de la singularisation des dossiers, de l'assouplissement du décorum, de la participation volontaire, de l'augmentation de la participation des accusés ainsi que de la responsabilisation de l'individu.

Dans une quatrième et dernière étape, également présentée dans la section de la discussion, un exercice similaire a été réalisé en ce qui concerne différents indicateurs d'efficacité des tribunaux spécialisés. Afin d'assurer la cohérence avec notre question et nos objectifs de recherche, seuls les indicateurs jugés les plus pertinents et représentatifs de notre analyse thématique ont été sélectionnés : l'accessibilité aux services offerts, la satisfaction et motivation face au programme, l'amélioration de la qualité de vie et la croissance personnelle.

3.6 Considérations éthiques

Dans un souci de respect des principes éthiques applicables à la recherche impliquant des êtres humains, une demande d'évaluation a été soumise au CERUL, soit le comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'Université Laval (2024-316). Cette étape est essentielle afin d'assurer la protection des droits ainsi que de l'intégrité physique et psychologique des personnes concernées.

L'approbation éthique du CERUL autorise l'utilisation des données secondaires en provenance de l'étude-mère effectuée par l'Observatoire en justice et santé mentale. Par ailleurs, les données secondaires fournies par l'Observatoire ont été traitées avec rigueur et dans le plus grand respect de la confidentialité. Celles-ci ont été déposées sur le serveur sécurisé Valeria de l'Université Laval auquel seuls les chercheurs, dont les directrices de recherche, ont eu accès durant la période d'analyse des données. Une attention particulière a

également été portée à la préservation de l'anonymat entourant l'identité des participants ayant partagé leur expérience dans le cadre de ce projet. Afin d'assurer leur confidentialité, des noms fictifs ont été attribués à chacun d'entre eux.

Chapitre 4 : Résultats

4.1 Présentation des résultats

Notre étude se penche sur 12 entretiens semi-dirigés avec des hommes ayant participé à un PAJ-SM. L'âge de nos participants se situe entre 23 et 66 ans. Sur le plan de l'état civil, plus de la moitié des participants sont célibataires, un est en union de fait, un est divorcé et un dernier est veuf. L'aide sociale et l'emploi sont les sources de revenus les plus souvent mentionnées par eux, tandis que deux reçoivent respectivement un soutien financier d'un proche et une pension. À noter également que deux participants ne possèdent aucune donnée à leur dossier quant au statut civil ou à la source de revenus et un autre a préféré ne pas mentionner la source de ses revenus. Les participants habitent dans les régions du Québec suivantes : Chicoutimi, Longueuil, Val-d'Or, Saint-Jérôme, Sherbrooke, Trois-Rivières, Gatineau ou Montréal.

À partir du discours analysé des participants, il émerge quatre thèmes principaux qui permettent d'obtenir une meilleure compréhension de l'expérience individuelle vécue dans le contexte d'un PAJ-SM. Dans un premier temps, les motifs de la participation constituent un thème central puisqu'ils influencent directement la décision du participant d'intégrer le tribunal de santé mentale. Il s'agit, en général, de raisons qui motivent la personne à accepter de débiter le programme. Dans un deuxième temps, l'approche humanisante du tribunal de santé mentale se dégage du discours des participants et témoigne explicitement d'une expérience positive au sein de ces programmes. Cette approche se manifeste en fonction de l'aide professionnelle apportée par les différents acteurs côtoyés, mais également en fonction de l'aspect relationnel qui se développe entre le participant et l'équipe du tribunal, ce qui influence, par le fait même, l'expérience des participants. Dans un troisième temps, les participants témoignent de diverses retombées bénéfiques sur leur vie découlant de leur expérience dans les PAJ-SM, soit des effets perçus qui exercent une influence au moment de leur participation et même après la complétion du programme. Finalement, dans un quatrième

temps, les participants indiquent, à travers leur discours, vivre quelques défis qui ont pu exercer une influence sur la perception de leur propre expérience tout au long du processus.

4.2 Thèmes principaux et leurs composantes

4.2.1 *Motifs à la participation*

Au fil des entrevues avec les participants, ceux-ci évoquent différents motifs qui les ont amenés à accepter de participer au tribunal de santé mentale. Dans le cadre de cette étude, il est utile de les considérer et de les analyser plus finement en raison de l'influence qu'ils peuvent avoir sur leur expérience. En fonction des propos analysés, on peut catégoriser trois sous-thèmes distincts : des motifs judiciaires, des motifs d'accès aux services de santé mentale et services sociaux ainsi que la question de la participation volontaire.

Motifs judiciaires. D'abord, les différents motifs judiciaires soulevés à travers les entrevues semblent favoriser la décision des participants à s'engager dans la participation au PAJ-SM afin de possiblement améliorer leur situation judiciaire. Une atténuation de la peine ou une possibilité de décriminalisation sont les composantes qui ressortent des discours des participants :

Jean : « Bien, il [avocat] m'a dit que j'allais devoir sûrement suivre une thérapie [...], que ça allait m'encadrer et que ça allait aussi me permettre, si je fais un bon suivi, de peut-être limiter la peine et limiter la justice... ».

Paul : « Pour moi, c'était qu'eux [avocat et intervenante du PAJ-SM] ils m'ont dit que ça pourrait être final, c'est la sentence, elle serait plus clémente. C'est pour ça que j'ai dit oui directement ».

Ces propos sont deux exemples qui reflètent bien l'idée d'atténuation de la peine. De voir sa peine limitée ou d'obtenir une sentence plus clémente est, selon certains participants, une raison motivante pour débiter le PAJ-SM.

Pour ce qui est de la possibilité de décriminalisation en tant que raison à se joindre aux programmes, certains participants l'abordent ainsi :

Charles : « ...la partie [...] qui me motivait beaucoup à suivre le programme c'est que [...] les accusations qui me suivent soient juste oubliées, mais pas oubliées, mais, tu sais, comme absolution, un genre d'absolution, comme vu que j'ai fait un bon cheminement ».

David : « Bien, j'étais juste content de ne pas être sous ordonnance parce que, t'sais, vu que j'avais accumulé beaucoup d'ordonnances de libération conditionnelle, j'étais juste content de ne plus être sous judiciarisation ».

Ces deux participants ne parlent plus de limitation de la peine, mais bien de décriminalisation où leur participation leur permet de ne plus avoir d'accusations retenues contre eux ou de ne plus être judiciarisés. La différence survient donc simplement dans la manière dont les participants soulèvent le sujet puisque, que ce soit l'idée d'une limitation ou d'une absolution complète de la peine qui est abordée, le principe reste semblable et ce sont deux motifs judiciaires qui témoignent d'une motivation à la participation au PAJ-SM.

Motifs d'accès aux services de santé mentale et services sociaux. Autant l'atténuation de la peine et la décriminalisation sont deux motifs judiciaires importants en lien avec la décision de participation au PAJ-SM, il demeure que certains participants avancent d'autres raisons de se lancer dans cette expérience et l'une d'entre elles concerne l'accessibilité des ressources auxquelles ils n'avaient pas accès dans d'autres circonstances :

Jean : « Puis, bien moi, quand il [avocat] m'a parlé finalement du fait qu'avec ça [PAJ-SM] j'aurais des services de santé, des psychologues, des services que je n'étais pas capable d'avoir dans les services sociaux même alors que j'étais en attente, bien, pour moi, ça l'a été un "oui" tout de suite ».

Dans un ordre d'idée similaire, certains participants qui avaient déjà accès à des ressources avant leur participation au PAJ-SM, évoquent le désir de conserver un soutien et obtenir de l'aide supplémentaire :

Tim : « J'embarque [dans le PAJ-SM] parce que là j'avais pris toutes les ressources que j'avais à ma disponibilité et [...] je ne voulais pas me retrouver tout seul sans aide, mais j'avais quand même de l'aide de tous les outils que

j'avais en mains dans ce temps-là, mais un autre outil dans mon coffre et pourquoi pas... ».

Charles : « ...il y a le programme PAJ-SM, c'est comme une continuité, un genre de filet pour, un genre de post-thérapie, tu sais, moi je l'ai pris comme post-thérapie. [...] y'a plusieurs raisons qui m'ont motivées à suivre le programme. De un, je voulais garder un contact, ce côté thérapeutique-là [...] parce qu'en thérapie c'était beaucoup de connaissances, on m'aidait... ».

Que la raison de participer au PAJ-SM concerne l'obtention de nouveaux services difficilement accessibles à l'extérieur du programme ou le désir de maintenir un soutien déjà en place, la décision de s'y engager apparaît comme un choix volontaire orienté vers la recherche ou la continuité de ressources d'aide. Le thème des motifs d'accessibilité tend ainsi à être semblable à celui des motifs judiciaires. La seule différence semble se situer sur ce que les participants espèrent retirer de leur expérience au tribunal de santé mentale. À noter également que les motifs d'accessibilité et les motifs judiciaires ne sont pas mutuellement exclusifs. Certains participants peuvent évoquer à la fois des motifs judiciaires et des motifs d'accessibilité pour expliquer leur choix de participer au programme. Certains participants abordent les deux raisons dans leur entrevue tandis que d'autres n'en abordent qu'une seule.

Participation volontaire. Au-delà de ces deux types de motifs évoqués pour expliquer le choix de participer au PAJ-SM, il se dégage, des entretiens effectués, un aspect nuancé de volontariat quant à la décision de participer au programme. Plus précisément, la participation volontaire, dans le cadre de cette étude, fait référence au choix libre et éclairé de chaque participant à accepter d'intégrer le tribunal de santé mentale. La nature des raisons pour intégrer le programme peut différer d'un participant à l'autre, mais le caractère volontaire semble être le même et généralisé à travers une forte majorité des discours des participants :

Joël : « J'ai choisi, j'ai accepté. J'ai demandé d'avoir une avenue déjudiciariable [Sic] de ma problématique et j'ai accepté. C'est moi qui l'a demandé... ».

Maxime : « Volontairement, oui. Quand elle [avocate] me l'a proposé [...] "Tu es libre de refuser aussi", bien pourquoi refuser quand ils proposent aux gens une bonne chose pour aider les gens, les remettre sur le droit chemin... ».

On remarque de ces citations que le choix de participation est effectivement volontaire, même demandé dans le cas d'un individu. Les propos dénotent une délibération intentionnelle ainsi qu'une absence de coercition quant à la prise de décision. Les participants ont reçu une proposition pour intégrer le PAJ-SM en fonction de leur situation et ils l'ont acceptée sans se sentir forcés ni obligés.

Cependant, il ne s'agit pas de la totalité des participants abordant le sujet de la participation volontaire qui en discutent ainsi. Certains apportent une nuance au caractère volontaire qui vaut la peine d'être soulevée :

Éric : « ..., oui, mais, en même temps, non, parce que j'avais pas vraiment le choix ou sinon, si j'y participais pas, j'aurais fini en prison... ».

David : « Bien, je suis entré là-dedans en toute connaissance de cause, je ne me suis pas senti forcé. En fait, je me suis senti forcé dans le sens que c'est un meilleur choix pour moi que l'autre choix [...] Je ne peux pas choisir ni l'un ni l'autre sans me ramasser avec un tas de mandats d'arrestations [...] j'ai pris comme le moins pire choix ».

Par sa mention de « meilleur choix pour moi que l'autre choix », David exprime bien cette nuance quant au caractère volontaire de la participation. Le « meilleur choix » fait référence au PAJ-SM qui est, pour ce participant, une alternative judiciaire préférable à « l'autre choix » qui sous-entend le tribunal régulier et, possiblement, la prison. De cette affirmation, on comprend que la confrontation au système pénal n'est pas désirable, mais qu'il y a, au moins, un choix moins pire que l'autre. La nuance abordée précédemment réside ainsi en cette idée : la participation au PAJ-SM est volontaire et se situe entre deux choix, certes, non idéaux parce que la personne demeure accusée d'un crime, mais où l'un est tout de même plus souhaitable que l'autre. Il est également intéressant de souligner que le sentiment d'obligation qui résulte de ce « meilleur choix » découle des retombées négatives potentielles évaluées par les participants et non d'une coercition de la part de la personne qui propose le tribunal de santé mentale comme alternative judiciaire.

La décision de participer représente donc un dilemme pour les participants puisque les deux choix proposés (PAJ-SM ou tribunal régulier) impliquent une judiciarisation mentionnée comme étant non souhaitable. La décision est pourtant unanime, chez les participants, que l'avenue du PAJ-SM est préférable à celle du tribunal régulier. La dimension libre du consentement peut différer d'un individu à l'autre, mais ils prennent tous la même décision de participer au tribunal de santé mentale. Tel qu'abordé à travers ce thème, différentes raisons mentionnées par les participants semblent être à la source de leur décision. En effet, l'atténuation de la peine, la décriminalisation et l'accès aux services représentent différentes conséquences potentiellement bénéfiques résultant de leur participation au PAJ-SM. Ainsi, ces motifs judiciaires et d'accès aux services évoqués par les participants renforcent leur volonté à participer au tribunal de santé mentale afin d'obtenir une alternative judiciaire plus intéressante que la prison.

4.2.2 Approche humanisante

Le deuxième grand thème qui émerge des entrevues sur l'expérience au PAJ-SM témoigne d'une approche plus humaine de la part des acteurs du tribunal de santé mentale envers les participants. La relation de soutien ainsi que le programme adapté forment les deux sous-thèmes de l'approche humanisante à partir desquels se dégage une perception favorable du traitement judiciaire au sein des TSM comparativement au traitement judiciaire dans les tribunaux réguliers. Ce traitement plus favorable impacte positivement l'expérience des participants au PAJ-SM et leur opinion par rapport au processus de ces tribunaux spécialisés.

Relation de soutien. Le discours des participants reflète une relation de soutien entre eux et les acteurs côtoyés tout au long de leur parcours au PAJ-SM. Plus précisément, cette relation se décline en trois composantes distinctes qui réfèrent à l'accompagnement offert par l'équipe du tribunal, l'encadrement fourni par le programme ainsi que l'implication du participant qui y est favorisée.

Accompagnement. La première composante qui contribue à l'approche humanisante du PAJ-SM est l'accompagnement. Selon les participants, l'accompagnement s'exprime par le soutien et l'assistance offerte par les acteurs du PAJ-SM, ce qui influence la qualité des relations interpersonnelles qui se développent entre eux et lesdits acteurs. L'accompagnement au sein des PAJ-SM se manifeste à travers quatre aspects distincts : l'écoute, les contacts positifs, les encouragements et l'équité.

D'abord, l'écoute témoigne de l'accompagnement au sein des PAJ-SM et quelques participants l'abordent comme un aspect positif de leur relation avec les différents membres de l'équipe du tribunal de santé mentale. Le fait de se sentir écouté rend l'expérience plus agréable et c'est effectivement le cas pour Paul lorsqu'il mentionne explicitement que « c'est un programme [...] qui écoute [...], ils te conseillent... ».

Certains participants en viennent à comparer leur expérience dans un tribunal de santé mentale avec le traitement vécu dans une cour de justice régulière et l'aspect de l'écoute ressort explicitement de leurs propos :

David : « ... au Palais de justice, puis t'es pogné là, puis tu passes et le juge est bête et tu n'as pas le temps de t'expliquer, tu n'as pas le temps de parler tandis que, là, tu as le temps, tu t'assoies une heure avec [l'intervenante] et tu peux lui expliquer ton progrès, tu peux lui expliquer le contexte... ».

Jean : « J'aurais jamais osé avant de parler à un juge et de parler de moi [...], de pleurer devant le juge. Je me serais senti mal de le faire, bien, aujourd'hui je ne me sens pas mal d'exprimer mes émotions et mon opinion devant la justice, devant les juges avec le PAJ-SM, puis, je veux dire, je le sais que de toute façon ça l'intéresse, ils sont là pour m'écouter, je veux dire, fait que de toute façon ça serait idiot de ne pas le dire parce que rendu-là c'est ma détresse psychologique, c'est ce que je vis, ça fait partie de moi fait que je suis aussi [bien] d'en parler ».

L'écoute de la part des acteurs du PAJ-SM que les participants ressentent leur permet une possibilité de s'exprimer qui semble absente dans le tribunal régulier. Le fait d'être écoutés leur permet de se sentir à l'aise à converser et même s'ouvrir émotionnellement, ce

qui provoque un effet positif quant à la relation entre le participant et les intervenants côtoyés tout au long de son parcours dans le tribunal de santé mentale.

Le deuxième aspect qui qualifie l'accompagnement au sein des PAJ-SM concerne les interactions positives soulevées par les participants entre eux et les acteurs du tribunal :

Tim : « ... puis ils sont chaleureux, regarde, comme je te disais, même la Couronne, le juge, c'était comme des amis-là. Le *feeling* était à aider et le *vibe* était pas pareil ».

Jean : « Elle [intervenante] m'a posé beaucoup de questions. Elle m'a expliqué le programme. Puis, j'ai tout de suite trouvé qu'il y avait un contact, un bon contact. J'ai toujours [...] j'ai tout de suite eu une ouverture avec elle ».

Tim et Jean témoignent explicitement du soutien et de l'ouverture dont font preuve les intervenants et les juges à leur égard. La majorité des participants énonce, d'ailleurs, des propos similaires qui illustrent une interaction positive vécue avec un ou plusieurs acteurs du programme, notamment lorsqu'on leur demande ce qu'ils apprécient le plus de leur expérience. C'est le cas pour Zack et Joël qui évoquent respectivement le sourire du juge et la valeur accordée aux rapports humains comme aspect marquant et apprécié de leur participation au tribunal de santé mentale. Dans tous les cas, les contacts positifs abordés témoignent de l'importance que les participants accordent à l'accompagnement qui leur est offert à travers le processus du PAJ-SM.

Un troisième aspect de l'accompagnement au sein des PAJ-SM découle des encouragements reçus de la part des acteurs du programme :

Paul : « ... avec l'aide qu'ils m'ont proposée, lors des suivis, et qu'ils m'ont souvent encouragé aussi, puis, comme ils me disaient souvent, c'est des mots d'encouragement... ».

Charles : « Puis là, les trois dernières [fois] que je suis passé en cour pour mes suivis, c'est des éloges. Je ne suis pas habitué à ça moi-là ».

Zack : « Puis, quand j'ai été applaudi, ils m'applaudissaient tous, mais c'était pas du monde qui passait en cour, tu sais. Fait que c'était, ça fait une différence d'ambiance ».

L'aspect de surprise et de nouveauté qui survient d'une situation inusitée telle qu'un encouragement dans un tribunal judiciaire se ressent à travers les citations. Cet encouragement traduit le caractère plus humanisant du traitement des participants au tribunal de santé mentale, ce qui a pour effet de solidifier davantage la relation entre eux et les acteurs du PAJ-SM. Pour que plusieurs participants abordent le sujet dans leurs entrevues, l'encouragement est une forme de soutien de la part des acteurs du tribunal de santé mentale qui les a marqués et qui a eu un impact sur la qualité de leur expérience.

Enfin, l'accompagnement se traduit par un sentiment d'équité qui se définit par les participants comme un traitement juste, respectueux et impartial de la part des acteurs du PAJ-SM :

David : « On te traitait comme du monde. Bien, en tout cas, pour moi, je me trouvais traité mieux [qu'au tribunal régulier], plus respectueusement ».

Tim : « ... je pensais qu'il [juge] allait là, comme, il me pointait, il va me juger, non, non, c'est pas de même pantoute que ça marche ».

Ces extraits résument bien le caractère juste, respectueux et impartial de l'équité au sein du PAJ-SM, mais l'un des participants affirme parfaitement les trois aspects de la définition dans un même commentaire :

Hugo : « Ouais, mais ils considéraient l'aide comme une autre faculté. L'ensemble de l'être humain, l'ensemble de l'être de tous ces aspects vus comme un problème juridique. J'ai été considéré comme un être global au lieu d'un problème juridique... ».

L'équité est discutée comme étant un traitement humanisant de la personne, un traitement où on considère la personne comme étant importante, humaine et non comme un problème. C'est un élément qui semble significatif pour les participants puisque le sentiment d'être soutenu et considéré augmente la qualité de leur expérience. Ils savent qu'ils seront

bien traités à travers le processus et cela renforce la relation qu'ils développent avec les acteurs du tribunal de santé mentale.

D'ailleurs, cette idée de considération résume bien l'ensemble des aspects énoncés précédemment qui forment la composante de l'accompagnement. On s'aperçoit, à travers la lecture des entrevues, qu'une grande qualité des membres des équipes du tribunal de santé mentale par rapport aux tribunaux réguliers repose sur la considération et l'humanisation des participants tout au long du processus. Cette attitude se reflète par une satisfaction de leur part à se sentir écoutés, encouragés et traités équitablement. Ainsi, ils se sentent accompagnés et l'appréciation qu'ils éprouvent face à ce soutien se ressent dans les discours. L'accompagnement permet donc plus aisément de créer des relations interpersonnelles positives entre les participants et les acteurs du PAJ-SM qu'ils côtoient, ce qui influence la qualité de l'expérience au tribunal de santé mentale.

Encadrement. L'encadrement est une deuxième composante de la relation de soutien mise en valeur dans les propos des participants. Contrairement à l'accompagnement où on se concentrait sur la notion de soutien reflétée à travers les relations interpersonnelles, l'encadrement suggère un soutien qui s'applique davantage au plan de l'engagement professionnel. Les propos du discours des participants présentés dans cette section sont ceux qui démontrent l'aide professionnelle qui leur est apportée tout au long de leur participation au tribunal de santé mentale. On s'intéresse à la manière dont les acteurs du PAJ-SM encadrent et supervisent les participants dans leurs fonctions et tâches professionnelles, ce qui passe par l'accessibilité des services, la communication interdisciplinaire, la disponibilité des intervenants ainsi que le professionnalisme.

En premier lieu, l'aspect de l'accessibilité des services souligne l'accès aux ressources offert par les différents acteurs du tribunal de santé mentale aux participants. Il est important de noter que cet aspect diffère de la composante abordée précédemment en tant

que raison de participer au PAJ-SM. Les propos des participants de cette section démontrent explicitement l'accès aux ressources obtenu et non uniquement leur volonté de participer au PAJ-SM afin de les obtenir :

Jean : « ... à partir du moment où est-ce que je suis rentré dans le PAJ-SM, bien j'ai eu [l'intervenante] qui, pour vrai, je veux dire, elle m'a tellement donné des ressources... ».

David : « Le PAJ-SM peut t'aider à trouver des ressources si tu n'as pas de ressources ».

Paul : « Puis, ils te proposent différents types de *matches* qui pourraient t'aider et c'est plus, en général, ils te donnent plusieurs ressources ».

Certains participants évoquent même leur appréciation de l'accessibilité des services à travers leur discours :

Hugo : « Parce que c'est un service, je remercie beaucoup d'avoir pu, d'avoir accès, c'est un service incroyable ».

Jean : « C'est le plus que je vois avec le PAJ-SM dans le programme que je fais actuellement. Y'a vraiment, on est focalisé sur le fait de me trouver des ressources pour m'aider, pour que je puisse, justement, gérer ce problème d'anxiété, de détresse psychologique-là qui me crée tant de problèmes finalement... ».

Cette dernière citation démontre même jusqu'où l'accessibilité des services peut être influente sur la santé mentale des participants. Avoir un accès ou une référence à ces services est nécessaire pour les aider dans leur trajectoire ainsi que pour leur bien-être général. L'accessibilité des services est, de ce fait, le premier aspect de l'encadrement qui témoigne de la relation de soutien qui se développe entre les participants et les acteurs du PAJ-SM. Ces derniers offrent des services professionnels qui bénéficient au bien-être des participants.

Un deuxième aspect de l'encadrement qui participe à l'approche humanisante des PAJ-SM est la disponibilité des intervenants qui implique, plus précisément, la capacité de

ces derniers à être présents pour les participants et pour répondre à n'importe quel de leurs besoins :

Maxime : « On va se dire les vraies choses, quand la tension monte trop haut, bien, pour éviter de commettre d'autres infractions, bien j'appelle [l'intervenant du PAJ-SM], [...], fait que, on se trouve un petit moment et on jase ».

Zack : « Mais, elle [psychoéducatrice en santé mentale] m'aide dans, mettons que j'ai besoin d'aller m'acheter des souliers, on va aller les acheter ».

Éric : « ... même [l'intervenante] elle me le disait "Si jamais, des fois, tu as besoin de parler, tu peux m'appeler". Non, c'était une très belle expérience, ils ont très bien fait leur job ».

La disponibilité des intervenants permet d'aider les participants à plusieurs niveaux. Que ce soit, tel que mentionné par Maxime et Zack, sur le plan émotionnel afin d'éviter une récidive criminelle ou sur le plan matériel pour aller acheter des souliers, les participants se fient beaucoup à leurs intervenants pour leur venir en aide. Cela augmente, d'ailleurs, la crédibilité professionnelle des intervenants aux yeux des participants. On note cette observation à partir des propos d'Éric : le simple fait d'être présent et de démontrer une implication lui signale la compétence de l'intervenant. L'encadrement professionnel se voit donc, une fois de plus, être un aspect important de la relation de soutien.

La communication interdisciplinaire est un troisième aspect de l'encadrement offert au sein des PAJ-SM. Elle fait référence à la multidisciplinarité des intervenants et leur capacité à s'entraider et à collaborer pour aider chaque participant en fonction de leurs besoins :

Hugo : « ... je me retrouve pas complètement démuné. Y'était trois, anciennement y'avait [l'avocate de la défense], [l'intervenante pivot], puis aussi une avocate qui, une juge qui était, les trois étaient, s'assuraient que moi j'étais très aidé ».

On décèle bien l'appréciation du participant du travail multidisciplinaire effectué pour lui procurer un soutien adéquat. Plusieurs participants reconnaissent également la communication interdisciplinaire effectuée au cours de leur processus :

Éric : « Bien, on va là, on parle de mes objectifs, si y'a des objectifs à changer, dans le fond, mon avocat avait une rencontre avant avec [l'intervenante]. [...] Ils discutaient de comment que ça allait. S'il y avait des nouveaux objectifs, ils me les disaient avant la cour [...] puis ça c'est tout le temps déroulé très *smooth*, très bien ».

Jean : « ...je sais qu'il [avocat de la défense] communique avec [l'intervenante] et [l'intervenante] communique avec lui et je n'ai pas de complexe [à] ce qu'ils communiquent ensemble, [je fais confiance aux deux]. J'ai un lien de confiance [avec] les deux ».

La composante de l'encadrement est ainsi représentée par une méthode de communication interdisciplinaire entre les différents intervenants impliqués dans le suivi des participants du PAJ-SM. Le soutien professionnel qui résulte de cette méthode se traduit, dans les discours des participants, par des mentions appréciatives de leur part, ce qui témoigne également de la qualité de leur expérience.

Le dernier aspect de l'encadrement touche plus précisément le professionnalisme de l'équipe du PAJ-SM. Le fait d'être compétent et d'être bien outillé permet d'aider adéquatement les participants et le professionnalisme observé par ces derniers pendant leur parcours au tribunal de santé mentale est, pour eux, significatif :

Sylvain : « ... il [intervenante] m'a montré une approche que j'ai étudiée, il y a quand même du positif qui en ressort [...] C'est-à-dire que je ne saurais pas ce que c'est l'entretien motivationnel du tout si je n'avais pas rencontré [l'intervenante] ».

Joël : Il [avocat de la défense] est bien. Il est bien préparé, il est patient. Il fait du bon travail ».

Paul : « ... fait qu'elle [intervenante du PAJ-SM] propose des ressources, mais elle propose aussi comme des trucs pour avoir, pour réduire l'anxiété ou pour gérer le stress et compagnie ».

Ces quelques exemples témoignent bien du professionnalisme des acteurs du PAJ-SM et c'est un aspect qui résume la qualité de l'encadrement. On perçoit un discours positif de

la part des participants à propos des professionnels qu'ils côtoient à travers leur expérience du PAJ-SM. La compétence dont ils font preuve soutient bien les participants et ces derniers peuvent ainsi avoir confiance en eux et avoir l'impression d'être aidés adéquatement.

Le professionnalisme des acteurs du PAJ-SM soulevé par les participants rejoint aussi les autres aspects de l'encadrement présentés précédemment. La disponibilité des intervenants, la communication entre les différents professionnels qui travaillent à offrir le meilleur suivi possible aux participants ainsi que l'accès à des services adaptés à chacun d'entre eux témoignent du professionnalisme dont les acteurs du PAJ-SM font preuve à l'égard des participants. L'encadrement manifeste une compétence et un soutien de l'équipe du PAJ-SM qui contribuent à l'humanisation de l'approche judiciaire au sein du programme et qui solidifie la relation professionnelle entre les participants et les acteurs du tribunal de santé mentale.

Implication du participant. Au-delà de la dimension relationnelle (accompagnement) et de la dimension professionnelle (encadrement), les PAJ-SM offrent une approche humanisante à travers la possibilité proposée aux participants de s'impliquer dans le processus du tribunal. Cette implication que permet l'approche humanisante du PAJ-SM s'articule à travers le rôle actif conféré au participant, la collaboration, la possibilité de s'exprimer ainsi que l'autonomie.

Un élément soulevé par les participants à propos de leur expérience au tribunal de santé mentale concerne leur satisfaction quant au rôle qui leur est attribué tout au long du processus. C'est le cas de Joël qui confirme, dans son entrevue, être satisfait de son rôle dans le cadre des comparutions au tribunal et qu'il n'aurait pas voulu qu'il soit différent. Hugo et Tim abordent des propos semblables où ils affirment respectivement s'être sentis satisfaits de leur place dans l'équipe du PAJ-SM ainsi que dans les décisions prises. Un autre

participant compare même son expérience au tribunal de santé mentale, où il se sent davantage impliqué dans le processus, à son expérience devant le tribunal régulier :

Charles : « ... j'ai passé souvent en cour là, puis "ferme ta gueule", tu sais ce que je veux dire. Il [juge] ne s'adresse pas à toi, c'est par l'intermédiaire de ton avocat. Par contre, la différence [avec les tribunaux réguliers] [...], toi tu es comme un peu le spectateur de ça tandis que là, j'ai le sentiment d'avoir comme le rôle principal... ».

Le fait de ne pas se sentir comme un simple spectateur témoigne de l'implication que les participants ressentent à travers le processus du PAJ-SM. Ils se sentent considérés à travers le processus et ils se sentent satisfaits du rôle qu'ils ont à jouer, ce qui a un effet sur la qualité de leurs relations avec les différents acteurs du tribunal de santé mentale ainsi que sur la qualité de leur expérience.

La possibilité de s'exprimer est abordée par quelques participants au cours de leur entrevue. Ce deuxième aspect de l'implication du participant consiste en une communication libre entre lui et les membres de l'équipe du PAJ-SM, ce qui représente un moyen de faire entendre son expérience sans craintes, sans jugement et sans restriction durant tout le processus judiciaire :

Nicholas : « Avec le PAJ-SM, ils me laissent parler ».

Éric : « Ils se parlaient, mon avocat parlait aussi. Moi aussi je parlais. Tout le monde parlait dans le fond ».

D'ailleurs, l'un des participants reflète parfaitement comment cette liberté d'expression contribue à l'approche humanisante du PAJ-SM :

Jean : « C'est rare que j'oserais parler devant un juge et de m'exprimer comme ça. J'aurais peut-être honte de faire, je ne sais pas, outrage au tribunal ou de, mais, oui, j'ai pu communiquer par rapport à des discussions, puis exprimer ma détresse, ma sensibilité, mes désirs, mes regrets aussi à travers tout ça et je trouve ça bien. Je trouve ça, ça humanise la justice, puis ça nous humanise à travers ça aussi... ».

Certains participants sont moins démonstratifs que d'autres dans leurs propos, mais la possibilité de pouvoir s'exprimer permet aux participants de se sentir impliqués et, surtout, entendus par les acteurs du PAJ-SM de manière à exercer une influence directe sur la dimension humaine du tribunal de santé mentale.

Un troisième aspect de la composante de l'implication du participant qui témoigne d'une relation de soutien entre les acteurs du PAJ-SM et les participants est la collaboration. Cette dernière se manifeste à travers différents propos qui évoquent un partenariat entre les participants et l'équipe du PAJ-SM sur certaines décisions ou procédures du programme. En effet, la collaboration passe notamment par l'élaboration conjointe du plan d'action :

Charles : « C'est vraiment, c'est d'un accord commun. Elle [intervenante du PAJ-SM] m'a apporté une idée : "Suivi en santé mentale, ça serait bon pour toi", "Oui, c'est une très bonne idée, en plus moi je te conseillerais ça" et [l'intervenante du PAJ-SM] de dire "Oui, tu as raison, on peut rajouter ça à ton plan" ».

Tim et Hugo sont deux autres participants qui abordent cette dimension collaborative du plan d'action et cela reflète bien l'implication que les participants peuvent avoir dans le processus du PAJ-SM. Charles fait même implicitement allusion au caractère motivationnel de la participation au programme qui découle de la collaboration :

Charles : « [L'intervenante PAJ-SM], tu sais, ensemble on s'est entendu, on a trouvé certaines responsabilités qui pourraient me garder [...] en recherche, en croissance personnelle comme faire des meetings AA une fois aux deux semaines, tu sais, je ne voulais pas que ça soit trop rigide comme format ».

Le fait d'avoir trouvé des objectifs qui lui conviennent le motive à s'impliquer dans le processus et à rechercher constamment à s'améliorer en tant qu'individu. Ainsi, l'aspect de collaboration se démarque du discours de plusieurs participants en raison de l'implication au processus, ce qui permet également de renforcer leurs relations avec les membres de l'équipe du PAJ-SM.

Enfin, au-delà de la collaboration, le fait de pouvoir faire preuve d'autonomie en effectuant ses propres démarches est également un élément discuté par les participants qui est lié à la possibilité de s'impliquer dans le PAJ-SM :

Paul : « ... après le premier suivi, comme j'ai commencé à y aller seul parce que je me suis dit [que je devais être] plus autonome et, pour moi, je me dis que, vu que [je fais déjà des démarches], c'est à moi de m'occuper de ça. Et puis, pour le deuxième suivi, moi depuis le début je le fais seul ».

Zack : « [la participation au PAJ-SM] m'a remis dans ma bulle parce que ça m'a donné des objectifs. Je n'avais pas d'objectifs vraiment à part travailler, mais je n'avais pas de travail. Au départ, oui, j'ai eu un travail au début, ça m'a mis autonome, plus autonome ».

Cette autonomie s'avère être une capacité que les participants développent au fur et à mesure qu'ils évoluent à travers leur expérience dans le tribunal de santé mentale. On perçoit, de ces extraits, l'aide du programme qui les a tranquillement menés à se responsabiliser et devenir plus autonome. Ils ont pu, à partir des objectifs établis au départ et en collaboration avec l'intervenant pivot, s'impliquer davantage dans leurs démarches et avoir un plus grand contrôle sur leur réussite du programme. L'autonomie témoigne donc de la qualité des relations interpersonnelles qui se développent entre les participants et les différents acteurs du PAJ-SM. Ces derniers soutiennent de leur mieux les participants au point d'en développer une autonomie qui leur permet d'évoluer sur le plan personnel à travers cette expérience de tribunal de santé mentale.

Ainsi, l'implication du participant, qui se traduit par le rôle actif, la possibilité de s'exprimer, la collaboration et l'autonomie, est la troisième composante soulignée par les propos des participants qui contribue à la création d'une relation de soutien entre eux et l'équipe du PAJ-SM, relation qui témoigne également de l'approche humanisante présente au sein des TSM.

Programme adapté. Le deuxième sous-thème associé à l'approche humanisante du tribunal de santé mentale concerne l'adaptation du PAJ-SM à chaque participant. Plus précisément, cette adaptabilité du programme se manifeste selon deux composantes, soit la flexibilité et le suivi personnalisé. La flexibilité fait référence plus spécifiquement à une adaptation relationnelle entre les acteurs du programme et les participants tandis que le suivi personnalisé est davantage basé sur une adaptation procédurale.

Flexibilité du programme. L'adaptation du programme soulevée par la majorité des participants se reflète dans la flexibilité dont font preuve les différents acteurs du tribunal. Cette flexibilité est définie par les participants en fonction de différentes caractéristiques qui exposent leurs opinions divergentes basées sur leur expérience. En effet, Nicholas souligne, à travers ses propos, la tolérance dont peut faire preuve les membres du PAJ-SM : « Ce que j'ai le plus apprécié? Ils me laissent la corde lousse ». Maxime, quant à lui, exprime un relâchement du décorum : « Bien, en gros, quand je comparaissais, si je vous dis, j'étais quasiment le clown dans la salle d'audience [...] je mettais l'ambiance dans la place et ça riait ». Tim et Jean dévoilent, dans leur entrevue respective, l'adaptation des acteurs du PAJ-SM à leur rythme et à leurs besoins :

Tim : « ... ça se fait en douceur, ce n'est pas comme aller à l'école tous les jours ou quoique ce soit, c'est pas de même que ça marche, ça va à [la] vitesse que tu veux aller ».

Jean : « ... avec le PAJ-SM, y'a une flexibilité qui permet d'avoir un programme qui est adapté à tes vrais besoins ».

Chaque participant possède donc une perception propre à son expérience qui influence la manière de caractériser cette première composante de l'adaptation du programme qu'est la flexibilité. Cependant, même si les caractéristiques diffèrent d'un participant à l'autre, il s'en dégage la même expression de satisfaction envers les différents acteurs qui interagissent avec eux. Les quatre caractéristiques (tolérance, relâchement du décorum, adaptation au rythme et adaptation aux besoins) témoignent ainsi de la capacité d'adaptation des membres de l'équipe du PAJ-SM à différentes situations, ce qui a un effet positif sur la

relation de soutien qui se développe avec les participants et sur la qualité de l'expérience au tribunal de santé mentale vécue par ces derniers.

Suivi personnalisé. Ensuite, l'adaptabilité des TSM passe par un suivi personnalisé qui est complémentaire à la flexibilité des acteurs du PAJ-SM par son apport en lien avec les procédures du programme :

Tim : « ... c'était pas une rencontre, comme, je suis les protocoles-ci, [...] c'est plus des rencontres personnalisées ».

Sylvain : « ... c'est comme une probation. Au lieu de rencontrer un agent de libération conditionnelle, on rencontre un intervenant de suivi à intensité variable où [...], les recommandations qui sont jointes, ça devrait être assez individuel, vous allez en voir de toutes sortes des recommandations. Moi, c'était un suivi à intensité variable et mon traitement ».

Ces propos illustrent la personnalisation du suivi à chaque participant. Parmi ceux qui abordent le sujet, certains qualifient le programme comme étant facile à suivre, et ce, en raison du suivi personnalisé qui leur est offert :

Joël : « [Le PAJ-SM] c'est simple [...] l'analyse est faite des besoins de la personne au début. L'analyse des objectifs à atteindre, puis le plan d'action qui est adapté à la personne ».

Éric : Non, [ce qu'on me demandait au PAJ-SM n'était pas compliqué...] C'était la base de ce qu'ils auraient pu me demander ».

Le suivi personnalisé est marquant pour les participants puisqu'il facilite leur participation, ce qui a un effet positif sur la qualité de leur expérience.

D'ailleurs, l'adaptation relationnelle et procédurale présentées dans les discours des participants sous forme de flexibilité de la part des acteurs du PAJ-SM et de suivi personnalisé à chacun des participants contribue à leur expérience positive au sein des PAJ-SM et témoigne de l'approche plus humaine dont font preuve ces tribunaux adaptés.

À la lumière de ces explications, les discours des participants témoignent, en général, d'une approche humanisante à leur égard de la part des acteurs côtoyés tout au long de leur parcours au PAJ-SM. Cette approche, qui se traduit par une relation de soutien entre les parties impliquées ainsi qu'une adaptation du programme, a un effet positif sur la qualité de l'expérience des participants et cette appréciation se ressent à travers leurs propos. En effet, chacun des participants interrogés évoque, à un moment ou à un autre de leur entrevue, une situation vécue pendant leur participation au PAJ-SM où ils se sont sentis accompagnés, encadrés, impliqués, et ce, tout en ayant droit à une flexibilité et un suivi personnalisé de la part des différents membres de l'équipe du programme du tribunal de santé mentale.

4.2.3 Effets perçus de la participation

Outre les différentes raisons mentionnées qui poussent les participants à débiter le PAJ-SM et la perception d'une approche humanisante qui se dégagent des entrevues, on soulève un troisième thème qui porte sur les effets perçus par les participants qu'ils mentionnent par rapport à leur cheminement au PAJ-SM. Ces effets représentent, en d'autres termes, les bénéfices qu'ils ont acquis de leur expérience au tribunal de santé mentale. Trois composantes se distinguent à travers les discours : l'amélioration de la qualité de vie, l'amélioration de la santé mentale et la croissance personnelle.

Amélioration de la qualité de vie. L'amélioration de la qualité de vie s'exprime d'abord par une contribution au bien-être personnel : « Au niveau de [mon bien-être], [...] on se sent mieux, on est plus heureux », mentionne Joël.

Elle se traduit également par un rééquilibrage de vie et l'élaboration d'une routine de vie que le PAJ-SM a permis aux participants de retrouver :

Jean : « ... le PAJ-SM, ça l'a rééquilibré ma vie, ce que je n'avais plus [...] où est-ce que j'avais l'impression de marcher sur une corde raide, puis ça m'a ramené une base solide ».

Zack : « Moi, ça m'a aidé dans le sens, ma routine, une routine, à me bâtir une routine ».

Un autre élément qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie concerne une stabilisation des conditions de vie. Plus précisément, il s'agit de l'obtention de meilleures conditions en ce qui concerne les besoins fondamentaux :

Jean : « ... sans le PAJ-SM, je veux dire, je n'aurais pas mon logement, de un, je n'aurais pas retrouvé une bonne partie de ma stabilité, je serais encore sûrement dans la rue à ne pas avoir d'endroit où me laver, avoir de la misère à me nourrir et à vivre ».

Éric : « ... ça m'a aidé aussi à faire la vie que j'ai présentement. Comme là, je travaille, je vis une belle vie ».

Enfin, Maxime et David abordent un dernier élément contributif à l'amélioration de la qualité de vie qui suggère, tout comme le précédent, de meilleures conditions de vie, mais celles-ci s'appliquent au plan de l'évitement de l'emprisonnement :

Maxime : « Bien, les avantages, je te dirais, ça m'a beaucoup aidé parce qu'avec les choses, je ne rentrerai pas dans les détails des événements et tout, mais si ce programme-là n'aurait [Sic] pas été en place, je crois que j'aurais été une couple d'années certain en détention ».

David : « ... si je n'avais pas été au PAJ-SM, si j'avais été au tribunal régulier, même si c'est la cour municipale, avec des antécédents, j'aurais probablement eu une peine d'emprisonnement... ».

Peu importe la manière d'aborder le concept de l'amélioration de la qualité de vie, il se dégage un sentiment de reconnaissance envers le programme du tribunal de santé mentale dans les discours des participants.

Amélioration de la santé mentale. Le deuxième effet perçu de la participation au PAJ-SM concerne l'amélioration ou la stabilisation de l'état de santé mentale :

Tim : « C'est une bonne chose parce que là je suis plus stabilisé, fait que, ouais, ils m'ont aidé pour ma santé physique ainsi que ma santé mentale ».

Joël : « Bien, dans le sens où je ne suis pas quelqu'un d'anxieux. Oui, mais plus maintenant. J'ai battu mes démons un peu. C'est que positif au niveau de la santé, oui, de la santé mentale, d'avoir une issue d'au bout [Sic], dans le fond du tunnel, c'est ça qui est arrivé avec [le] PAJ-SM ».

L'un des participants tire un parallèle entre l'amélioration de ses conditions de vie et la stabilisation de sa santé mentale :

Jean : « C'est sûr que là j'ai un logement, ça me coûte plus cher, j'ai d'autres problèmes comme me nourrir tout seul, mais, je veux dire, j'ai une sécurité de logement, puis, ça, pour moi, c'est important pour ma santé mentale d'avoir un endroit où dormir, où je me sens en sécurité le soir ».

Cette citation témoigne de l'impact du bien-être sur la qualité de vie et, par le fait même, sur la qualité de la santé mentale. Les quelques participants qui émettent des propos au sujet de l'amélioration de leur santé mentale témoignent d'une satisfaction envers le traitement reçu et leur expérience au PAJ-SM. Il s'agit ainsi d'un effet perçu important qui résulte de leur participation au tribunal de santé mentale.

Croissance personnelle. Une dernière composante évoquée par les participants en lien avec les effets perçus de leur participation au tribunal de santé mentale concerne la croissance personnelle qu'ils ont pu réaliser. Leur expérience leur a permis de se responsabiliser davantage et de se prendre en main :

Jean : « Aujourd'hui, disons que je suis plus réfléchi quand je parle. Je suis plus réfléchi, je suis plus objectif. Avant de parler de quelque chose, bien, j'analyse la situation. Le PAJ-SM m'amène une introspection envers moi-même et une objectivité qu'avant, bien, tout seul chez nous je n'avais peut-être plus à la longue, à force d'être isolé ».

Joël : « Ah, la reconnaissance d'un problème, c'est ça, fait que je me connais mieux, je suis une meilleure personne ».

Zack : [Si je n'avais pas participé au PAJ-SM] j'aurais été en cour régulière et ça ne m'aurait pas appris ce que j'ai appris. [...] J'aurais passé à une cour, *bang*, une amende ou quelque chose genre. Je n'aurais peut-être pas appris. C'est sûr que j'ai appris en un an de ne pas refaire des choses comme ça ».

On discerne, des propos de ces trois participants, un apprentissage résultant de leur participation au PAJ-SM. Les trois ont de meilleures capacités réflexives et une meilleure reconnaissance des problèmes tout en apprenant de leurs erreurs passées. Cet apprentissage témoigne donc d'une croissance personnelle acquise à travers leur expérience au tribunal de santé mentale. Quatre autres participants expliquent leur cheminement de croissance personnelle en énonçant des changements concrets ou une prise en charge de leur vie à la suite de leur participation au PAJ-SM :

David : « ... à quelque part, tu peux être fier de toi. Pour moi, c'était la première fois que je faisais quelque chose de prosocial dans ma vie, quelque chose, intégrer un environnement comme positif où je fais du bien au lieu de faire du mal ».

Hugo : « Je pense que ça m'a beaucoup aidé, m'activer, me prendre en mains, de ne pas rester, tu sais, j'aurais pu, tu sais, laisser cette cause-là [entre d'autres mains] assez facilement, mais j'ai pris mon sort en mains avec des gens qui veulent aussi, qui sont intéressés, pertinents, positifs. J'ai l'impression que c'est pour le mieux ».

Paul : « ... c'est pour toi, parce que tu, que tu montres que tu veux te prendre en charge alors c'est bon, c'est bon parce que ça démontre que tu veux prendre soin de toi ».

Éric : « Si tu n'es pas prêt à t'aider et que tu vas dans ce programme-là, bien tu ne succèderas [Sic] pas, tu n'auras pas du succès [...] j'étais déjà prêt à faire du changement dans ma vie, puis, tu sais, je voulais changer. Puis, j'ai super bien fait ça, puis j'ai changé ».

La capacité d'introspection ainsi que la volonté de se reprendre en mains et de se responsabiliser afin de s'améliorer et devenir une meilleure personne démontrent les acquis des participants qui découlent de leur expérience en tribunal de santé mentale. En effet, leur participation au PAJ-SM semble avoir eu un effet bénéfique sur eux et leur a permis de s'améliorer en tant qu'individu. La croissance personnelle est ainsi soulignée comme une conséquence positive de la participation au tribunal de santé mentale par les participants.

À la lumière de ces explications, on constate que les trois effets perçus de la participation au tribunal de santé mentale, autant l'amélioration de la qualité de vie et l'amélioration de la santé mentale que la croissance personnelle, reflètent cette volonté à reprendre sa vie en mains et améliorer sa situation. Selon les participants, c'est la participation au PAJ-SM qui leur a offert cette possibilité et ils témoignent d'une reconnaissance et d'une satisfaction envers le programme.

4.2.4 Défis à la participation

Malgré les effets positifs de la participation au PAJ-SM qu'ont évoqué les participants, ceux-ci soulèvent tout de même des défis en lien avec leur participation. Les difficultés abordées sont de l'ordre de la capacité d'adaptation au programme, d'une dimension anxiogène à la participation, de la durée et de l'intensité du suivi, de la non-reconnaissance des accusations et d'un roulement du personnel.

Adaptation du participant. Le premier défi à la participation est lié aux difficultés d'adaptation des participants au processus du PAJ-SM. Certains sont moins à l'aise avec le changement :

Tim : « ... ils m'envoient dans l'inconnu et [...] j'aime pas bien ça, moi, les nouveautés. Je ne suis pas une personne qui aime les changements... ».

Hugo : « Ça l'a été dur parce que j'essayais de m'adapter [...] souvent je me sentais diminué, je me sentais diminué devant le juge, je me sentais que je n'avais aucune compétence, je me sentais que j'étais faible... ».

D'autres participants évoquent également des difficultés d'adaptation par rapport aux intervenants qu'ils côtoient ou par rapport au suivi lui-même et aux procédures :

David : « Ça m'a pris vraiment du temps m'habituer avec lui [travailleur social], mais maintenant c'est correct, on s'est stabilisé ».

Paul : « Bien, pour être franc avec toi, suite au premier suivi, j'ai [trouvé ça] un peu compliqué, puis comme je me sentais pas trop à l'aise, mais au fur et à mesure, je me suis comme acclimaté ».

Ces deux participants affirment avoir vécu une période où il était plus difficile pour eux de s'acclimater. Ils ont fini par s'habituer et se sentir plus à l'aise à mesure qu'ils ont appris à connaître les acteurs du PAJ-SM qu'ils côtoyaient ainsi que les procédures à suivre, mais il y avait bien une période où ils éprouvaient plus de difficultés à s'adapter.

Dimension anxiogène. Ces difficultés d'adaptation semblent, pour quelques participants, découler d'une dimension anxiogène à comparaître devant le système pénal. Autant les participants admettent ressentir une adaptation des différents acteurs du PAJ-SM envers leur situation, il en va de soi que le programme demeure un tribunal pénal et que les procédures judiciaires qui en découlent provoquent de l'anxiété pour eux :

Jean : Ouais, [l'aspect judiciaire] reste intimidant. [...] Quelqu'un qui s'est fait intimider comme moi tout son secondaire, qui s'est senti moins que rien, moins que les autres, bien c'est encore très, très stressant et dur... ».

Tim : « Pas évident. C'était pas évident [la première fois que je suis allé en cour] ».

Tim n'est, d'ailleurs, pas le seul participant qui témoigne d'un sentiment d'anxiété lors de sa première rencontre à la cour ou lors d'une première rencontre de suivi. C'est le cas aussi pour Paul, Maxime et Zack. Le défi que représente les procédures judiciaires d'un tribunal de santé mentale semble donc causer de l'anxiété aux participants au début de leur participation, mais, ils en viennent à pallier cette anxiété de sorte à s'adapter de mieux en mieux à la situation :

Paul : « Bien, au début, je trouvais [que] c'était un peu stressant, [...], mais, après ça, dans le deuxième [suivi, c'est plus facile] ... ».

Zack : Bien, [la première fois que je suis passée en cour pour le PAJ-SM] j'étais stressé. [...] Oui, puis même la dernière cour encore un peu, mais moins que la

première. Le juge il sourit et *out* ça m'aide, bon, bien ça va aller, tu sais. La première cour je ne savais pas ça allait être quoi ».

Maxime : « J'ai rencontré mon avocate et, par la suite, elle m'a fixé une date de cour avec le juge et monsieur [l'intervenant du PAJ-SM] qui était là, puis, en tout cas, et là j'étais un peu stressé, c'était la première fois, mais ça s'est bien passé ».

Il est possible de constater que l'anxiété ressentie par les participants se traduit par un inconfort avec la nouveauté ou une peur de l'inconnu. En effet, ceci est particulièrement marquant au moment des premières rencontres ou des premiers suivis alors que les participants peuvent appréhender le fait de se lancer dans une expérience inconnue. C'est en grande partie à ce niveau que se manifeste la dimension anxiogène qui s'avère un défi à relever pour les participants.

Durée et intensité du suivi. Certains participants évoquent des défis en lien avec la durée ou l'intensité du suivi au PAJ-SM. D'abord, les défis reliés à la durée du suivi concernent plus précisément le prolongement du programme, notamment par l'ajout de rencontres ou simplement une extension de la durée prévue du programme :

Sylvain : « Bien, au début, ils ont dit que ça durerait probablement six mois, puis, après ça, on m'a averti que ça durerait plus longtemps. J'ai été assez déçu ».

David : « Et je ne voulais pas être ici la huitième fois, mais j'ai eu un problème avec la police et ils ont mis un dossier de plus, fait que j'ai dû refaire une rencontre ».

L'intensité du suivi, pour sa part, se traduit par la multiplication des rencontres et des intervenants impliqués, ce qui rend le parcours plus exigeant et parfois épuisant selon certains participants :

Sylvain : « Bien, [ce qu'on me demandait était compatible avec mes valeurs] oui et non, parce que j'ai déjà un psychologue aux deux semaines alors c'est quand même intensif voir le psychiatre, l'infirmière, l'intervenant du suivi, puis le psychologue ».

Tim : « Au début, effectivement, c'était intense. J'avais des rencontres quasiment, je pense que c'était toutes les deux semaines, puis là c'était aux mois et là on a commencé avec mon plan [d'action] ».

Paul : « Mais, parce que vu que maintenant je dois faire plus de démarches que lors du premier suivi et puisque je n'étais pas habitué, c'est juste fatigant sur le physique, genre... ».

L'appréciation du suivi est relative à chaque participant et on ne peut que constater et souligner le fait que certains d'entre eux éprouvent des difficultés, ce qui affecte leur opinion de la qualité de leur expérience au PAJ-SM. Un des participants évoque même des difficultés autant au niveau de l'intensité que la durée du suivi et on remarque que c'est le participant relatant l'expérience la plus négative parmi tous les individus interrogés.

Non-reconnaissance des accusations. Le seul participant qui éprouve à la fois des difficultés concernant la durée et l'intensité du suivi est, en effet, celui qui fait davantage part de son opinion négative au sujet de son expérience au PAJ-SM. Cette mauvaise expérience semble provenir en partie de sa difficulté à accepter sa responsabilité face aux actes commis qui l'ont mené devant le PAJ-SM :

Sylvain : « Ouais, bien, j'étais plus ou moins d'accord [d'admettre ma responsabilité avant de participer au PAJ-SM] [...] La nuance c'est que, selon moi, je ne suis pas responsable. C'est une bonne issue [le PAJ-SM], c'est une issue moins longue, mais c'est pas la vérité ».

Ces affirmations démontrent bien sa difficulté à reconnaître sa responsabilité et cela semble impacter sa perception des effets positifs de son expérience. Il admet lui-même que le PAJ-SM est une bonne issue, mais le fait de ne pas accepter les accusations semble, malgré tout, créer un défi à la participation au programme du PAJ-SM.

Roulement du personnel. Enfin, certains participants abordent un roulement de professionnels au cours de leur participation au PAJ-SM et ils admettent s'être sentis inquiets ou stressés face à ces situations :

Maxime : « Bien, en gros, ce n'était jamais le même avocat. C'est ça qui me tracassait le plus ».

David : « ... là, j'ai un nouveau travailleur social. Ils m'en ont donné un vraiment rapidement. Il [ancien travailleur social] est parti jeudi, j'ai capoté toute la fin de semaine, lundi j'en avais un [nouveau] [...] puis là, fallait tout que je recommence ... ».

Peu importe l'acteur du tribunal de santé mentale visé par les propos des participants, le résultat est le même : on perçoit, encore une fois, l'anxiété face au changement et à la nouveauté qui est représentée, dans ce cas-ci, par des changements de professionnels. Les raisons ne sont jamais mentionnées par les participants, mais ils expliquent avoir éprouvé quelques difficultés à s'adapter à ces changements qui étaient hors de leur contrôle.

Les cinq défis à la participation abordés dans les entrevues sont donc, en quelques sortes, interreliés. La participation à un tribunal de santé mentale exige une adaptation de la part des participants autant envers les différentes procédures que les différents intervenants qui surviennent tout au long du processus. L'intégration dans un programme inconnu suscite une certaine anxiété et une adaptation qui, quoique possible, demeure tout de même difficile pour certains. La participation au programme exige également une reconnaissance des actes criminels posés antérieurement, ce qui peut, dans le cas contraire, représenter un défi envers les différentes étapes du processus et influencer négativement la qualité de l'expérience au PAJ-SM. Ainsi, la capacité d'adaptation varie d'un participant à l'autre et, pour certains, la participation au tribunal de santé mentale peut s'avérer un défi avec lequel ils doivent composer.

En conclusion, les résultats obtenus de l'analyse de 12 entrevues portant sur l'expérience vécue de différents participants dans un PAJ-SM reflètent leur perception du fonctionnement du PAJ-SM ainsi que les différentes interactions formées entre eux et les différents membres de l'équipe côtoyés dans ce type de tribunal spécialisé. Certains participants évoquent autant les raisons qui les ont poussés à accepter de participer au

processus que les effets perçus et les défis vécus en lien avec leur participation. Certains d'entre eux sont plus critiques que d'autres par rapport à certaines composantes de leur expérience, mais, à l'exception d'un seul participant, ils témoignent tous, généralement, d'une appréciation de leur expérience. Cette satisfaction semble être majoritairement due à l'approche humanisante dont font preuve les différents acteurs du PAJ-SM à l'égard des participants. Ces derniers rapportent, dans leurs entrevues, être traités de manière plus humaine et plus valorisante que lors de leur(s) passage(s) dans un tribunal régulier, ce qui exerce une influence davantage positive sur la qualité de leur expérience vécue au PAJ-SM.

Chapitre 5 : Discussion

Nous avons vu précédemment que la diminution de la récidive peut être considérée comme un facteur central dans l'évaluation de l'efficacité des TSM (Baheux et coll., 2020 ; Canada et coll., 2019 ; Canada et coll., 2020 ; Costopoulos et Wellman, 2017 ; Davis et coll., 2015 ; Goodale et coll., 2013 ; Guiresse, 2017 ; Han, 2019 ; Han, 2020 ; Jaimes et coll., 2009 ; Kubiak et coll., 2015 ; Lemieux et Crocker, 2019 ; Loong et coll., 2021 ; MacDonald et coll., 2014 ; McNiel et Binder, 2007 ; McNiel et coll., 2015 ; Nault et Larose-Hébert, 2021 ; Simmons, 2020 ; SPC, 2023 ; Yuan et Capriotti, 2019), et ce, en prenant rarement en compte la perception des participants concernés quant à leur parcours dans ces tribunaux. C'est dans cette optique que s'inscrit ce projet de recherche qui vise à décrire leur expérience et à identifier, du point de vue des participants, les éléments qui favorisent une expérience positive ainsi que les défis rencontrés au cours de leur participation. L'analyse des entrevues menées auprès de 12 participants à différents PAJ-SM à travers le Québec permet, ainsi, de brosser un portrait plus exhaustif de l'expérience vécue dans un tribunal spécialisé.

Les facteurs favorisant une expérience positive, tout comme ceux qui soulèvent des défis à la participation, permettent de décrire et mieux comprendre l'expérience vécue dans un PAJ-SM. D'ailleurs, les discours des participants révèlent des pratiques associées à la justice procédurale qui s'inscrivent dans une perspective de justice thérapeutique, ce qui influence la qualité de leur expérience. À partir de ces propos, ainsi que d'autres écrits portant sur les TSM, se dégagent plusieurs stratégies mises en œuvre dans ces tribunaux spécialisés par les différents acteurs concernés (intervenants, juges, avocats, etc.) afin de mieux adapter le cadre judiciaire aux besoins des personnes judiciairisées ayant un trouble de santé mentale. Ces stratégies représentent, selon nous, des manières de fonctionner qui diffèrent de celles typiques des tribunaux réguliers et contribuent, par le fait même, à rendre le processus plus adapté et plus humain.

Dans la première section de la discussion, six stratégies sur les TSM sont présentées afin de mettre en lumière leurs contributions au fonctionnement de ces tribunaux spécialisés ainsi qu'à leur effet positif sur l'expérience vécue par les participants de notre étude. Le travail d'équipe multidisciplinaire, la singularisation des dossiers, l'assouplissement du décorum, la participation volontaire, l'augmentation de la participation des accusés et la responsabilisation de l'individu constituent les pratiques qui distinguent les TSM des tribunaux réguliers. Ces stratégies traduisent une adaptation concrète du cadre judiciaire aux besoins des personnes judiciairisées ayant un trouble de santé mentale. En analysant plus profondément les discours des participants, nous cherchons à illustrer comment elles contribuent à rendre leur expérience dans un PAJ-SM plus positive et humaine.

Dans la deuxième section de la discussion, des indicateurs d'efficacité issus de la littérature, sont mis en relation avec nos résultats de recherche. L'accessibilité aux services offerts, la satisfaction et motivation au programme ainsi que l'amélioration de la qualité de vie sont les trois indicateurs qui illustrent que l'efficacité des tribunaux spécialisés ne se résume pas uniquement à la diminution de la récidive. Un quatrième indicateur, celui de la croissance personnelle, est abordé séparément en raison de son émergence marquée dans les discours des participants de notre étude et de son traitement encore peu exploré dans les recherches existantes.

Enfin, la dernière section de la discussion est consacrée aux limites méthodologiques de cette recherche. Celles-ci concernent le biais de subjectivité, l'absence de contrôle sur l'étude-mère, l'étape du parcours judiciaire au moment de l'entrevue ainsi que le biais de sélection. Bien qu'elles ne remettent pas en cause la pertinence des résultats, ces limites invitent à nuancer leur portée et à situer les conclusions dans le contexte spécifique de ce projet.

5.1 Stratégies mises en œuvre dans les tribunaux spécialisés

Cette section présente six stratégies reconnues dans la littérature comme étant caractéristiques du fonctionnement des TSM et les distinguant des tribunaux réguliers. Ces pratiques s'inscrivent dans une logique de justice procédurale et visent à offrir un traitement plus juste et équitable aux personnes impliquées dans le système judiciaire. Les propos des

participants de notre étude témoignent de la mise en œuvre de ces stratégies, ce qui façonne leur perception de la qualité de leur expérience vécue dans le cadre des tribunaux spécialisés.

5.1.1 Stratégie 1 – Travail d'équipe multidisciplinaire

La première stratégie recensée dans la littérature, en lien avec le fonctionnement des TSM, concerne le travail d'équipe multidisciplinaire. Cette dernière désigne, dans le contexte des tribunaux spécialisés, une forme d'organisation structurée qui repose sur la collaboration entre les différents acteurs du PAJ-SM (juges, procureurs, avocats de la défense, travailleurs sociaux, psychiatres, etc.) (Dumais Michaud, 2017a).

Le travail d'équipe multidisciplinaire est abordé de différentes manières dans la littérature : parfois sous une forme descriptive où on souligne sa présence dans le fonctionnement des TSM et parfois sous forme d'analyse critique où on expose les défis rencontrés lors de l'application concrète de cette stratégie. Par exemple, les études de Goodale et collaborateurs (2013) ainsi que de MacDonald (2016) constatent la présence du travail d'équipe comme composante ou caractéristique des tribunaux spécialisés. Nault et Larose-Hébert (2021), pour leur part, proposent une lecture plus critique du travail d'équipe multidisciplinaire en l'associant à la tension entre les rôles d'aide et de contrôle qui existent dans le cadre des TSM. D'autres recherches (Gaba et coll., 2022 ; Guiresse, 2017 ; McNeil et coll., 2015) abordent également le travail d'équipe multidisciplinaire, principalement sous un angle descriptif, en soulignant la collaboration entre les acteurs judiciaires et psychosociaux dans le fonctionnement des tribunaux spécialisés. Dans certains cas, cette répartition des rôles est même présentée comme étant moins contradictoire que dans les tribunaux traditionnels : le juge et les avocats œuvrent dans le même sens afin de soutenir l'accusé dans son accès à une prise en charge et à des ressources adaptées (Guiresse, 2017), ce qui contribue à renforcer la pertinence de cette stratégie mobilisée au sein des tribunaux spécialisés.

Les études de Dumais Michaud (2019), MacDonald et collaborateurs (2014), puis Yuan et Capriotti (2019) évoquent, quant à elles, l'objectif commun de prévenir, voire de

réduire la récidive criminelle grâce à une approche collaborative entre les différentes instances judiciaires. Selon ces auteurs, la stratégie du travail d'équipe multidisciplinaire se mobilise à travers la volonté d'offrir un service adapté aux besoins de chaque participant, ce qui est rendu possible par la complémentarité des expertises variées des professionnels impliqués. La mise en œuvre de cette stratégie peut être interprétée comme reflétant une approche de justice procédurale dans la mesure où la cohésion et la collaboration entre les acteurs des tribunaux spécialisés favorisent un processus décisionnel perçu comme plus équitable et attentif aux besoins individuels des participants (Quenneville, 2022). Ce travail d'équipe contribue ainsi au bon fonctionnement du programme et à la création d'un cadre judiciaire plus humain, ce qui peut avoir un effet sur la diminution de la récidive.

Malgré la reconnaissance du travail d'équipe multidisciplinaire dans le fonctionnement des tribunaux spécialisés, peu d'études s'attardent à son effet sur l'expérience vécue par les participants eux-mêmes. Les recherches consultées dans le cadre de ce projet abordent surtout cette stratégie du point de vue des différents acteurs judiciaires impliqués dans le processus des TSM (Dumais Michaud, 2017a ; Skibba, 2021) sans inclure de manière significative la perception des personnes judiciairisées.

Certaines études, comme celles de MacDonald et collaborateurs (2014) et de Yuan et Capriotti (2019), intègrent des témoignages de participants qui portent sur l'efficacité globale des TSM sans aborder spécifiquement l'effet du travail d'équipe multidisciplinaire sur leur expérience. D'autres travaux soulignent, à l'inverse, que cette collaboration multidisciplinaire contribue à offrir un soutien aux participants (Guirese, 2017 ; Jaimes et coll., 2009 ; MacDonald, 2016 ; Nault et Larose-Hébert, 2021), mais sans pour autant traiter explicitement de la perception subjective de ces derniers. C'est dans cette optique que s'inscrit notre analyse qui cherche à documenter la perception des participants aux tribunaux spécialisés quant à l'effet du travail d'équipe multidisciplinaire sur leur expérience.

Les discours des participants de notre étude mettent en lumière l'effet du travail d'équipe multidisciplinaire sur leur expérience au PAJ-SM. Ces derniers présentent cette

collaboration multidisciplinaire comme un facteur favorisant une expérience positive au PAJ-SM. Le soutien offert aux participants, mentionné dans certaines études (Guirese, 2017 ; Jaimes et coll., 2009 ; MacDonald, 2016 ; Nault et Larose-Hébert, 2021), se manifeste dans nos résultats à travers des propos qui font référence à l'encadrement professionnel et à la communication entre les différents acteurs du PAJ-SM. Bien que les participants ne nomment pas explicitement le travail d'équipe multidisciplinaire, ils décrivent des interactions coordonnées entre les divers professionnels impliqués dans le cadre de leur participation, lesquelles donnent lieu à une aide flexible et adaptée à leurs besoins. Les mentions de confiance envers la collaboration des membres de l'équipe et de fluidité dans les échanges soulignent l'importance du soutien reçu tout au long du processus. La stratégie du travail d'équipe multidisciplinaire se retrouve ainsi implicitement mobilisée dans les discours des participants qui expriment leur appréciation face à cette collaboration observée durant leur parcours judiciaire.

Si la littérature souligne déjà la pertinence de cette stratégie pour assurer la complémentarité des expertises et offrir un soutien adéquat, nos résultats ajoutent que cette collaboration est reconnue et valorisée par les participants eux-mêmes. Ils se disent écoutés, soutenus et compris, ce qui renforce leur confiance envers le processus judiciaire. Bien que certains participants évoquent le roulement du personnel comme un enjeu pouvant nuire à leur stabilité, ils soulignent également que la continuité assurée par l'équipe du PAJ-SM leur permet de s'adapter à ces changements. Le soutien constant, rendu possible par la coordination entre professionnels, semble apparaître comme un élément important de la qualité de leur expérience, ce qui contribue au maintien de leur motivation à la participation malgré la complexité ou la durée du processus.

Nos résultats permettent ainsi d'enrichir la compréhension de l'impact du travail d'équipe multidisciplinaire sur l'expérience vécue par les participants aux TSM. Ils mettent en lumière l'importance de l'encadrement professionnel et de la relation de soutien développée entre les différents acteurs du PAJ-SM et les personnes judiciairisées. Ces éléments traduisent une approche de justice procédurale dans la mesure où le déroulement du processus judiciaire s'adapte aux besoins spécifiques des participants. Ils contribuent ainsi

à une expérience perçue comme étant plus positive et à une meilleure reconnaissance, par les participants, du caractère équitable et humain du tribunal spécialisé, ce qui semble renforcer leur sentiment de justice et leur bien-être à travers le processus.

La satisfaction exprimée par les participants à l'égard de la collaboration entre les différents acteurs du programme vient appuyer la pertinence du travail d'équipe multidisciplinaire comme stratégie. Elle témoigne aussi du caractère plus humain du suivi offert au PAJ-SM, en contraste avec celui mis en œuvre dans les tribunaux réguliers, ce qui rejoint les principes de la jurisprudence thérapeutique (Christie, 2010).

5.1.2 Stratégie 2 – Singularisation des dossiers

Contrairement aux procédures formelles et punitives retrouvées dans les tribunaux réguliers, les TSM favorisent des alternatives judiciaires à l'incarcération mieux adaptées aux besoins des individus concernés (Lemieux et Crocker, 2019). L'un des objectifs principaux de l'implantation de ce type de tribunaux est de mettre en œuvre les principes de la jurisprudence thérapeutique afin d'offrir un traitement plus adapté aux personnes judiciairisées qui vivent avec un trouble de santé mentale (Jaimes et coll., 2009). C'est dans cette logique que la stratégie de singularisation des dossiers est mobilisée dans le cadre des TSM. Tout comme la stratégie du travail d'équipe multidisciplinaire décrite précédemment, la singularisation semble avoir un effet positif sur l'expérience des participants de notre étude qui évoquent les retombées positives du suivi personnalisé mis en place dans ces tribunaux spécialisés.

La singularisation des dossiers désigne un processus à travers lequel les tribunaux spécialisés adaptent leur prise en charge aux besoins spécifiques des participants. Les expressions « individualisation des dossiers » (MacDonald et coll., 2014, p.8), « suivi individuel » (Dumais Michaud, 2017a, p.145) et « plan d'intervention individualisé » (Nault et Larose-Hébert, 2021, p.131) en sont quelques variantes retrouvées dans la littérature.

Peu importe son appellation, la singularisation des dossiers est souvent présentée dans la littérature comme une stratégie centrale au fonctionnement des TSM. L'étude de Jaimes et

collaborateurs (2009) met en lumière que, dans les cas impliquant une problématique de santé mentale, une réponse pénale comme l’incarcération peut s’avérer inappropriée. Le principe de jurisprudence thérapeutique, tel que discuté par Dumais Michaud (2019), permet de remettre en question des réponses judiciaires traditionnelles de ce genre afin de proposer des interventions mieux adaptées à la réalité propre des individus accusés. La singularisation des dossiers s’inscrit donc dans cette logique d’adaptation en tant que stratégie explicitement évoquée dans la littérature pour mieux répondre aux besoins des participants aux TSM.

Les auteurs qui traitent de la singularisation des dossiers comme stratégie mobilisée par les TSM établissent fréquemment un parallèle avec celle du travail d’équipe multidisciplinaire. La singularisation est présentée comme une solution personnalisée qui, grâce à la concertation de l’équipe multidisciplinaire, permet de configurer un programme judiciaire ajusté aux besoins de chaque participant (Dumais Michaud, 2017a ; Gaba et coll., 2022 ; Jaimés et coll., 2009). Ces deux stratégies semblent ainsi être mobilisées de manière complémentaire par les différents acteurs impliqués dans le processus des TSM. À cet effet, MacDonald et Dumais Michaud (2015) évoquent la notion « d’accompagnement singulier » (p168) qui sous-entend l’importance de la collaboration de l’équipe dans la mise en œuvre de suivis individualisés, offrant une configuration plus souple que celle des tribunaux réguliers. Fondée sur une écoute active, cette notion d’accompagnement permet à l’équipe multidisciplinaire de développer un suivi individualisé qui s’aligne davantage sur les besoins propres à chaque participant (MacDonald et Dumais Michaud, 2015).

Les discours analysés dans le cadre de notre étude témoignent de la mise en œuvre concrète de la singularisation des dossiers au sein des PAJ-SM. Comme dans la littérature, les discours recueillis illustrent la diversité des termes utilisés pour désigner cette stratégie, notamment celui de suivi personnalisé. Ce dernier, souligné par les participants, renvoie à une prise en charge adaptée à leur situation propre, contribuant ainsi à une expérience perçue comme plus humaine, respectueuse et moins stigmatisante. Ces perceptions traduisent l’apport de la justice thérapeutique dans les tribunaux spécialisés à travers laquelle le suivi

personnalisé donne accès à une aide qui ne serait pas offerte dans les tribunaux traditionnels (Christie, 2010). Cette stratégie s'inscrit également dans une logique de justice procédurale puisqu'elle permet de mieux adapter le processus aux personnes qui souffrent d'un trouble de santé mentale, ce qui semble favoriser leur engagement dans le processus judiciaire. Nos résultats illustrent, d'ailleurs, que cette personnalisation du suivi facilite la participation aux différentes procédures et améliore la qualité de l'expérience vécue au PAJ-SM. Le fait d'adapter le processus en fonction des besoins spécifiques à chaque participant semble réduire l'anxiété liée aux situations inconnues et encourager une participation plus active tout au long du parcours judiciaire. Toutefois, une certaine tension émerge dans les discours : bien que les participants apprécient l'attention portée à leur situation, certains soulignent la formalité persistante du cadre judiciaire, notamment en ce qui concerne la fréquence des suivis ou la durée des procédures. Néanmoins, la capacité d'adaptation des professionnels aux besoins des participants permet de moduler ces exigences, atténuant ainsi les effets négatifs du processus et soutenant l'effet positif global de leur passage dans un tribunal spécialisé.

En somme, la stratégie de singularisation des dossiers contribue à une meilleure adaptation des exigences procédurales des TSM à la réalité des personnes vivant avec un trouble de santé mentale. Les discours recueillis dans le cadre de notre étude témoignent de cet effet à travers des suivis individualisés perçus comme facilitant la participation tout en renforçant le caractère humain du processus judiciaire. Cette stratégie incarne ainsi les principes de jurisprudence thérapeutique et de justice procédurale dans la mesure où elle permet de mieux adapter les modalités de suivi aux besoins des personnes concernées, ce qui soutient leur engagement dans le programme et favorise la mise en place d'alternatives à l'incarcération plus bénéfiques pour elles (Robert, 2023). Pour plusieurs participants de notre étude, cette adaptation se traduit par une expérience globalement positive du PAJ-SM.

5.1.3 Stratégie 3 – Assouplissement du décorum

La stratégie de l'assouplissement du décorum s'inscrit dans une optique d'adaptation similaire à celle de la singularisation des dossiers. Dans le contexte judiciaire, elle renvoie à l'allègement des règles de conduite et des comportements formels habituellement attendus des personnes judiciairisées lors de leur passage au tribunal. Dumais Michaud (2017b) illustre bien cette idée en notant que, dans les tribunaux spécialisés, « on insiste moins sur la manière de se comporter devant le tribunal (manière de s'asseoir, d'interpeller le juge, de se présenter, etc.), ou du moins les acteurs judiciaires y accordent moins d'importance » (p.23). En complémentarité avec le suivi personnalisé, l'assouplissement du décorum se manifeste dans les discours des participants de notre étude lorsqu'ils évoquent la flexibilité démontrée par les acteurs du PAJ-SM à l'égard des procédures et du fonctionnement du programme ; une souplesse perçue comme étant mieux adaptée à leurs besoins.

La littérature scientifique évoque à quelques reprises la stratégie de l'assouplissement du décorum, notamment dans une perspective descriptive (Dumais Michaud, 2017b ; MacDonald et coll., 2014), en la présentant comme une composante intégrée au fonctionnement des TSM. Elle apparaît, au même titre que les stratégies précédemment abordées, comme l'une des approches inspirées de la justice thérapeutique qui vise à adapter les pratiques judiciaires aux besoins des personnes qui vivent avec un trouble de santé mentale (Quenneville, 2022). Toutefois, sa mise en œuvre concrète et, plus particulièrement, ses effets sur l'expérience des participants, demeure peu documentée dans la littérature.

Or, l'application de l'assouplissement du décorum témoigne d'une sensibilité à l'égard des caractéristiques personnelles des participants, ce qui permet aux acteurs judiciaires des TSM d'adopter une posture plus indulgente et flexible face aux règles de décorum habituellement en vigueur dans les tribunaux réguliers (MacDonald et coll., 2014). Il devient alors pertinent de s'interroger sur la manière dont cette souplesse procédurale peut influencer la perception qu'ont les participants de leur passage dans un tribunal spécialisé.

En lien avec la flexibilité du décorum, les participants de notre étude évoquent la capacité d'adaptation des acteurs du PAJ-SM à leur situation individuelle. Même si la notion explicite de relâchement du décorum est rarement mentionnée, leurs discours font état de tolérance, d'ajustement à leur rythme et à leurs besoins, ce qui illustre une flexibilité par rapport aux règles et comportements habituellement attendus dans un contexte judiciaire.

Cette adaptation des pratiques professionnelles de la part des acteurs du PAJ-SM permet d'améliorer les relations interpersonnelles entre les différentes parties prenantes du programme. La souplesse des pratiques judiciaires semble contribuer à une expérience perçue plus positivement par les participants, témoignant de l'impact stratégique de l'assouplissement du décorum dans le fonctionnement des TSM. Cet impact s'inscrit d'ailleurs dans la lignée des principes de justice procédurale et de jurisprudence thérapeutique alors que les participants soulignent une adaptation des procédures à leurs besoins perçue comme empreinte d'équité et de respect (Roy et coll., 2020).

5.1.4 Stratégie 4 – Participation volontaire

À la différence des stratégies qui traduisent une adaptation du cadre judiciaire par les acteurs des tribunaux spécialisés, la participation volontaire renvoie plutôt à la décision initiale de l'individu de prendre part au programme des TSM. Cette stratégie met en lumière les raisons qui motivent cette décision ainsi que les mécanismes mis en place par les instances des tribunaux spécialisés pour assurer qu'elle repose sur un consentement libre et éclairé (MacDonald et coll., 2014). Ce principe fait d'ailleurs écho aux notions de justice procédurale et de jurisprudence thérapeutique, lesquelles reposent sur l'importance d'un engagement volontaire et d'une approche respectueuse des besoins des personnes concernées (Tremblay, 2014).

La littérature reconnaît généralement la participation volontaire comme un élément clé du fonctionnement des tribunaux spécialisés (Guirese, 2021 ; Jaimes et coll., 2009 ; McDonald, 2016), voire comme un point commun à l'ensemble des TSM (Dumais Michaud, 2019 ; MacDonald, 2016 ; Nault et Larose-Hébert, 2021). Elle est également présentée

comme une condition procédurale du programme en ce sens que l'accusé qui adhère volontairement au programme peut, en principe, s'en retirer volontairement, et ce, à tout moment (Dumais Michaud, 2019).

Ce caractère volontaire fait toutefois l'objet de débats dans la littérature scientifique, notamment en raison de la critique de la nature coercitive que peut revêtir le processus des TSM (Bernatchez et coll., 2021 ; Dumais Michaud, 2017a ; Jaimes et coll., 2009 ; MacDonald et Dumais Michaud, 2015 ; Nault et Larose-Hébert, 2021). Bien que les participants aient officiellement le choix d'intégrer ou quitter le programme à tout moment, plusieurs facteurs peuvent compromettre la validité de ce consentement : l'ignorance du caractère volontaire (et non obligatoire) du programme (Canada et coll., 2020 ; Dumais Michaud, 2019 ; Gaulin, 2017 ; Guiresse, 2017), les difficultés à comprendre les procédures (Canada et coll., 2020 ; Guiresse, 2017) ainsi que les menaces de sanctions judiciaires plus sévères en cas de refus (Bernatchez et coll., 2021 ; Gaulin, 2017 ; MacDonald et coll., 2014). Ces facteurs soulèvent des préoccupations quant à la validité du consentement, ce qui mène certains auteurs à remettre en question la légitimité même de la jurisprudence thérapeutique en raison des contraintes que ces éléments peuvent introduire dans la décision de participation au programme (Dumais Michaud, 2017b). La pertinence du consentement libre et éclairé est d'autant plus importante puisqu'elle influence, dès le départ, la qualité du fonctionnement du processus ainsi que les relations entre le participant et son équipe multidisciplinaire. MacDonald et collaborateurs (2014) soulignent, d'ailleurs, l'importance du lien de confiance pour favoriser la collaboration et l'adhésion continue, ce qui contribue à légitimer l'engagement du participant.

Cependant, une partie des critiques s'appuie sur des reprises d'études antérieures ou d'analyses théoriques, ce qui fait en sorte que la perspective des participants sur leur propre consentement demeure peu explorée. Cette remarque ne remet pas en question la pertinence des critiques soulevées, mais souligne plutôt l'intérêt d'approfondir les connaissances sur l'expérience subjective de la participation volontaire au sein des tribunaux spécialisés.

Ces constats appellent ainsi à mieux comprendre ce qui motive réellement les participants à faire le choix d'intégrer un tribunal spécialisé. Certaines sources recensées dans

le cadre de ce projet, notamment Fortin et collaborateurs (2021) et Canada et collaborateurs (2020), se démarquent par l'analyse des raisons évoquées par les participants eux-mêmes afin de justifier leur engagement dans le processus des TSM. Ces raisons, exprimées par les personnes concernées, permettent de mieux saisir la portée réelle de la participation volontaire et le degré de liberté impliqué dans cette décision. Deux catégories se distinguent à partir des résultats de ces études : d'une part, des raisons d'ordre juridique telles que l'évitement de la prison ou la réduction des conséquences judiciaires ; d'autre part, des raisons d'ordre personnel comme le désir d'avoir accès à des traitements thérapeutiques (Canada et coll., 2020 ; Fortin, 2021).

Dans les discours recueillis dans le cadre de notre étude, ces motivations révèlent une tension à laquelle les participants sont confrontés, marquée par l'ambivalence quant à la raison de leur participation. Plus précisément, cette tension oscille entre une volonté personnelle de changement et une forme d'incitation à consentir en raison des bénéfices qui sont associés à la réussite du programme. La motivation extrinsèque, exprimée de manière implicite par les participants de notre étude et induite par les bénéfices juridiques potentiels, soulève un doute quant à la validité du consentement libre et éclairé. À l'inverse, la motivation intrinsèque, fondée sur une démarche personnelle de changement, renforce l'idée d'un engagement véritablement volontaire. Toutefois, nos données permettent d'ajouter une nuance : les deux types de motivations (intrinsèque et extrinsèque) peuvent coexister chez un même participant. Cette observation complexifie davantage l'analyse du caractère volontaire en raison des multiples facteurs susceptibles d'influencer la décision de participer au PAJ-SM.

Malgré l'ambivalence relevée dans les discours des participants, ces derniers semblent en mesure de nommer différentes raisons qui les ont poussés à s'engager dans le programme, ce qui permet de mieux saisir leur perception du caractère volontaire de leur participation. La stratégie de participation volontaire renvoie ici à un degré de motivation personnelle exprimé par les participants eux-mêmes, souvent perçu comme indépendant des figures d'autorité. Bien que les acteurs du tribunal ne puissent pas entièrement contrôler cette motivation initiale, ils peuvent néanmoins contribuer à la renforcer en présentant le

programme de manière claire, transparente et adaptée. Cette démarche permet de réduire les malentendus, d'instaurer un climat de confiance et, ainsi, soutenir le maintien de l'engagement dans le processus.

D'ailleurs, certains participants rapportent avoir ressenti de l'anxiété lors des premières rencontres de leur parcours au PAJ-SM, notamment en raison de l'inconnu du contexte judiciaire. Cette anxiété peut fragiliser leur implication initiale au programme. Un accompagnement sensible et bienveillant offert par les acteurs du tribunal semble alors déterminant pour consolider la volonté d'engagement des participants. Lorsqu'il est perçu comme humanisant, cet accompagnement facilite l'adaptation au programme et contribue à une expérience plus positive du processus judiciaire dans le contexte des tribunaux spécialisés.

En somme, l'ambivalence entourant le caractère volontaire de la participation aux tribunaux spécialisés alimente les critiques à l'égard de la jurisprudence thérapeutique, notamment en raison du potentiel coercitif qu'elle peut impliquer (Dumais Michaud, 2017b). Si nos résultats confirment l'ambiguïté de cette décision, ils révèlent surtout que les discours des participants font peu état d'une perception explicite de contrainte ou de contrôle. Ce contraste avec les préoccupations soulevées dans la littérature suggère une expérience généralement positive, soutenue par un degré de motivation personnelle, qu'il soit extrinsèque ou intrinsèque. Cette perception favorable semble d'ailleurs renforcée par les manifestations de justice procédurale exprimées par nos participants et qui s'expriment à travers un traitement jugé respectueux et humanisant de la part des membres de l'équipe du PAJ-SM (Quenneville, 2022).

5.1.5 Stratégie 5 – Augmentation de la participation des accusés

L'augmentation de la participation des accusés constitue une stratégie mise en œuvre par les tribunaux spécialisés afin de favoriser une implication active des participants tout au long de leur cheminement. Alors que la participation volontaire renvoie à la décision initiale d'intégrer le programme et au consentement qui l'accompagne, cette stratégie concerne

plutôt la mise en place, par l'équipe multidisciplinaire, de conditions favorables à une implication continue. Ces conditions visent à soutenir la participation active des accusés à toutes les étapes du processus, notamment lors de l'élaboration du plan d'action (Bernatchez et coll., 2021). Cette mobilisation rejoint, d'ailleurs, les principes de la justice procédurale en ce qu'elle permet aux personnes judiciairisées de prendre part activement aux décisions qui les concernent, et ce, dans un processus perçu comme plus juste et respectueux (Quenneville, 2022).

La littérature portant sur les TSM évoque fréquemment l'importance de la participation des accusés comme stratégie mobilisée au même titre que les précédentes (Dumais Michaud, 2017a ; Dumais Michaud 2017b ; Gaba et coll., 2022 ; McNeil et Binder, 2007 ; Yuan et Capriotti, 2019). L'accent y est mis sur les exigences attendues des participants ainsi que sur divers moyens employés par les membres de l'équipe multidisciplinaire pour soutenir cette implication, bien que ces moyens soient parfois décrits de manière moins précise. Par exemple, MacDonald et Dumais Michaud (2015) évoquent une obligation pour les participants de démontrer une implication active afin d'éviter leur exclusion du programme et un retour aux procédures des tribunaux traditionnels. De manière similaire, MacDonald et collaborateurs (2014) soulignent que les personnes judiciairisées doivent prouver leur collaboration auprès de l'équipe multidisciplinaire. Ces analyses rappellent ainsi que l'implication active constitue une condition essentielle du fonctionnement des TSM. Elles font également état de la présence de suivis soutenus ou du développement de la relation avec les membres de l'équipe comme moyens permettant de soutenir cette participation. Toutefois, ces moyens ne sont pas toujours désignés comme des stratégies explicites, ce qui rend leur statut parfois ambigu dans la littérature.

Certaines études mettent davantage en lumière des pratiques identifiées explicitement comme prometteuses pour favoriser cette participation active. L'élaboration collaborative d'un plan d'action entre les membres de l'équipe des TSM et les participants, centrée sur les besoins individuels de ces derniers, constitue un exemple concret de stratégie qui soutient une implication plus active lors des rencontres de suivi (Bernatchez et coll., 2021).

La stratégie de l'augmentation de la participation des accusés, lorsqu'examinée selon la perspective d'individus ayant vécu une expérience au sein de tribunaux spécialisés, révèle des éléments de prise de parole, de collaboration aux décisions et d'expression des besoins qui témoignent d'une implication active dans le processus, ce qui rejoint d'ailleurs les piliers de la justice procédurale (Tyler, 2007 ; Wales et coll., 2010). Les participants sélectionnés pour notre étude soulignent l'importance de la place qui leur est accordée dans le PAJ-SM, une reconnaissance qui semble attribuable au traitement équitable et respectueux offert par les différents acteurs du programme côtoyés (Quenneville, 2022). Les mentions concrètes de la collaboration au plan d'action, ainsi que la réception positive de cette démarche, constituent un bon exemple illustrant le maintien de la motivation tout au long du processus. Cette collaboration contribue non seulement à ancrer la démarche dans la réalité du participant, mais aussi à renforcer son sentiment d'implication réelle, ce qui constitue un facteur clé du maintien de son engagement dans le programme.

Nos résultats confirment que les participants ont activement pris part aux différentes étapes du programme, notamment à travers leur implication dans l'élaboration du plan d'action. Cette implication est rendue possible par des conditions mises en place par le tribunal spécialisé, mais elle est également valorisée par les participants eux-mêmes qui y trouvent une forme de reconnaissance et un sentiment de légitimité au sein d'un processus perçu comme plus juste et respectueux. Cette conception est d'ailleurs cohérente avec les principes de la jurisprudence thérapeutique qui valorisent le rôle actif du participant dans son expérience judiciaire (Wexler, 2013).

Ainsi, sans minimiser le caractère structurel de la stratégie de l'augmentation de la participation des accusés comme exigence du programme, il importe de souligner que les personnes concernées perçoivent de manière plus positive leur expérience en raison de l'occasion qui leur est donnée de participer activement à leur trajectoire judiciaire. Cette possibilité renforce leur engagement et contribue à une expérience globale plus humaine en conjuguant les dynamiques structurelles du programme à la volonté individuelle de s'y investir activement.

5.1.6 Stratégie 6 – Responsabilisation de l’individu

La dernière stratégie abordée concerne la responsabilisation de l’individu. Elle se manifeste par la responsabilité qui est inculquée à la personne judiciairisée de prendre en charge son propre parcours au sein des tribunaux spécialisés (MacDonald et Dumais Michaud, 2015). Cette dynamique s’inscrit dans la continuité de l’implication active présentée dans la stratégie précédente en mettant de l’avant une implication soutenue de la part des participants dans le déroulement du programme. Elle s’inscrit également dans les principes de la justice procédurale dans la mesure où l’engagement autonome du participant, dans son propre parcours, peut renforcer sa perception de légitimité et de sens dans les décisions prises à son sujet (Quenneville, 2022 ; Roy et coll., 2020). Cette analyse contribue à cerner cette stratégie comme un autre facteur pouvant influencer positivement l’expérience des participants, conformément aux objectifs de cette recherche.

Les écrits scientifiques décrivent cette responsabilisation comme une attitude à la fois attendue et valorisée dans le fonctionnement des TSM. Plus précisément, elle est décrite comme une implication attendue par les acteurs des tribunaux spécialisés où les participants démontrent leur engagement en respectant les procédures et en exprimant une volonté de changement (Dumais Michaud, 2019). Il s’agit de démontrer aux acteurs des tribunaux spécialisés que le participant souhaite « s’en sortir » en adoptant des comportements d’autonomie et en faisant preuve d’initiative dans les démarches proposées (MacDonald et Dumais Michaud, 2015).

Les auteurs abordent la responsabilisation de l’individu à partir des propos de personnes judiciairisées tout en soulignant la manière dont cette responsabilisation est perçue et encouragée par les intervenants. Dumais Michaud (2019) et MacDonald et Dumais Michaud (2015) présentent des extraits d’entrevues où des personnes judiciairisées mentionnent l’importance de la responsabilisation, notamment pour démontrer leur désir de changement à travers l’autonomie et la prise en charge de leurs responsabilités. De leur côté, Stare et Fernando (2019) relèvent un sentiment de responsabilité et d’investissement

personnel chez les participants en réponse à une approche relationnelle et humanisante adoptée par les intervenants. Ainsi, bien que ces auteurs mettent en lumière des propos exprimés par les participants, leurs analyses laissent également transparaître que cette responsabilisation est encouragée et attendue par les différents professionnels impliqués dans le processus.

Par ailleurs, certaines études viennent parfois remettre en question cette valorisation de la responsabilisation de l'individu. Bernatchez et collaborateurs (2021) dénoncent, par exemple, une forme de sur-responsabilisation qui découlerait de l'intervention judiciaire elle-même. Selon ces auteurs, cette sur-responsabilisation peut engendrer une autorégulation contraignante qui est appuyée par des mécanismes coercitifs intégrés au fonctionnement même des tribunaux spécialisés. En d'autres termes, cette critique rappelle celle formulée à propos de la stratégie de la participation volontaire dans la mesure où les participants peuvent ressentir une forme de coercition et une exigence à démontrer leur participation active dans le processus.

La responsabilisation de l'individu est décrite dans la littérature comme un élément paradoxal : elle est à la fois valorisée pour sa capacité à renforcer l'implication des participants et critiquée pour le potentiel coercitif qu'elle peut induire. Cette stratégie, qu'elle soit perçue comme moteur de changement ou comme exigence implicite au déroulement du processus, semble exercer une influence sur la motivation et la participation des personnes judiciairisées au sein des tribunaux spécialisés. Ce paradoxe se dégage également des propos recueillis dans notre étude en ce sens que la responsabilisation apparaît comme un effet qui se développe progressivement chez les participants et qui contribue à une perception globalement positive de leur expérience.

Cette dynamique paradoxale prend notamment forme à travers la notion d'autonomie, fréquemment associée à la responsabilisation dans les écrits scientifiques (Bernatchez et coll., 2021 ; Dumais Michaud, 2017a ; Dumais Michaud, 2019 ; MacDonald et Dumais Michaud, 2015 ; Kaiser, 2010 ; Nault et Larose-Hébert, 2021), et qu'on retrouve également dans les propos des participants de notre étude. Ceux-ci décrivent une transformation progressive de leur cheminement où, à mesure qu'ils avancent dans le programme, ils

prennent confiance et s'investissent davantage en faisant preuve d'autonomie. Cette progression semble d'ailleurs facilitée par la relation de soutien et l'encadrement offerts par les acteurs du PAJ-SM qui, sans imposer cette responsabilisation, la soutiennent à travers une approche humanisante, à l'écoute et adaptée aux besoins individuels des participants. Cette manière de soutenir la responsabilisation contribue à favoriser la conformité aux exigences du PAJ-SM sans pour autant contraindre les participants, tout en soutenant leur sentiment de légitimité au sein du processus judiciaire, ce qui rejoint les principes de la justice procédurale (Quenneville, 2022). Elle contribue ainsi à atténuer le poids des contraintes judiciaires parfois relevé dans la littérature et constitue un facteur déterminant de la qualité de l'expérience vécue dans les tribunaux spécialisés.

La responsabilisation de l'individu, à la lumière des éléments discutés dans cette section, apparaît comme une stratégie mobilisée pour améliorer le fonctionnement des TSM. Elle semble émerger au croisement de la volonté personnelle des participants, qui se manifeste par l'autonomie et l'engagement, et de l'encadrement offert par les acteurs du programme. Les discours recueillis dans notre étude suggèrent que cette responsabilisation se construit progressivement à travers une implication active soutenue par une approche humanisante. Elle est perçue par les participants à la fois comme un levier de changement et comme une réponse adaptée à leurs besoins. En ce sens, cette stratégie illustre bien la dynamique paradoxale propre aux TSM : elle mobilise à la fois des exigences structurelles et des facteurs relationnels, ce qui contribue à une expérience jugée positive et significative au sein des tribunaux spécialisés.

L'ensemble des stratégies mises en œuvre par les tribunaux spécialisés et identifiées dans le cadre de ce projet s'inscrivent selon une double logique de justice thérapeutique et de justice procédurale. Qu'il soit question de collaboration multidisciplinaire dans l'élaboration d'un suivi personnalisé et d'une flexibilité des règles procédurales, ou encore de responsabilisation personnelle soutenue par une participation volontaire et active, ces

stratégies poursuivent un objectif commun : améliorer le fonctionnement des tribunaux spécialisés par un traitement perçu comme juste, équitable et humanisant.

Les discours des participants de notre étude mettent en évidence ces manifestations stratégiques qui rejoignent les pratiques de la justice procédurale et de la justice thérapeutique. La justice procédurale, incarnée par l'implication active des participants et la reconnaissance de leur voix dans le processus, tend à diminuer le sentiment de contrainte ou de coercition parfois évoqué dans la littérature (Jaimes et coll., 2009). Les participants se sentent ainsi acceptés et soutenus plutôt que pénalisés, ce qui favorise un sentiment de bien-être et un climat de confiance qui, dans une perspective de justice thérapeutique, contribue à une meilleure adhésion, voire une complétion réussie du programme (Christie, 2010 ; Dumais Michaud, 2017a ; Han et Redlich, 2018).

L'expérience que nos participants rapportent traduit une motivation fondée sur une volonté de changement et un encadrement adapté qui conduit à une responsabilisation personnelle et au développement d'un sentiment d'autonomie qui renforce la qualité de leur expérience. Les stratégies apparaissent donc comme des leviers complémentaires et efficaces pour enrichir leur expérience du processus judiciaire et renforcer leur sentiment de justice et d'équité, ce qui accroît leurs chances de complétion positive du programme.

Au-delà des stratégies de fonctionnement mises en œuvre par les tribunaux spécialisés, la littérature fait également état de certains indicateurs qui permettent d'évaluer l'efficacité perçue de ces pratiques. Ces indicateurs, qui renvoient aux effets observés plutôt qu'aux moyens mobilisés, émergent aussi des discours des participants de notre étude. La section suivante les présentera selon une approche similaire à celle adoptée pour les stratégies, soit de mettre en lumière leur contribution à la qualité de l'expérience vécue au sein des PAJ-SM.

5.2 Indicateurs d'efficacité des tribunaux de santé mentale

Depuis les dernières années, les TSM sont devenus hautement convoités en tant qu'alternative judiciaire pour les personnes aux prises avec des troubles de santé mentale qui

ne reçoivent pas de traitements adaptés à leur condition dans les tribunaux traditionnels (Costopoulos et Wellman, 2017 ; Gaulin, 2017 ; Kaiser, 2010 ; Wesson et Chadwick, 2019). Depuis leur implantation, plusieurs recherches scientifiques se sont penchées sur leur fonctionnement en les évaluant à l'aide d'indicateurs susceptibles de corroborer ou non leur efficacité (Boothroyd et coll., 2005 ; Han, 2019 ; Jaimes et coll., 2009).

Tel que mentionné à quelques reprises dans ce mémoire, la diminution de la récidive constitue l'un des indicateurs les plus fréquemment mesurés dans les études sur les TSM (Goodale et coll., 2013 ; Han, 2020). Toutefois, d'autres facteurs permettent également d'évaluer leur fonctionnement sous des angles complémentaires. En d'autres termes, bien que la récidive soit fréquemment mesurée, d'autres éléments étudiés dans la littérature permettent de mieux saisir la complexité du fonctionnement des TSM et la diversité de leurs effets.

Dans le cadre de ce projet, à la lumière de la littérature consultée ainsi que de nos résultats, trois indicateurs ressortent comme particulièrement pertinents pour comprendre l'impact des TSM : l'accessibilité aux services offerts, la satisfaction et la motivation face au programme, puis l'amélioration de la qualité de vie.

5.2.1 Accessibilité aux services offerts

Outre la récidive, l'accessibilité aux services offerts figure parmi les éléments les plus analysés dans les études portant sur les tribunaux spécialisés (Baheux et coll., 2020 ; Boothroyd et coll., 2005 ; Goodale et coll., 2013 ; Han, 2020 ; Jaimes et coll., 2009 ; Simmons, 2020). Elle renvoie à la facilité avec laquelle les participants des tribunaux spécialisés peuvent accéder à des soins et des traitements en santé mentale adaptés à leurs besoins (Jaimes et coll., 2009). La littérature scientifique met en évidence cet accès comme l'un des avantages distinctifs des TSM. Par exemple, Simmons (2020) note que 82% des participants à son étude ont été dirigés vers un traitement en santé mentale tandis que Boothroyd et collaborateurs (2005) rapportent une augmentation de 36% à 53% du nombre de personnes recevant des soins après leur admission au programme.

Lorsque l'accessibilité est remise en question dans la littérature, les critiques concernent principalement la qualité ou la continuité des soins offerts, ce qui pourrait nuire aux effets positifs attendus du fonctionnement des TSM (Boothroyd et coll., 2005). Ce n'est toutefois pas ce qui ressort des discours recueillis dans notre étude. En effet, les participants évoquent plutôt une rapidité d'accès aux ressources, de même qu'une quantité notable de services mis à leur disposition. Cette accessibilité est même parfois décrite comme un facteur de bien-être, notamment en raison du soutien concret et rassurant offert par les acteurs du PAJ-SM, qui contribue à réduire l'anxiété et la détresse psychologique.

La littérature fait ressortir une dynamique paradoxale intéressante quant à l'accessibilité des services comme indicateur d'efficacité dans la mesure où cet accès peut varier selon la qualité et la disponibilité des ressources, elles-mêmes dépendantes des contextes régionaux et institutionnels. En d'autres termes, la perception de l'accessibilité des services offerts ne dépend pas uniquement du fonctionnement des tribunaux spécialisés, mais également des ressources préexistantes qu'ils mobilisent et auxquels ils facilitent l'accès sans les créer. Nos résultats, pour leur part, témoignent d'une expérience favorable soulignée par les participants qui décrivent un accès facilité et bénéfique aux services de soutien.

Ainsi, l'accessibilité aux services offerts se révèle être un indicateur pertinent d'efficacité, non pas dans une perspective strictement judiciaire centrée sur la mesure de la récidive, mais en tant que levier de soutien ayant des retombées humaines et expérientielles sur le parcours des participants. Elle contribue à améliorer leur bien-être, à faciliter leur engagement dans le programme et à enrichir la qualité de l'expérience vécue au sein des tribunaux spécialisés.

5.2.2 Satisfaction et motivation face au programme

Les recherches scientifiques s'intéressent de plus en plus à la satisfaction et à la motivation des participants face au programme comme indicateur d'efficacité supplémentaire. Dans la logique des PAJ-SM et de la littérature consultée dans le cadre de ce mémoire, l'objectif de la réduction de la récidive est important. Or, cette finalité est atteinte

en connectant les personnes aux ressources nécessaires et en favorisant leur bien-être, ce qui suppose leur engagement soutenu dans le programme. Dans cette optique, la satisfaction et la motivation sont comprises ici comme des retombées subjectives rapportées par les participants puisqu'elles soutiennent leur adhésion et leur cheminement dans le programme. Han (2019) souligne à cet effet que la satisfaction à l'égard du fonctionnement des TSM peut avoir un effet significatif sur les taux de complétion. Plus le niveau de satisfaction est élevé, plus les participants sont susceptibles de compléter le programme avec succès, ce qui suggère que l'appréciation subjective du processus judiciaire pourrait jouer un rôle actif dans l'efficacité perçue de ces tribunaux.

En parallèle, certaines études identifient l'usage de renforcements positifs comme facteur de soutien à la motivation. Par exemple, Canada et collaborateurs (2020) mentionnent que la possibilité d'un abandon des accusations, conditionnelle à la réussite du programme, agit comme un facteur incitatif à l'adhésion. Cette possibilité s'apparente à une forme de récompense différée qui valorise les efforts soutenus des participants et offre un avantage judiciaire tangible. La satisfaction et la motivation à la participation au programme sont donc fondées sur un sentiment d'encouragement et un processus d'autorégulation dans l'objectif d'obtenir les bénéfices potentiels futurs plutôt que sur un sentiment de contrôle exercé par les intervenants (Canada et coll., 2020). En ce sens, ces résultats viennent nuancer certaines critiques portant sur le caractère coercitif des TSM en illustrant une adhésion motivée par des retombées positives plutôt que par des contraintes perçues.

En ce qui a trait aux résultats de notre étude, de nombreux témoignages traduisent une appréciation du programme et une motivation soutenue en lien avec les éléments identifiés dans la littérature. Cette appréciation s'exprime notamment à travers les avantages judiciaires anticipés par les participants tels que l'atténuation de la peine, la décriminalisation ou l'abandon éventuel des accusations qui agissent comme éléments moteurs de motivation. Plusieurs participants évoquent d'ailleurs ces bénéfices comme des raisons concrètes de s'impliquer dans le programme, et ce, jusqu'à son terme.

De plus, la satisfaction transparait dans les propos recueillis lorsque les participants décrivent le traitement adapté, adéquat et humanisant reçu de la part des acteurs du PAJ-SM.

Aucun ne rapporte de sentiment de coercition, ce qui renforce l'idée selon laquelle leur adhésion repose davantage sur un engagement personnel soutenu par un climat de confiance que sur une dynamique de contrôle exercée par les acteurs du programme. Cette posture rejoint les constats de Canada et collaborateurs (2020) qui soulignent le rôle des renforcements positifs dans la motivation à s'engager pleinement dans le programme.

Ainsi, la satisfaction et la motivation face au programme, tout comme l'accessibilité aux services offerts, permet d'élargir l'analyse de l'efficacité au-delà du seul critère de la récidive. Elle peut aussi être comprise à travers ces retombées subjectives rapportées par les participants, lesquelles semblent avoir influencé leur cheminement, renforcé leur engagement et consolidé leur perception positive de leur passage au sein des PAJ-SM.

5.2.3 Amélioration de la qualité de vie

L'amélioration de la qualité de vie est fréquemment citée dans la littérature comme un objectif poursuivi par les tribunaux spécialisés (Baheux et coll., 2020 ; Boothroyd et coll., 2005 ; Goodale et coll., 2013 ; Jaimes et coll., 2009 ; Simmons, 2020), mais elle demeure généralement secondaire dans les analyses empiriques. Or, cet objectif rejoint directement l'approche de la justice thérapeutique sur laquelle s'appuient les TSM, laquelle vise à produire des effets bénéfiques concrets sur la vie des participants à travers un encadrement humanisant (Robert, 2023). L'étude de Baheux et collaborateurs (2020), par exemple, identifie cette amélioration de la qualité de vie parmi les retombées attendues du programme, sans toutefois l'examiner en tant qu'indicateur concret de son efficacité.

Nos résultats n'évaluent pas directement l'amélioration de la qualité de vie, mais plusieurs témoignages permettent d'en entrevoir certaines manifestations concrètes. Les participants rapportent notamment un sentiment de mieux-être personnel, une routine de vie plus stable et une stabilisation de leurs conditions de vie, ce qui traduit une transformation globale de leur quotidien. Ces effets, associés à un sentiment de reconnaissance envers le

programme, semblent faire de l'amélioration de la qualité de vie une composante influente de leur expérience judiciaire positive.

À l'instar des deux indicateurs précédents, cette amélioration contribue à élargir le regard porté sur l'efficacité des TSM en y intégrant des dimensions expérientielles qui divergent de la mesure de la récidive. Notre étude s'attarde à la perception de personnes ayant vécu directement une expérience en tribunaux spécialisés et l'efficacité semble se manifester à travers le bien-être perçu et la valorisation d'un encadrement humanisant.

Alors que les six stratégies discutées dans la section précédente renvoient à des moyens d'intervention mobilisés par les tribunaux pour soutenir l'expérience des participants, les trois indicateurs abordés ici, soit l'accessibilité des services offerts, la satisfaction et motivation face au programme et l'amélioration de la qualité de vie, en représentent plutôt les effets perçus. Ensemble, ces deux volets d'analyse convergent vers une même lecture : celle d'une expérience vécue comme globalement favorable par les participants de notre étude.

5.3 Croissance personnelle : un indicateur émergent

Alors que la section précédente s'attardait à trois indicateurs d'efficacité des tribunaux spécialisés évoqués dans la littérature, cette section introduit la croissance personnelle en tant que quatrième indicateur qui est, pour sa part, moins documenté. Elle constitue une contribution originale de notre étude puisqu'elle émerge des discours des participants et permet, comme les indicateurs précédents, d'élargir le regard sur l'efficacité des TSM au-delà de la récidive. Toutefois, la recherche scientifique ne semble pas encore reconnaître la croissance personnelle comme un critère d'évaluation au même titre que les autres. La portée de cette notion dans les discours recueillis dans le cadre de notre étude soulève néanmoins des questionnements quant à l'importance que les participants accordent à leur développement personnel et à la manière dont cette expérience pourrait être considérée comme un indicateur pertinent de l'efficacité des tribunaux spécialisés.

La notion de croissance personnelle semble se distinguer des autres indicateurs par sa capacité à regrouper plusieurs effets perçus de la participation. Elle englobe des dimensions telles que la motivation, la satisfaction individuelle, l'autonomie, l'introspection et la responsabilisation, soit des éléments qui s'articulent autour d'un désir de changement et d'amélioration de la qualité de vie.

This term [self-actualization] [...] might be phrased as the desire to become more and more what one is, to become everything that one is capable of becoming. [...] The specific form that these needs will take will of course vary greatly from person to person. [...] The clear emergence of these needs rests upon prior satisfaction of the psychological, safety, love and esteem needs. (Maslow, 1943, p.382-383)

Cette citation sur l'actualisation de soi illustre bien la notion de croissance personnelle telle qu'exprimée par les participants de notre étude. Elle s'accorde avec leurs récits où plusieurs d'entre eux évoquent des transformations personnelles rendues possibles par l'environnement soutenant du PAJ-SM.

Ces propos peuvent être interprétés à la lumière de la jurisprudence thérapeutique qui propose de considérer les institutions judiciaires comme des agents pouvant contribuer au bien-être des personnes impliquées dans une trajectoire pénale (Dumais Michaud, 2017a). La croissance personnelle perçue par les participants devient alors partie intégrante de l'approche thérapeutique visée par les tribunaux spécialisés (Steadman et coll., 2001). Elle illustre une forme d'efficacité des TSM qui repose sur des retombées subjectives vécues par les participants eux-mêmes et non seulement sur une mesure institutionnelle externe telle que la récidive.

La croissance personnelle constitue ainsi un indicateur qualitatif de bien-être, révélateur de l'effet positif qu'elle exerce sur la perception qu'ont plusieurs participants de leur expérience dans les PAJ-SM. Elle met en lumière une dynamique personnelle dans laquelle les participants ne se contentent pas de suivre un parcours encadré, mais s'engagent activement dans une démarche de transformation nourrie par un désir de changement. En ce

sens, l'expérience judiciaire est « vécue positivement » non seulement en raison du cadre soutenant offert par les PAJ-SM, mais également en raison du sentiment d'évolution personnelle qu'elle peut générer.

Alors que les indicateurs précédents soulignaient des effets du programme sur le cheminement judiciaire, la croissance personnelle donne un accès à ce qui, pour certains participants, semble donner un sens plus profond à leur engagement. En s'exprimant sur leur expérience, ils dévoilent les raisons intérieures (motivation, changements concrets, responsabilisation) qui ont contribué à soutenir leur implication tout au long du processus judiciaire.

En cela, la notion de croissance personnelle rejoint pleinement l'un des objectifs de ce mémoire : mieux comprendre les facteurs qui favorisent une expérience positive des TSM à partir de la perception même des participants. Elle se présente comme une manifestation significative de l'efficacité perçue du programme, ce qui renforce sa pertinence comme indicateur émergent de l'impact des tribunaux spécialisés sur les trajectoires de vie de leurs participants.

5.4 Limites de la recherche

Toute recherche scientifique ne peut répondre aux nombreuses variables soulevées par une problématique aussi complexe. Des choix doivent être faits et ceux-ci entraînent inévitablement des contraintes qui représentent des limites méthodologiques. Dans ce mémoire, ces limites se divisent en quatre dimensions : le biais de subjectivité, l'absence de contrôle sur l'étude-mère, l'étape du parcours judiciaire au moment de l'entrevue et le biais de sélection.

5.4.1 Biais de subjectivité

La première limite concerne un possible biais d'interprétation de notre part qui pourrait s'être manifesté à différentes étapes du processus, et ce, en raison de notre propre vision du sujet.

Dès les premières réflexions à l'origine de ce mémoire, avant même la formulation précise de la question et des objectifs de recherche, nous étions favorables à l'implantation des TSM et convaincus de leur potentiel bénéfique pour les participants. Cette posture initiale, motivée par un souci d'amélioration des conditions de judiciairisation des personnes ayant un trouble de santé mentale, peut toutefois avoir teinté le regard sur nos données. Nous avons veillé à demeurer fidèles aux discours des participants sans accorder plus d'importance aux commentaires positifs qu'aux perceptions plus critiques. Afin de limiter les risques de biais de subjectivité en faveur des TSM, plusieurs stratégies ont été mises en place : une relecture attentive du corpus en début de projet et des retours fréquents aux verbatims au cours de l'analyse pour, dans les deux cas, valider nos interprétations seuls et à travers les rencontres avec nos directrices de recherche ainsi qu'un souci constant de faire émerger les nuances, tant positives que critiques, exprimées par les participants. Malgré cette vigilance, il subsiste le risque qu'un biais de subjectivité en faveur des TSM ait influencé certaines interprétations.

Ce biais peut également s'être manifesté lors de la lecture des retranscriptions. Tel que précisé au chapitre sur la méthodologie, les données analysées proviennent d'une recherche à laquelle nous n'avons pas participé, notamment lors de l'étape de la collecte de données. L'absence de participation au processus peut donc limiter notre compréhension du contexte des propos recueillis. Certaines nuances telles que l'ironie, le sarcasme, les expressions faciales ou la gestuelle ne sont pas toujours perceptibles à travers une retranscription écrite, ce qui peut poser un défi à notre posture épistémologique constructiviste centrée sur une interprétation fidèle de l'expérience des participants.

Nous avons donc adopté une lecture prudente du corpus et les verbatim dont le sens nous apparaissait difficile à interpréter, ont été écartés de l'analyse. Cependant, ce choix, bien que méthodologiquement justifié, peut également avoir influé sur la représentativité du discours global des participants.

Dans un autre ordre d'idées, certaines décisions prises au cours du processus de recherche peuvent également refléter un biais de subjectivité. Dès l'étape de lecture du corpus, nous avons opté pour une sélection de 12 entretiens sur les 20 disponibles. Ce choix s'inscrivait dans une volonté d'approfondir l'analyse et de maintenir un niveau élevé de rigueur en limitant la taille du corpus étudié. Il a mené, par souci de cohérence analytique, à circonscrire l'échantillon à un groupe homogène et composé uniquement de participants de genre masculin. L'exclusion des entretiens effectués auprès des femmes ne repose donc pas sur une moindre valeur analytique de celles-ci, car, au contraire, leur qualité est reconnue, mais sur une stratégie méthodologique visant à stabiliser certains paramètres d'analyse pour mieux cerner les effets observés dans un cadre limité. Ce choix limite néanmoins la diversité des profils considérés et constitue, à ce titre, une limite quant à la diversité des perspectives abordées.

En somme, les décisions prises dans une visée de rigueur et de concision peuvent, à certains égards, témoigner d'un biais de subjectivité, ayant le potentiel d'affecter la portée de certains résultats.

5.4.2 Absence de contrôle sur l'étude-mère

La deuxième limite découle de l'absence de contrôle exercé sur l'étude-mère, ce qui prolonge, en quelque sorte, la réflexion entamée sur le biais de subjectivité. Tel que mentionné précédemment, l'utilisation de données secondaires implique que nous n'avons participé à aucune des étapes de conception de la recherche initiale. Nous n'avons pas été impliqués dans la sélection des participants, l'élaboration du guide d'entretien ni dans la conduite des entretiens.

Cette absence de participation limite ainsi notre capacité à orienter ces étapes selon notre propre question de recherche. Il est donc possible que certains aspects centraux de notre problématique n'aient pas été suffisamment explorés lors des entretiens, ce qui restreint la portée de notre analyse. Cette contrainte est, cependant, atténuée par la proximité des

objectifs de notre projet avec ceux de l'étude-mère. L'ouverture de notre question de recherche permet une certaine flexibilité quant aux éléments d'analyse applicables en fonction des données disponibles. Malgré tout, en raison de son fondement sur des données secondaires, ce projet ne peut palier complètement cette limite d'absence de contrôle.

5.4.3 Étape du parcours judiciaire au moment de l'entrevue

Dans une optique différente des précédentes, cette limite à notre étude découle du moment de la collecte de données où les participants ont été interrogés en lien avec leur cheminement dans le PAJ-SM. En effet, au moment des entretiens, tous les participants étaient encore engagés dans le programme ou l'avaient terminé depuis moins de six mois. Cette situation, propre à l'étude-mère, limite notre analyse à une période relativement rapprochée de leur expérience judiciaire, sans permettre un recul pour évaluer les effets à plus long terme. Par ailleurs, le fait que certains participants aient complété le programme tandis que d'autres étaient toujours en cheminement introduit une variabilité intéressante dans les propos recueillis. Toutefois, cette variabilité ne permet pas d'évaluer l'évolution des perceptions dans le temps, ni d'évaluer la stabilité ou la transformation des retombées évoquées par les participants une fois le programme complété.

Une autre dimension de cette contrainte réside dans l'absence de témoignages de personnes ayant abandonné ou ayant été exclues du programme. Ces expériences pourraient pourtant offrir des perspectives divergentes, notamment en ce qui concerne les obstacles rencontrés.

L'ensemble de ces éléments souligne donc l'importance de prendre en compte l'étape du cheminement judiciaire au moment de la cueillette de données lorsqu'on analyse l'expérience des TSM. La perception d'un participant peut varier selon l'étape du cheminement à laquelle il est interrogé, mais aussi en fonction d'un abandon ou d'une exclusion du programme.

5.4.4 Biais de sélection

La dernière limite découle une fois de plus de l'absence de contrôle sur la sélection de l'échantillon, mais elle concerne cette fois un biais de sélection lié à l'étude-mère.

Le mode de recrutement ne comportait aucun critère d'inclusion spécifique pouvant influencer l'échantillon. Toutefois, il peut avoir introduit un biais de sélection en raison du fait que les participants ont été recrutés par l'entremise d'intervenants pivots. Sans que l'étude-mère ait eu un contrôle direct sur cette sélection, il subsiste la possibilité que les intervenants pivots aient orienté leur choix vers des personnes présentant un cheminement jugé favorable ou une expérience perçue comme positive du programme, et ce, au détriment de récits plus critiques ou conflictuels.

Ce biais de sélection, issu des modalités de constitution de l'échantillon, peut avoir influencé les résultats, tant ceux de l'étude-mère que notre propre analyse secondaire. Étant donné que notre projet repose sur un échantillon déjà constitué dans le cadre de l'étude-mère et sur lequel nous n'avons aucun contrôle, il s'appuie uniquement sur les propos des participants susceptibles d'avoir vécu une expérience relativement satisfaisante. Cette particularité risque de limiter la diversité des perspectives recueillies, ce qui réduit la variété des expériences analysées. Les résultats ne peuvent donc pas être considérés comme représentatifs de l'ensemble des personnes judiciairisées ayant un trouble de santé mentale, mais ils offrent un éclairage approfondi sur les expériences de certains participants au PAJ-SM.

Conclusion

Les tribunaux de santé mentale se sont imposés comme une réponse aux limites du système judiciaire traditionnel dont les procédures et le traitement réservé aux personnes vivant avec un trouble de santé mentale ne répondaient pas adéquatement à leurs besoins spécifiques. Leur émergence est intimement liée au contexte de la désinstitutionnalisation ainsi qu'à la détérioration de l'accès aux services et aux soins de soutien, faute de ressources suffisantes (Gaulin, 2017 ; Webanck, 2002), puis à la criminalisation de personnes ne trouvant pas de réponses dans le réseau de services (Simmons, 2020). Ces dynamiques ont contribué à une judiciarisation et une incarcération croissantes de cette population déjà stigmatisée. Depuis leur implantation, le modèle du tribunal de santé mentale s'est répandu à l'échelle mondiale, donnant lieu à plusieurs centaines d'initiatives opérationnelles.

Avec cette prolifération rapide, la recherche scientifique s'est intéressée à leur fonctionnement et à leurs effets. Les études, majoritairement issues des sciences sociales et du domaine juridique, se sont penchées sur l'utilité de cette réponse judiciaire spécialisée et sur son impact sur les personnes concernées. Parmi les nombreux axes explorés, l'efficacité constitue l'un des plus étudiés, notamment à travers le critère de la récidive criminelle. Nombre de chercheurs soulignent la diminution de cette dernière comme un indicateur principal du succès des TSM. Toutefois, cette mesure reste insuffisante pour cerner l'ensemble de la problématique, en particulier lorsqu'on considère que les participants eux-mêmes sont rarement consultés sur leur expérience.

C'est dans cette optique que le présent mémoire s'inscrit. Il vise à mieux comprendre l'apport des tribunaux spécialisés à partir de la perspective des personnes qui y participent. En plus de décrire leur expérience, deux objectifs ont été poursuivis : d'une part, identifier les facteurs favorisant une expérience positive ; d'autre part, cerner les défis associés à la participation à l'équivalent québécois des TSM, soit le PAJ-SM. L'étude s'appuie sur une analyse secondaire de 12 entrevues réalisées auprès de participants de différents PAJ-SM implantés dans diverses régions du Québec dans le cadre d'un projet mené par l'Observatoire en justice et en santé mentale sous la direction d'Anne G. Crocker.

À partir d'une analyse thématique, quatre grands thèmes ont émergé : les raisons à la participation, l'approche humanisante, les effets perçus et les défis rencontrés. Ces thèmes, déclinés en plusieurs composantes, permettent d'illustrer les leviers d'une expérience positive et les obstacles rencontrés par les participants. Ces résultats ont été discutés à la lumière du cadre théorique mobilisé, en particulier les concepts de jurisprudence thérapeutique et de justice procédurale. Dans l'ensemble, les discours recueillis témoignent d'un traitement perçu comme plus humain, juste et équitable, en cohérence avec ces approches.

Par ailleurs, six stratégies distinctes, abordées dans la littérature scientifique et mobilisées par les TSM pour améliorer leur fonctionnement, se sont dégagées des récits des participants de notre étude. Ces stratégies illustrent à la fois la structure du programme et le vécu subjectif de ceux qui s'y engagent. Elles mettent en lumière la manière dont les pratiques des TSM participent à une justice perçue comme plus humaine et équitable. Ces stratégies, mises en relation avec les effets rapportés par les participants, permettent de conclure à une expérience globalement positive.

En parallèle, trois indicateurs d'efficacité, issus de la littérature et corroborés par nos résultats, se sont dégagés : l'accessibilité aux services offerts, la satisfaction et la motivation face au programme, puis l'amélioration de la qualité de vie. Ces indicateurs ont permis d'élargir l'évaluation des TSM au-delà du critère de la récidive en intégrant des retombées subjectives et expérientielles des participants.

Ce mémoire a également fait émerger un aspect transversal aux expériences positives rapportées : la notion de croissance personnelle. Bien qu'elle ne constitue pas une stratégie formelle mise en place par les tribunaux spécialisés et qu'elle ne soit pas nommée explicitement par les participants, elle a été dégagée de manière transversale à partir de leurs témoignages. La croissance personnelle semble découler d'un processus motivationnel intrinsèque, propre à chaque individu, qui s'engage activement dans une démarche de changement. Si cette dynamique peut être soutenue par la qualité des services offerts et des relations établies au sein des TSM, elle repose avant tout sur une volonté personnelle de transformation.

En ce sens, la croissance personnelle constitue une piste de recherche prometteuse. À l'instar des indicateurs abordés dans ce mémoire, elle pourrait représenter un indicateur pertinent à explorer, notamment en lien avec les effets à long terme du programme une fois la participation terminée. Notre recherche, centrée sur quelques participants ayant terminé le programme depuis moins de six mois, ne permettait pas d'examiner directement cette dimension, mais elle soulève néanmoins l'enjeu de la continuité et du soutien. La capacité d'un participant à mobiliser ses ressources internes pour faire face aux épreuves ultérieures au programme de déjudiciarisation pourrait représenter un facteur déterminant à étudier davantage. Sans remplacer les ressources externes, dont l'efficacité pour soutenir le fonctionnement des TSM est déjà reconnue, la croissance personnelle pourrait contribuer à en renforcer les effets à long terme. À cette fin, des études longitudinales d'une durée de 12 à 24 mois permettraient d'observer la durabilité des effets associés à la croissance personnelle ainsi que leurs liens avec d'autres résultats tels que, par exemple, l'adhésion aux services, la qualité de vie ou la récidive.

Une autre piste prometteuse consisterait à mener une recherche auprès de femmes participantes aux TSM afin de comparer leurs perceptions, leurs défis et leurs leviers de soutien à ceux observés dans les discours des hommes. L'objectif est d'identifier d'éventuels besoins spécifiques et d'adapter, au besoin, certaines pratiques vécues dans les TSM. Des recherches portant sur d'autres populations que celle de la présente étude constituent une voie pertinente pour éviter les généralisations hâtives et prévenir des ajustements inadaptés à des groupes présentant des problématiques différentes.

À la lumière des résultats obtenus, quelques recommandations peuvent être utiles, au-delà de la recherche. Des participants de cette étude rapportent des défis liés au roulement du personnel tout au long de leur parcours judiciaire. Il serait pertinent d'instaurer, dans la mesure du possible, un protocole de transition lorsque l'intervenant change. Ce protocole comprendrait : un préavis au participant dès la confirmation du changement ; une rencontre conjointe entre l'ancien et le nouvel intervenant pour valider le plan d'action et les attentes ; des notes de transmission standardisées où l'intervenant sortant précise les stratégies qui fonctionnent, les signaux d'alerte et les préférences de communication ; puis une validation

de l'alliance entre le nouvel intervenant et le participant avant l'entrée en fonction officielle. L'objectif est de préparer le participant au changement et de réduire l'anxiété liée à la transition.

D'ailleurs, concernant la dimension anxiogène, plusieurs participants ont mentionné ressentir de l'anxiété lors de l'admission, principalement en raison de la nouveauté et du sentiment d'entrer dans l'inconnu. Des séances d'orientation dès l'admission pourraient être bénéfiques. Toujours dans la mesure du possible, une première séance pourrait servir à présenter les jalons de base du programme (déroulement des rencontres, acteurs et rôles, procédures à suivre, etc.). Une deuxième séance, environ une semaine plus tard, servirait de contact de suivi afin que le participant puisse poser ses questions et obtenir les informations nécessaires à son admission.

Enfin, pour soutenir l'adaptation et répondre aux défis à la participation relevés dans les entretiens, il serait recommandé de rendre les motifs et décisions plus compréhensibles. Tout au long du parcours, le participant pourrait recevoir une copie écrite des décisions importantes ainsi qu'un résumé clair des informations essentielles (motifs, conditions, prochaines étapes, etc.). Il pourrait conserver et relire ces éléments à tête reposée afin de demeurer au fait de l'avancement de son dossier, ce qui contribuerait à diminuer son anxiété et faciliter son adaptation.

Ce mémoire a également mis en lumière l'absence de consensus dans la littérature quant aux critères permettant d'évaluer le bon fonctionnement des TSM. Cette absence reflète la complexité de ces dispositifs spécialisés qui varient selon les contextes juridiques, sociaux et humains dans lesquels ils s'implantent. Il apparaît donc pertinent de repenser les méthodes d'évaluation de ces programmes en privilégiant une approche centrée sur l'expérience subjective des participants au processus judiciaire.

En fin de compte, l'originalité de ce mémoire réside dans le regard qu'il porte sur les TSM à travers les propos de personnes ayant elles-mêmes participé aux procédures. Plutôt que d'imposer une lecture quantitative et standardisée, il propose une compréhension ancrée dans la réalité vécue, les tensions et les obstacles, mais aussi les cheminements de transformation personnelle. Comprendre cette expérience, c'est reconnaître la place des

participants en regard du fonctionnement des tribunaux spécialisés. C'est peut-être dans cette reconnaissance que se trouve le fondement d'une justice la plus adaptée possible aux personnes qui vivent avec un trouble de santé mentale, soit la population que le tribunal de santé mentale vise à soutenir depuis sa création.

Bibliographie

- Aimé, A., LeBlanc, L., Séguin, M., Brunet, A., Brisebois, C. et Girard, N. (2013). La présence et la gravité des troubles de santé mentale sont-elles liées à la nature de la crise, à la dangerosité et aux services de crise offerts ? *Santé mentale au Québec*, 38(2), 235–256. <https://doi.org/10.7202/1023998ar>
- Baheux, C., Mouchet-Mages, S. et Bouchard, J.-P. (2020). Justice résolutive de problèmes : efficacité des tribunaux en santé mentale aux États-Unis et présentation du dispositif lyonnais. *Annales Médico-Psychologiques*, 178(8), 871 – 876.
- Bélanger-Dumontier, G., Vachon, M. et Caldaïrou-Bessette, P. (2017). Entre donner, recevoir et rendre : Les dynamiques relationnelles et éthiques en recherche auprès des réfugiés. *Revue québécoise de psychologie*, 38(3), 125–149. <https://doi.org/10.7202/1041841ar>
- Bernatchez, S., Comtois, S., Fortin, V., Rousseau, G. et Desjardins, M.-C. (2021). La justice de proximité : des transformations en matière d'accès à la justice vues sous l'angle de la gouvernance. *Les Cahiers de droit*, 62(2), 339 – 404.
- Bernstein, R. et Seltzer, T. (2003). Criminalization of people with mental illnesses: The role of mental health courts in system reform. *The University of the District of Columbia Law Review*, 7, 143 – 162.
- Boothroyd, R. A., Calkins Mercado, C., Poythress, N. G., Christy, A. et Petrila, J. (2005). Clinical Outcomes of Defendants in Mental Health Court. *Psychiatric Services*, 56(7), 829 – 834.
- Boucher-Réhel, M. (2023). *Étude de l'interaction entre les principes de la justice thérapeutique et l'achèvement des Programmes d'accompagnement justice et santé mentale du Québec* [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal]
- Canada, K., Barrenger, S. et Ray, B. (2019). Bridging mental health and criminal justice systems : A systematic review of the impact of mental health courts on individuals and communities. *Psychology, Public Policy, and Law*, 25(2), 73–91.
- Canada, K. E. et Hiday, V. A. (2014). Procedural justice in mental health court: An investigation of the relation of perception of procedural justice to non-adherence and termination. *Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, 25(3), 321 – 340.
- Canada, K. E., Trawver, K. R. et Barrenger, S. (2020). Deciding to participate in mental health court : Exploring participant perspectives. *International Journal of Law and Psychiatry*, 72, 1 – 11.
- Cardinal, C. et Laberge, D. (1999). Le système policier et les services de santé mentale.

- Santé mentale au Québec*, 24(1), 199 – 220. <https://doi.org/10.7202/031592ar>
- Carle-Landry, S. (2024). *La bienveillance coercitive : Analyse sociologique des régulations sociales, thérapeutiques et juridiques dans un tribunal de santé mentale* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]
- Caron, J., Tousignant, M., Pedersen, D., Fleury, M.-J., Cargo, M., Daniel, M., Kestin, Y., Crocker, A. G., Perreault, M., Brunet, A., Tremblay, J., Turecky, G. et Beaulieu, S. (2007). La création d'une nouvelle génération d'études épidémiologiques en santé mentale. *Santé mentale au Québec*, 32(2), 225–238. <https://doi.org/10.7202/017808ar>
- Christie, P. (2010). Les tribunaux spécialisés en santé mentale dans les petites collectivités. *Revue canadienne de santé mentale communautaire*, 29(2), 41 – 46.
- Commission de la santé mentale du Canada. (2020). *La santé mentale et le système de justice pénale : « Ce que nous avons entendu »*. Ottawa, Canada : Santé Canada.
- Costopoulos, J. S. et Wellman, B. L. (2017). The Effectiveness of One Mental Health Court: Overcoming Criminal History. *Psychological Injury and Law*, 10(3), 254 – 263.
- Crocker, A. G. (2009). La santé mentale et la loi : enjeux éthiques, scientifiques et organisationnels. *Santé mentale au Québec*, 34(2), 7-19. <https://doi.org/10.7202/039122ar>
- Davis, K. M., Peterson-Badali, M., Weagant, B. et Skilling, T. A. (2015). A Process Evaluation of Toronto's First Youth Mental Health Court. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 57(2), 159 – 188.
- Dean, R. (2017). *What is the impact of mental health courts? A systematic literature review* [Mémoire de maîtrise, St. Catherine University et University of St. Thomas].
- Dianova. (13 octobre 2017). *Santé mentale : en finir avec la stigmatisation*. https://www.dianova.org/fr/opinions/sante-mentale-en-finir-avec-la-stigmatisation/?gclid=Cj0KCQiAjJOQBhCkARIsAEKMtO3_Jil1KS054RMF7ZeAZsG2TzEXsxGZLjVQHoVIB-XJvf9Q9wSQF3QaArA-EALw_wcB
- Doré, I. et Caron, J. (2017). Santé mentale : concepts, mesures et déterminants. *Santé mentale au Québec*, 42(1), 125-145. <https://doi.org/10.7202/1040247ar>
- Doré, M. (1987). La désinstitutionnalisation au Québec. *Santé mentale au Québec*, 12(2), 144–157. <https://doi.org/10.7202/030407ar>
- Dumais Michaud, A.-A. (2017). Accompagnement et injonctions dans les tribunaux de santé mentale. *Revue générale de droit*, 47, 127 – 148. <https://doi.org/10.7202/1040520ar>

- Dumais Michaud, A.-A. (2017). L'hybridation du droit et des soins : La justice thérapeutique. Dans M. Otero, A.-A. Dumais Michaud. et R. Paumier (dir.), *L'institution éventrée : De la socialisation à l'individuation* (p.13 – 31). Presses de l'Université de Québec.
- Dumais Michaud, A.-A. (2019). *Une sociologie de la justice thérapeutique : tripe conformité, dangerosité ordinaire et contraintes composites* [Thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal]
- Dumouchel, M. (2017). *L'articulation des liens entre la gestion de la classe et la didactique des mathématiques dans un paradigme constructiviste* [Thèse de doctorat, Université du Québec en Outaouais]
- Epperson, M. W., Sarantakos, S. P., Suslovic, B. J., Thompson, J. G. et Self, J. J. (2022). “You feed and water a rose bush and eventually it blossoms”: Constructions of self-transformation among mental health court defendants. *International Journal of Law and Psychiatry*, 85, 1 – 7.
- Eschbach, L. A., Dalgin, R. S. et Pantucci, E. (2019). A Three Stage Model for Mental Health Treatment Court: A Qualitative Analysis of Graduates' Perspectives. *Community Mental Health Journal*, 55(4), 590 – 598.
- Fazel, S. et Seewald, K. (2012). Severe mental illness in 33 588 prisoners worldwide: systematic review and meta-regression analysis. *The British Journal of Psychiatry*, 200(5), 364 – 373.
- Fortin, V., MacDonald, S.-A. et Houde, S. (2021). *Projet d'évaluation de l'implantation du programme d'accompagnement à la justice en santé mentale à Sherbrooke*. Institut canadien d'administration de la justice.
- Frappier, A., Vigneault, L. et Paquet, S. (2009). À la fois malade et criminalisé : témoignage d'une double marginalisation. *Santé mentale au Québec*, 34(2), 21–30. <https://doi.org/10.7202/039123ar>
- Gaba, A., Shaffer, P. M., Andre, M., Pinals, D. A., Drawbridge, D. et Smelson D. (2022). Racial and Ethnic Differences in Behavioral Health, Criminal Legal System Involvement, and Service Needs Among Mental Health Court Participants : Implications for Service Delivery. *Psychological Services*, 19(4), 637 – 647.
- Gaulin, D. (2017). *Doubles stigmates : au croisement de la judiciarisation et de la folie* [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal]
- Goodale, G., Callahan, L. et Steadman, H. J. (2013). What Can We Say About Mental Health Courts Today? *Psychiatric Services*, 64(4), 298 – 300.
- Gouvernement du Québec. (2025). *Programme d'accompagnement justice et santé mentale*

+ (PAJ-SM+). Justice Québec. <https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/systeme-judiciaire/processus-judiciaire/processus-judiciaire-au-criminel/programmes-contrevenants/accompagnement-justice-sante-mentale>

- Griffin, P. A., Steadman, H. J. et Petrila, J. (2002). The Use of Criminal Charges and Sanctions in Mental Health Courts. *Psychiatric Services*, 53(10), 1285 – 1289.
- Guiesse, G. (2017). *Les tribunaux de santé mentale américains, un exemple de programme de déjudiciarisation* [Thèse de doctorat, Université de Bordeaux]
- Han, W. (2019). Life Changes Matter More Than Satisfaction or Sanctions/Incentives : An Examination of Mental Health Court Experience Factors Associated with Arrest. *International Journal of Forensic Mental Health*, 18(4), 376 – 388.
- Han, W. (2020). Effect of behavioral health services and neighborhood disadvantages on recidivism : a comparison of mental health court and traditional court participants. *Journal of Experimental Criminology*, 16, 119-140.
- Han, W. et Redlich, A. (2016). The Impact of Community Treatment on Recidivism Among Mental Health Court Participants. *Psychiatric Services*, 67(4), 384 – 390.
- Han, W. et Redlich, A. (2018). Racial/Ethnic Disparities in Community Behavioral Health Service Usage. *Criminal Justice and Behavior*, 45(2), 173 – 194.
- Jaimes, A. et Crocker, A. G. (2010). Réussites et défis du Programme d’accompagnement justice-santé mentale : un regard sur la première année de fonctionnement. *Le partenaire*, 19(1), 14 – 17.
- Jaimes, A., Crocker, A. G., Bédard, É. et Ambrosini, D. L. (2009). Les Tribunaux de santé mentale : déjudiciarisation et jurisprudence thérapeutique. *Santé mentale au Québec*, 34(2), 171–197. <https://doi.org/10.7202/039131ar>
- Kaiser, H. A. (2010). C’est trop beau pour être vrai ! Réflexions sur la multiplication des tribunaux de santé mentale. *Revue canadienne de santé mentale communautaire*, 29(2), 27 – 34.
- Kopelovich, S., Yanos, P., Pratt, C. et Koerner, J. (2013). Procedural justice in mental health courts: judicial practices, participant perceptions, and outcomes related to mental health recovery. *International Journal of Law and Psychiatry*, 36(2), 113 – 120.
- Kubiak, S., Roddy, J., Comartin, E. et Tillander, E. (2015). Cost analysis of long-term outcomes of an urban mental health court. *Evaluation and Program Planning*, 52, 96 – 106.
- Larose-Hébert, K. (2020). Judiciarisation de l’accès aux services de santé mentale : le rôle complexe des proches-aidants. *Intervention*, (151), 47 – 62.

- Lemieux, A. et Crocker, A. G. (2019). Des tribunaux en santé mentale pour éviter l'emprisonnement. *Relations*, (801), 19–20. <https://id.erudit.org/iderudit/90296ac>
- Lesage, A. et Émond, V. (2012). *Surveillance des troubles mentaux au Québec : prévalence, mortalité et profil d'utilisation des services* (publication n° 6). Institut national de santé publique du Québec.
- Loong, D., Barnsley, J., Aubry, T. et Dewa, C. S. (2021). Individual factors associated with recidivism among mental health court program clients. *International Journal of Law and Psychiatry*, 74, 1 – 7.
- MacDonald, S.-A. (2016). Regulating madness in a mental health court. *Tsantsa* (21), 26 – 37.
- MacDonald, S.-A., Bellot, C., Sylvestre, M.-È., Dumais Michaud, A.-A. et Pelletier, A. (2014). *Tribunaux de santé mentale : Procédures, résultats et incidence sur l'itinérance*. Montréal, Qc. : Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté.
- MacDonald, S.-A. et Dumais Michaud, A.-A. (2015). La prise en charge et discours entourant les personnes judiciairisées au sein d'un tribunal de santé mentale. *Nouvelles pratiques sociales*, 27(2), 161 – 177. <https://doi.org/10.7202/1037685ar>
- Magner, E. S. (1997). David Wexler, Bruce Winick (eds), Law in a Therapeutic Key : Developments in Therapeutic Jurisprudence. *Current Issues in Criminal Justice*, 8(3), 337 – 340.
- Maslow, A. H. (1943). A Theory of Human Motivation. *Psychological Review*, 50, 370 – 396.
- McNiel, D. E. et Binder, R. L. (2007). Effectiveness of a Mental Health Court in Reducing Criminal Recidivism and Violence. *American Journal of Psychiatry*, (164), 1395 – 1403.
- McNiel, D. E., Sadeh, N., Delucchi, K. L. et Binder, R. L. (2015). Prospective Study of Violence Risk Reduction by a Mental Health Court. *Psychiatric Services*, 66(6), 598 – 603.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (décembre 2021). *À propos des troubles mentaux*. <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-mentale/informer-sur-troubles-mentaux/troubles-mentaux/a-propos-troubles-mentaux>
- Ministère de la Sécurité publique. (2001). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001 : Rapport synthèse*. Québec, Qc : Direction générale des services correctionnels.

- Morin, D., Landreville, P. et Laberge, D. (2000). Pratiques de déjudiciarisation de la maladie mentale : le modèle de l'Urgence psychosociale justice. *Criminologie*, 33(2), 81 – 107. <https://doi.org/10.7202/004727ar>
- Nault, G. et Larose-Hébert, K. (2021). Tribunaux de santé mentale et bienveillance coercitive : une analyse critique de la justice thérapeutique *Intervention*, 152, 129 – 138.
- Nordberg, A. (2014). Liminality and Mental Health Court Diversion: An Interpretative Phenomenological Analysis of Offender Experiences. *The British Journal of Social Work*, 45(8), 2441 – 2457.
- Ormston, E. F. (2010). La criminalisation des personnes ayant des problèmes de santé mentale. *Revue canadienne de santé mentale communautaire*, 29(2), 11 – 18.
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2021). *L'analyse quantitative en sciences humaines et sociales* (cinquième édition). Armand Colin.
- Protecteur du citoyen. (2011). *Rapport du protecteur du citoyen pour des services mieux adaptés aux personnes incarcérées qui éprouvent un problème de santé mentale*. Québec, Qc : Protecteur du citoyen, Direction des communications.
- Quenneville, D. (2022). *L'opérationnalisation de la justice procédurale par les politiques environnementales des banques au Québec* [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal]
- Redlich, A. D., Hoover, S., Summers, A. et Steadman, H. J. (2010). Enrollment in Mental Health Courts: Voluntariness, Knowingness, and Adjudicative Competence. *Law and Human Behavior*, 34(2), 91 – 104. [10.1007/s10979-008-9170-8](https://doi.org/10.1007/s10979-008-9170-8)
- Robert, D. (2023). Santé et justice. Dans *Dictionnaire de Criminologie en ligne*. Tribunaux.
- Roy, L., Leclair, M. C., Côté, M. et Crocker, A. G. (2020). Itinérance, santé mentale, justice : expérience et perceptions des utilisateurs de services à Montréal. *Criminologie*, 53(2), 359 – 383. <https://doi.org/10.7202/1074199ar>
- Rubenstein, L. et Yanos, P. T. (2019). Predictors of mental health court completion. *The Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, 30(6), 959 – 974.
- Sécurité publique Canada. (26 septembre 2017). *Prévention du crime – Résumé de recherche 2017-H01-CP – Santé mentale, maladie mentale et criminalité chez les jeunes*. Gouvernement du Canada. [Résumé de recherche : Prévention du crime Santé mentale, maladie mentale et criminalité chez les jeunes \(securitepublique.gc.ca\)](https://www.securitepublique.gc.ca/fr/ressources/publications/2017-09-26/summary-research-2017-h01-cp-mental-health-illness-and-criminality-among-youth)
- Sécurité publique Canada. (16 janvier 2023). *Approches pour traiter les maladies mentales*

graves dans le système canadien de justice pénale. Gouvernement du Canada.
<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2023-r001/index-fr.aspx>

- Seltzer, T. (2005). Mental health courts: A misguided attempt to address the criminal justice system's unfair treatment of people with mental illnesses. *Psychology, Public Policy, and Law*, 11(4), 570 – 586.
- Simmons, A. (2020). The Importance of Mental Health Courts for Psychiatry & the Criminal Justice System. *Inner-City and Rural Healthcare*, 9(2), 20 – 24.
- Skibba, S. L. (2021). *Case Worker Perspectives of Mental Health Court Process: A Qualitative Study* [Thèse de doctorat, The Chicago School of Professional Psychology]
- Stare, B. G. et Fernando, D. M. (2018). Black American Men's Treatment Experiences in Mental Health Court : A Phenomenological Analysis. *Journal of Addictions & Offender Counseling*, 40, 17 – 35.
- Statistique Canada. (septembre 2023). *Les troubles mentaux au Canada, 2022*.
Gouvernement du Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-627-m/11-627-m2023053-fra.htm>
- Steadman, H. J., Davidson, S. et Brown, C. (2001). Mental Health Courts : Their Promise and Unanswered Questions. *Psychiatric Services*, 52(4), 457 – 458.
- Substance Abuse and Mental Health Services Administration. (2023). Adult Mental Health Treatment Court Locator. <https://www.samhsa.gov/gains-center/mental-health-treatment-court-locator/adults?page=0>
- Teplin, L. A. (1984). Criminalizing mental disorder: The comparative arrest rate of the mentally ill. *American Psychologist*, 39(7), 794 – 803.
- Teplin, L. A., McClelland, G. M., Abram, K. M. et Weiner, D. A. (2005). Crime victimization in adults with severe mental illness: Comparison with the national crime victimization survey. *Archives of General Psychiatry*, 62(8), 911 – 921.
- Tremblay, F.-A. (2014). *L'impact de la justice distributive et procédurale sur l'intention de rester avec l'effet médiateur de l'engagement organisationnel : étude longitudinale dans le secteur des TIC* [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal]
- Tyler, T. R. (2007). Procedural Justice and the Courts. *Court Review*, 44(1-2), 26 – 31.
- Tyler, T. R. (2009). Legitimacy and Criminal Justice: The Benefits of Self-Regulation. *Ohio State Journal of Criminal Law*, 7, 307 – 359.
- Wales, H. W, Hiday, V. A. et Ray, B. (2010). Procedural justice and the mental health court

- judge's role in reducing recidivism. *International Journal of Law and Psychiatry*, 33, 265 – 271.
- Webanck, T. (2002). L'intervention clinique auprès des prévenus atteints de troubles de santé mentale. *Psychiatrie et violence*, 2. <https://doi.org/10.7202/1074745ar>
- Wesson, C. J. et Chadwick, D. D. (2019). Police Officers' Perceptions of Their Role in a Mental Health Magistrates' Court Pathway. *Journal of Police and Criminal Psychology*, 34, 285 – 291.
- Wexler, D. B. (2013). Getting and Giving: What Therapeutic Jurisprudence Can Get From and Give To Positive Criminology. *Phoenix Law Review*, 6, 907 – 915.
- Wexler, D. B. et Winick, B. J. (1991). Therapeutic Jurisprudence as a New Approach to Mental Health Law Policy Analysis and Research. *University of Miami Law Review*, 45(5), 979 – 1004.
- Yuan, Y. et Capriotti, M. R. (2019). The impact of mental health court : A Sacramento case study. *Behavioral Sciences & the Law*, 37, 452 – 467.

Annexe A – Lettre de confirmation d'accès aux données d'un projet de recherche



Montréal, 12 juin 2024

Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'Université Laval

Université Laval

2241, chemin Sainte-Foy

Québec (Québec) G1V 0A6

OBJET : CONFIRMATION D'ACCÈS AUX DONNÉES D'UN PROJET DE RECHERCHE

Chers membres du comité,

Par la présente, je confirme que Alexandre Léonard pourra avoir accès, dans le cadre de sa thèse de doctorat, aux données du projet « Évaluation des programmes d'accompagnement en justice et santé mentale du Québec » faisant l'objet d'une entente entre l'équipe de recherche de l'Observatoire en justice et santé mentale de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel (INPLPP) et le ministère de la Justice du Québec (MJQ). Le mémoire de l'étudiant vise particulièrement les données du volet descriptif ainsi que les données qualitatives issues des entretiens semi-dirigés avec les usagers des PAJ-SM. Je confirme également qu'elle aura la liberté de faire les analyses qu'elle souhaite et d'utiliser le cadre théorique de son choix en vertu des articles 5.5 et 5.6 de l'entente de service entre l'INPLPP et le MJQ. Monsieur Léonard est supervisé par Audrey-Anne Dumais Michaud, professeure à l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval, qui est aussi chercheuse sur ce projet de recherche, dans l'Observatoire ainsi qu'à l'INPLPP.

Article 5.5 Le MJQ reconnaît toutefois et accepte le rôle d'éducation, de formation et de recherche du prestataire de services. **Dans le respect de cette mission et pour**

autant qu'aient été prises des dispositions adéquates de protection des renseignements personnels ou confidentiels, le prestataire de services pourra utiliser les résultats découlant de la recherche, dans le cadre de ses activités de recherche, d'enseignement de présentation et de publication. Le MJQ accepte que le prestataire de services puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis conformément à la présente entente.

Article 5.6 Les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu de la présente entente devront indiquer le nom des auteurs principaux et celui du prestataire de services ainsi que l'année de leur réalisation en page couverture. Le MJQ ne pourra altérer de quelque façon que ce soit lesdits travaux sans le consentement des auteurs. **La cessation des droits fait exception de tout mémoire de maîtrise ou thèse de doctorat produite en lien avec la recherche.**

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour plus d'informations.

Cordialement,

Anne Crocker, Ph.D.

Directrice de l'Observatoire en justice et santé
mentale Directrice, Recherche et
enseignement universitaire.

Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

Professeure Titulaire Département de Psychiatrie et d'addictologie, Université de
Montréal

Annexe B – Formulaire de consentement à la recherche de l'étude-mère



Formulaire d'information et de consentement

Titre du projet de recherche : Étude sur les Programmes d'accompagnement en justice et santé mentale

Chercheur responsable du projet de recherche : Anne Crocker

Co-chercheur(s) : Laurence Roy, Michèle Clément, Line Leblanc, Joao Da Silva Guerreiro, Gilles Côté, Alana Klein, Yanick Charrette, Jean-Pierre Guay, Pierre Pariseau-Legault, Marie-Hélène Goulet, Audrey-Anne Dumais-Michaud, Katharine Larose-Hébert.

Membre (s) du personnel de recherche : Geneviève Nault, coordonnatrice

Organisme subventionnaire ou promoteur : Ministère de la Justice du Québec

Numéro du protocole :

#IUSMD-20-29_Pinel

1. Introduction

Nous vous invitons à participer à un projet de recherche sur les Programmes d'accompagnement en justice et santé mentale, sous la direction de Dre Anne Crocker, professeure à l'Université de Montréal, financé par le ministère de la Justice du Québec. Cependant, avant d'accepter de participer à ce projet et de signer ce formulaire d'information et de consentement, veuillez prendre le temps d'écouter, de comprendre et de considérer attentivement les renseignements qui suivent.

Le texte suivant peut contenir des mots que vous ne comprenez pas. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à la personne qui fait l'entrevue avec vous et à leur demander de vous expliquer tout mot ou renseignement qui n'est pas clair.

2. Nature et objectifs du projet de recherche

Notre équipe de recherche procède à une étude sur les programmes d'accompagnement en justice et santé mentale (PAJ-SM). Le projet vise dans l'ensemble à mieux comprendre le fonctionnement de ces programmes et leurs différences d'un endroit à l'autre, quelles sont les personnes qui y ont accès, quelle est l'expérience des personnes qui y prennent part et quels sont les effets de la participation aux programmes pour les participants, leur entourage et la collectivité.

3. Nature de votre participation

Dans le cadre de ce projet de recherche, vous participerez à une entrevue d'une durée d'environ une heure. Durant l'entrevue, le membre de notre équipe de recherche vous posera des questions sur votre expérience de comparution au tribunal et votre participation au programme

d'accompagnement en justice et santé mentale. L'entretien sera enregistré afin que l'on puisse ensuite transcrire le contenu sans rien oublier.

4. Inconvénients et risques associés au projet de recherche

Outre le temps que vous accordez à la participation à ce projet de recherche, il n'y a pas d'inconvénient majeur lié à votre participation. Il est toutefois possible que vous éprouviez de la gêne à discuter de votre expérience personnelle compte tenu de la nature du sujet abordé. Vous pouvez à tout moment décider de mettre fin à l'entretien si vous êtes inconfortable. Le membre de l'équipe de recherche vous remettra une liste de ressources de votre région comprenant des lignes d'entre-aide et des organismes communautaires offrant des services spécialisés auprès de personnes en situation de détresse psychologique et d'autres services.

5. Avantages et compensation associés au projet de recherche

Nous espérons que les résultats obtenus contribueront à l'avancement des connaissances scientifiques et pratique dans ce domaine. En guise de compensation pour les frais encourus en raison de votre participation au projet de recherche, vous recevrez une compensation de 30 \$ pour votre participation à l'entrevue, que l'entrevue soit complétée ou non.

6. Participation volontaire et possibilité de retrait

Votre participation à ce projet de recherche est volontaire. Vous êtes donc libre de refuser d'y participer. Vous pouvez également vous retirer de ce projet à n'importe quel moment, sans avoir à donner de raisons, en informant l'équipe de recherche

7. Confidentialité

Durant votre participation à ce projet de recherche, le chercheur responsable de ce projet ainsi que les membres de son personnel de recherche recueilleront, dans un dossier de recherche, les renseignements vous concernant et nécessaires pour répondre aux objectifs scientifiques de ce projet de recherche.

Tous les renseignements recueillis demeureront confidentiels dans les limites prévues par la loi. Afin de préserver votre identité et la confidentialité de ces renseignements, vous ne serez identifié que par un numéro de code. La clé du code reliant votre nom à votre dossier de recherche sera conservée par le chercheur responsable de ce projet de recherche.

Ces données de recherche seront conservées pendant au moins 7 ans après la fin du projet par le chercheur responsable de ce projet de recherche après quoi elles seront détruites. Les données de recherche pourront être publiées ou faire l'objet de discussions scientifiques, mais il ne sera pas possible de vous identifier.

8. En cas de préjudice

Le Comité d'éthique de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas a approuvé ce projet de recherche (#IUSMD-20-29_Pinel) et en assure le suivi.

En acceptant de participer à ce projet de recherche, vous ne renoncez à aucun de vos droits et vous ne libérez pas le chercheur responsable de ce projet de recherche, l'organisme subventionnaire et l'établissement de leur responsabilité civile et professionnelle.

Si vous avez des questions ou éprouvez des problèmes en lien avec le projet de recherche ou si vous souhaitez vous en retirer, vous pouvez communiquer avec un membre du personnel de recherche, au numéro suivant : 514.648.8461, poste 1641.

Pour toute question concernant vos droits en tant que participant à ce projet de recherche ou si vous avez des plaintes ou des commentaires à formuler, vous pouvez communiquer avec le commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, au 1 844 630-5125 ou par courriel à commissariat.plaintes.comtl@ssss.gouv.qc.ca.

Déclaration de consentement

Titre du projet de recherche :

Étude sur les Programmes d'accompagnement en justice et santé mentale

Consentement du participant

J'ai pris connaissance du formulaire d'information et de consentement. On m'a expliqué le projet de recherche et le présent formulaire d'information et de consentement. On a répondu à mes questions et on m'a laissé le temps voulu pour prendre une décision. Après réflexion, je consens à participer à ce projet de recherche aux conditions qui y sont énoncées.

Oui Non

Consentements spécifiques facultatifs

Enregistrement audio

Acceptez-vous d'être enregistré pendant les entrevues?

Oui Non

Projets de recherche futurs (utilisation secondaire)

Acceptez-vous que vos données de recherche soient utilisées par le chercheur responsable de ce projet de recherche pour réaliser d'autres projets de recherche soit dans le domaine de la santé mentale judiciaire, ou soit dans le domaine de la promotion de la santé, des soins et des interventions?

Oui Non

Contact pour participation à des études futures

Acceptez-vous que le chercheur responsable de ce projet de recherche ou un membre de son

personnel de recherche reprenne contact avec vous pour vous proposer de participer à d'autres projets de recherche? Bien sûr, lors de cet appel, vous serez libre d'accepter ou de refuser de participer aux projets de recherche proposés.

Oui Non Nom : _____

Courriel ou téléphone : _____

Nom et signature du participant

Date

Signature de la personne qui a obtenu le consentement si différent du chercheur responsable du projet de recherche

J'ai expliqué au participant le projet de recherche et le présent formulaire d'information et de consentement et j'ai répondu aux questions qu'il m'a posées.

Nom et signature de la personne qui obtient le consentement

Date

Ressources en cas de détresse psychologique

Pas de centres de crise dans votre région ?	
Appelez au 1-866 APPELLE	
Abitibi-Témiscamingue	
Malartic	Besoin d'Aide 24/7

	1-866-APPELLE (277-3553)
Bas Saint-Laurent	
Rivière-du-Loup	La Bouffée d'Air du KRTB (418) 867-8580
Rimouski	Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent 1-866-APPELLE (277-3553)
Centre-du-Québec	
Bécancour	La Chrysalide (819) 294-9292
Estrie	
Granby	Le Passant Centre d'intervention de crise pour hommes (450) 375-4404 Centre de femmes Entr'elles Centre d'intervention de crise pour femmes (450) 375-0487
Lanaudière	
	Les Services de crise de Lanaudière 1-800-436-0966
Laurentide	
Ste-Thérèse	Centre d'intervention de crise en hébergement Le Soleil Levant (450) 430-4647
Laval	
	L'îlot - Centre de crise et de prévention du suicide de Laval Info-Social 811 répondra à vos besoins ou vous référera à L'îlot
Montérégie	
Châteauguay	La Maison sous les Arbres (450) 699-5935
St-Hyacinthe	Contact Richelieu-Yamaska 450-774-6952
Valleyfield	Le Tournant 450-371-4090
Sorel-Tracy	Centre de crise et de prévention du suicide La Traversée (450) 746-0303
St-Jean-sur-Richelieu	Centre de crise et de prévention du suicide du Haut- Richelieu-Rouville (450) 348-7524
Montréal	
Nord	Association IRIS (514) 388-9233

Sud-Ouest	Centre L'Autre Maison (514) 768-7225
Centre-Est	Centre de crise Le Transit (514) 282-7753
Centre-Ouest	Centre d'intervention de crise Tracom (514) 483-3033
Ouest	Centre de crise de l'Ouest de l'Île (514) 684-6160
Outaouais	
Hull-Gatineau	Centre d'aide 24/7 (819) 595-3476
Québec	
	Centre de crise de Québec (418) 688-4240

Annexe C – Guide d’entrevue utilisé lors de l’étude-mère

Grille d’entretien – étude de l’Observatoire

Guide d’entretien - *Personnes judiciarisées*

Avant de débiter l’entrevue, introduire le formulaire de consentement à la personne. Une fois le formulaire signé, débiter l’entrevue et l’enregistrement.

1. J’aimerais que vous me racontiez comment vous êtes entré en contact avec le PAJ-SM ?
 - a. Qu’est-ce qui s’est passé pour que vous arriviez au PAJ-SM ?
2. Dans vos mots, qu’est-ce que c’est le PAJ-SM ?
3. Quels sont les avantages liés à votre participation au PAJ-SM ?
4. Est-ce que le PAJ-SM est compatible avec vos valeurs, vos besoins, votre expérience ?
 - a. Direz-vous que le PAJ-SM est simple ou complexe ?
5. Comment le programme vous a-t-il été présenté ou proposé et par qui ?
 - a. Est-ce qu’on vous a posé des questions sur vous, votre santé physique ou mentale ?
 - b. Quand le PAJ-SM vous a été proposé, est-ce que c’est vous qui aviez choisi d’y participer? Si c’est le cas, qu’est-ce qui fait que vous avez choisi de participer au PAJ-SM? Et sinon, qui vous a influencé à intégrer ce programme ?
 - c. Avez-vous eu l’occasion de poser des questions sur le programme ? Si oui, est-ce que les réponses étaient éclairantes ou aidantes ?
6. J’aimerais que vous me racontiez comment s’est déroulée votre première rencontre avec le personnel du PAJ-SM.
 - a. Qu’est-ce qui vous a le plus marqué ?
 - b. Comment vous sentiez-vous lors de cette rencontre ?
7. Si vous avez déjà eu une expérience avec le système criminel, comment l’expérience au sein du PAJ-SM est différente de votre expérience précédente ?
8. J’aimerais que vous me racontiez comment se passent, de manière générale :
 - a. Les rencontres avec le personnel du PAJ-SM ?
 - b. Avec votre avocat ?
 - c. Les comparutions, audiences ou moments au tribunal ? Avez-vous déjà eu des audiences qui se sont déroulées par vidéo conférence ?
 - d. Les services ou les ressources qui vous sont offertes ou vous ont été offertes en lien avec le PAJ-SM ?
 - i. En quoi s’agit-il d’une expérience similaire ou différente de ce que vous avez vécu dans les services dans le passé ?

- ii. Est-ce qu'il y a d'autres services auxquels vous auriez aimé avoir accès ?
- 9. Quel était votre rôle dans les comparutions, les rencontres, les décisions qui ont été prises ?
 - a. Comment votre rôle aurait-il pu être différent ?
- 10. J'aimerais que vous me parliez maintenant de ce qui vous a été demandé par le tribunal, par exemple les conditions, les exigences du programme, etc. Le cas échéant, quelles sont vos conditions actuellement?
 - a. Comment avez-vous vécu cela ?
- 11. Pouvez-vous me parler des différentes personnes qui travaillent au PAJ-SM (agent de liaison, gestionnaire de cas, procureur, etc.)?
 - a. Quels sont leurs rôles ? Comment ça se passe avec eux ?
 - b. Qu'est-ce qu'ils faisaient ?
 - c. En quoi leurs actions vous aidaient-elles ou non? Qu'auraient-ils pu faire de différent?
- 12. Pouvez-vous me parler des autres personnes autour de vous, par exemple vos proches, vos amis.
 - a. En quoi votre participation au PAJ-SM a-t-elle affecté vos relations avec eux ?
 - b. En quoi leurs actions vous aidaient-elles ou non ? Qu'auraient-ils pu faire de différent ?
- 13. Pouvez-vous me parler (brièvement) de votre vie de tous les jours (par exemple votre logement, vos activités quotidiennes, votre revenu, etc.) et de l'impact de votre participation au PAJ-SM sur votre vie ?
 - a. Qu'est-ce que votre participation a changé pour vous, de façon positive ou négative ?
- 14. Comment votre participation au PAJ-SM a-t-elle contribué à :
 - a. Votre état de santé globale ?
 - b. Votre niveau de bien-être ?
 - c. La perception que les autres ont de vous ?
- 15. Qu'est-ce que vous avez le plus apprécié du PAJ-SM ?
- 16. Maintenant que vous avez été dans le programme depuis X [indiquer le nombre de temps en fonction de l'expérience de la personne] temps, est-ce que vous êtes toujours satisfait d'y être?
 - a. Qu'est-ce qui pourrait ou aurait pu contribuer à améliorer votre expérience au sein du PAJ-SM ?
- 17. Si vous aviez les responsables du programme devant vous, qu'est-ce que vous auriez à leur dire? Quelles seraient des recommandations ?

18. Est-ce qu'il y a des éléments dont nous n'avons pas discutés, mais que vous aimeriez dire ?

Fiche signalétique (à poser au participant à la fin de l'entrevue)

Votre année de naissance ? __

Votre statut civil ?

Votre source de revenu ?

À la fin de l'entrevue, remercier la personne pour sa participation. Remettre le 30 \$ et faire signer le formulaire de la compensation financière.

Annexe D – Tableaux de thèmes issus de l’analyse thématique

Tableaux de thèmes

THÈME 1

Raisons de la participation

SOUS-THÈME (Niveau 1)	CODES	VERBATIM
Motifs judiciaires	Atténuation de la peine	<p>Jean : Bien, il m’a dit que j’allais devoir sûrement suivre une thérapie, qu’il y allait [avoir] des suivis, que j’allais peut-être pouvoir avoir un psychologue, que ça allait m’encadrer et que ça allait aussi me permettre, si je fais un bon suivi, de peut-être limiter la peine et limiter la justice, parce que, justement, il [a réalisé] que mon problème, tu sais, j’ai vraiment vécu beaucoup d’injustice, dans tous mes messages c’est ce que je dénonce, c’est vraiment de la détresse à travers ça.</p> <p>Paul : Pour moi c’était qu’eux ils m’ont dit que ça pourrait être final, c’est la sentence, elle serait plus clémente. C’est pour ça que j’ai dit oui directement.</p> <p>Hugo : ... qu’elle m’a, au lieu de m’envoyer en prison, elle a jugé, elle m’a fait, elle a utilisé des moyens détournés pour me permettre de me trouver dans d’autres milieux qui vont faciliter ma sentence.</p>
	Décriminalisation	<p>I : (rires) Oui. Et c’est quoi, selon vous, les avantages de participer au PAJ-SM?</p> <p>Joël : Bien, c’est la décriminalisation.</p> <p>Charles : ... la partie qui n’est pas plus importante, qui me motivait beaucoup à suivre le programme c’est que je sais que, tu sais, je fais bien les choses pour moi, ok, bien y’a des grandes choses, tu sais, que les accusations qui me suivent soient juste oubliées, mais pas oubliées, mais, tu sais, comme absolution, un genre d’absolution, comme vu que j’ai fait un bon cheminement.</p>

		<p>Éric : ... après que ça fasse 2-3 ans que j'ai complété le programme PAJ-SM je n'aurais plus de dossier criminel fait que je vais pouvoir [avoir] une job où est-ce qu'ils ne demandent pas ça. Là où je travaille présentement c'est une personne, c'est pour les personnes qui ont des limitations.</p> <p>David : Bien j'étais juste content de ne pas être sous ordonnance parce que t'sais vu que j'avais accumulé beaucoup d'ordonnances de libération conditionnelle, j'étais juste content de ne plus être sous judiciarisation.</p> <p>Joël : Donc, je voyais que j'avais une ouverture à avoir une disgrâce par rapport aux gestes que j'avais posés. L'avocat a proposé le programme d'accompagnement justice en santé mentale. Donc j'ai été inscrit et j'ai rencontré mon intervenante au dossier.</p>
<p>Motifs d'accessibilité aux services de santé mentale et services sociaux</p>	<p>N/A</p>	<p>Jean : Puis, bien moi, quand il m'a parlé finalement du fait qu'avec ça j'aurais des services de santé, des psychologues, des services que je n'étais pas capable d'avoir dans les services sociaux même alors que j'étais en attente, bien, pour moi ça l'a été un « oui » tout de suite. J'étais déjà intéressé à voir le programme parce que l'accès aux programmes de santé mentale au Québec c'est très dur et j'arrête pas de dire que c'est tout le monde qui devrait y avoir accès gratuitement dans la mesure du possible.</p> <p>Charles : ... il y a le programme PAJ-SM, c'est comme une continuité, un genre de filet pour, un genre de post-thérapie, tu sais, moi je l'ai pris comme post-thérapie. Je vais t'avouer moi j'ai dit « <i>let's go, all-in</i> » parce que y'a plusieurs raisons qui m'ont motivées à suivre le programme. De un, je voulais garder un contact, ce côté thérapeutique-là, malgré que ça vient beaucoup plus de moi vers les autres que de eux vers moi, tu comprends ce que je veux dire, c'est parce qu'en thérapie c'était beaucoup de connaissances, on m'aidait, on me donnait et évidemment je donnais beaucoup de ma personne, mais c'est ça, on m'apportait de l'aide tandis que là c'est à l'extérieur comme ça avec le programme PAJ-SM, c'est moi qui dois s'investir à, mettons, aller à mes rencontres, respecter mes responsabilités, mes engagements.</p>

		<p>I : Et c'est quoi qui vous a motivé à dire « oui j'embarque? »</p> <p>Tim : J'embarque parce que là j'avais pris toutes les ressources que j'avais à ma disponibilité et j'ai dit « pourquoi pas, on va essayer quelque chose d'autre, qui sait, j'ai dit <i>why not</i> » parce que, regarde, c'est pas partant et je ne voulais pas me retrouver tout seul sans aide, mais j'avais quand même de l'aide de tous les outils que j'avais en mains dans ce temps-là, mais un autre outil dans mon coffre et pourquoi pas, au moins ça va me stabiliser un petit peu plus au moins plus fort et ça marche, ouais.</p>
Participation volontaire	N/A	<p>David : Bien je suis entré là-dedans en toute connaissance de cause, je ne me suis pas senti forcé. En fait, je me suis senti forcé dans le sens que c'est un meilleur choix pour moi que l'autre choix. Je n'étais pas content d'être judiciairisé, en fait, c'est ça qui se passe. J'étais dans une position dans ma tête et c'est des billets cognitifs donc il faut le prendre au 2e degré, mais j'étais dans une position dans ma tête où est-ce que je ne veux juste pas ni l'un ni l'autre sauf que je n'ai pas comme pas le choix.</p> <p>I : C'est un faux choix.</p> <p>David : J'ai comme pas le choix, right? Je ne peux pas choisir ni l'un ni l'autre sans me ramasser avec un tas de mandats d'arrestation (rires) fait que...</p> <p>I : T'as pris le moins pire.</p> <p>David : C'est ça j'ai pris comme le moins pire choix.</p> <p>I : Puis quand tu es entré dans le PAJ-SM c'était ta décision à toi? T'as dit oui, on t'a proposé ce programme-là, mais est-ce que tu as l'impression que...</p> <p>David : C'était une décision facile.</p> <p>I : Soit on est capable de faire ça avec tes dossiers ou tu restes au régulier.</p> <p>David : Y'a un choix moins pire que l'autre, t'sais, c'est juste ça.</p> <p>Jean : Il me demandait si ça m'intéressait, il m'a pas forcé à le prendre.</p> <p>I : Okay (rires). Puis est-ce que c'est vous qui avez choisi de participer?</p> <p>Tim : Oui, oui, oui, oui, définitivement, oui.</p> <p>I : Pis est-ce que c'est toi qui a choisi de participer? Comment ça l'a fonctionné?</p>

		<p>Hugo : Bien j'ai jugé, bien je me suis rendu compte que c'était le meilleur moyen...</p> <p>I : Ouais.</p> <p>Hugo : ... de ne pas me retrouver dans un borbier, le borbier de la justice, mais, t'sais, pour quelqu'un qui n'a pas eu des problèmes de justice.</p> <p>I : Ok. Parfait. Et puis est-ce que c'est vous qui avez choisi de participer au programme?</p> <p>Joël : J'ai choisi, j'ai accepté. J'ai demandé d'avoir une avenue déjudiciariable de ma problématique et j'ai accepté. C'est moi qui l'a demandé, ouais.</p> <p>Maxime : Volontairement, oui. Quand elle me l'a proposé que la circonstance de l'évènement c'était une possibilité d'un programme PAJ, j'ai dit c'est correct, regarde si ça peut m'aider, je vais le faire. « Tu es libre de refuser aussi », bien pourquoi refuser quand ils proposent aux gens une bonne chose pour aider les gens, le remettre sur le droit chemin, pour pas qu'ils recommettent une deuxième, une troisième, ou ainsi de suite, la même erreur.</p> <p>I : Pis est-ce que c'est vous qui avez choisi de participer?</p> <p>Éric : Bien, oui, mais en même temps non, parce que j'avais pas vraiment le choix ou sinon, si j'y participais pas, j'aurais fini en prison, t'sais.</p> <p>I : Okay. Puis quand on vous a proposé le programme est-ce que c'est vous qui avez choisi de participer?</p> <p>Sylvain : Ouais.</p> <p>I : Donc on vous a dit que c'était votre choix et vous vous avez décidé de participer?</p> <p>Sylvain : Ouais, ouais, c'est libre et volontaire. On m'a posé la question plusieurs fois si je pouvais être quand même coupable, puis que je voulais continuer.</p> <p>I : Si on revient au PAJ-SM, est-ce que c'est vous qui avez choisi de participer?</p> <p>Nicholas : Oui, bien ils me l'ont offert, j'ai accepté.</p>
--	--	---

THÈME 2
Approche humanisante

SOUS-THÈME (Niveau 1)	SOUS-THÈME (Niveau 2)	CODES	VERBATIM
Relation de soutien	Accompagnement	Contacts positifs	<p>Hugo : La vie est encore dure pour moi, je vis difficilement, de façon horrible, mais, comme je vous dis, le fait d'avoir participé, une possibilité de résolution de mes problèmes juridiques, une équipe positive tout ça c'est, c'est très, très... Vous n'avez pas l'idée des gens qui sont, t'sais, j'imagine qui peut avoir des milieux terribles dans, ça peut être un milieu terrible où les gens sont rapaces et eux étaient généreux, ils travaillaient gratuitement. Ils étaient généreux. Gratuitement, ils travaillaient à peu de frais. Généreux, avaient toujours mon bien-être à cœur, ça c'est bien ça.</p> <p>I : Ok, parfait. Puis, qu'est-ce que vous diriez que vous avez apprécié le plus du PAJ-SM?</p> <p>Joël : Bien, les gens, les rapports humains. Le programme en soi n'est pas compliqué, c'est une recette, ça va pas bien on va se parler et ça va aller mieux (rires).</p> <p>Maxime : Bien, au niveau du programme PAJ, c'est pas mal, j'ai vraiment été satisfait du soutien des organismes, du support qu'ils m'ont apporté, vraiment que ça soit le juge, autant de l'organisme [Nom d'un organisme] pour ma gestion de colère et tout. J'ai vraiment été satisfait.</p> <p>Maxime : ... Me [Nom d'un juge] m'a dit « c'est terminé » on ne se reverra plus « bien là je veux rester avec vous monsieur le juge », je veux rester avec vous, vous êtes trop gentil, j'aimerais revenir pour que vous remettiez une médaille à Grenouille » (rires).</p> <p>I : Et bien on n'entend pas souvent ça, vouloir continuer de voir un juge.</p>

			<p>Maxime : Quand, les gens sont gentils, mais quand ils sont sociables on veut rester plus longtemps.</p> <p>Charles : Ici, je sens que mon avocat est fier de moi.</p> <p>Jean : J'ai tout le temps un petit message une fois par mois ou aux deux semaines pour savoir, un petit suivi, savoir si ça va bien, prendre des nouvelles de moi. Tu sais, je veux dire, même ma famille ne fait pas ça fait que, quand c'est un intervenant qui le fait, ça me fait chaud au cœur.</p> <p>Jean : La première fois que je suis allé au PAJ-SM, j'ai rencontré [Prénom d'une intervenante], on a fait une évaluation de mes besoins. Elle m'a posé beaucoup de questions. Elle m'a expliqué le programme. Puis j'ai tout de suite trouvé qu'il y avait un contact, un bon contact. J'ai toujours, j'ai toujours, j'ai tout de suite eu une ouverture avec elle. J'ai trouvé que le programme était intéressant. Ça n'a pas été une rencontre trop formelle. Ça l'a été plus une rencontre, comme on dit, de présentation.</p> <p>Sylvain : Mais, tu sais, d'une part, ils vont m'aider à m'en sortir à Toronto, donc c'est une bonne affaire. Tu sais c'est un support quand même pendant qu'on a des problèmes. C'est un support important.</p> <p>Tim : Pis ouais, puis ils sont chaleureux, regarde, comme je te disais, même la Couronne, le juge, c'était comme des amis-là. Le <i>feeling</i> était à aider et le <i>vibe</i> était pas pareil.</p> <p>I : Tu pourrais-tu me parler de ce que tu as apprécié le plus du PAJ-SM ou du PAJ?</p> <p>Zack : Le sourire du juge.</p>
		Écoute	Jean : ... elle [est] tellement gentille, humaine, à l'écoute, attentive. Comment je pourrais dire, à l'attention de nos besoins.

			<p>Jean : Oui. J'aurais jamais osé avant de parler à un juge et de parler de moi, d'itinérance, de mes problèmes, de pleurer devant le juge. Je me serais senti mal de le faire, bien, aujourd'hui je ne me sens pas mal d'exprimer mes émotions et mon opinion devant la justice, devant les juges avec le PAJ-SM, puis, je veux dire, je le sais que de toute façon ça l'intéresse, ils sont là pour m'écouter, je veux dire, fait que de toute de façon ça serait idiot de ne pas le dire parce que rendu là c'est ma détresse psychologique, c'est ce que je vis, ça fait partie de moi fait que je suis aussi [bien] dans parler.</p> <p>Zack : Non, c'est super pour de vrai. Je n'étais pas dessus quand je sortais de la cour et je n'étais pas comme « ils ne m'ont pas écouté » ou « ils ne m'ont regardé ».</p> <p>David : ... au palais de justice, puis t'es pogné là, puis tu passes et le juge est bête et tu n'as pas le temps de t'expliquer, tu n'as pas le temps de parler tandis que, là, tu as le temps, tu t'assoies une heure avec [Nom de son intervenante] et tu peux lui expliquer ton progrès, tu peux lui expliquer le contexte aussi, t'sais.</p> <p>Paul : Bien, pour moi, c'est un programme pour, disons, que c'est un programme, umh, qui, c'est un programme qui écoute, ça, puis ils te proposent différents types de <i>matches</i> qui pourraient t'aider et c'est plus en général, ils te donnent plusieurs ressources. Pis aussi comme ils te conseillent, c'est des conseils aussi, au final c'est, et, surtout, ils ont, c'est un programme qui écoute.</p> <p>Paul : Que tu peux parler de choses que c'est lié au suivi, mais aussi de d'autres choses.</p>
--	--	--	--

			<p>I : Fait que d'avoir un peu cette écoute-là dont tu parlais tantôt autant pour parler du suivi, des démarches ou que si jamais tu as des difficultés tu peux leur en faire part.</p>
		Encouragements	<p>Jean : Ils ne sont pas focussés à te taper sur les doigts trop, trop. Plus à t'encourager, à te valoriser pour que, justement, ça aille bien et que tu t'en sortes et te valoriser en tant qu'individu.</p> <p>Jean : C'est rare qu'un procureur t'encourage, je trouvais ça motivant.</p> <p>Tim : Il dit « félicitations Tim » parce que là je suivais mes étapes et elle expliquait au juge « il a fait cette étape-là » et il dit félicitations et à la fin de la Cour je ne savais pas qu'un juge pouvait être genre comme un ami.</p> <p>David : Puis, mon avocate est super fine pis, t'sais, comme elle m'encourage vraiment beaucoup de rester dans le PAJ-SM.</p> <p>Joël : Elle me disait « vous êtes même en avant, souvent, sur les objectifs qu'on s'est fixés, vous avancez, bravo, félicitations, allez, continuez comme ça ».</p> <p>Paul : Bien je pourrais dire que, comme, que, que, comme j'ai dit avec l'aide qu'ils m'ont proposée, lors des suivis, et qu'ils m'ont souvent aussi encouragé aussi, puis, comme ils me disaient souvent, c'est des mots d'encouragement [son coupe 38:52] à faire les choses.</p> <p>Charles : Je l'ai croisé l'autre fois, j'allais porter une livraison et là j'ai comme posé des questions, puis là « je suis fier de toi », puis lui il m'a dit, comme, il m'encourage beaucoup et il est vraiment content.</p> <p>Charles : Puis là, les trois dernières [fois] que je suis passé en Cour pour mes suivis, c'est des éloges. Je ne suis pas habitué à ça moi-là.</p>

			<p>Zack : Puis quand j'ai été applaudi, ils m'applaudissaient tous, mais c'était pas du monde qui passait en Cour, tu sais. Fait que c'était, ça fait une différence d'ambiance.</p>
		Équité	<p>Jean : quand je suis arrivé devant le juge, il n'a jamais un juge qui m'a vraiment jugé ou maltraité ou jugé très sévèrement. Les juges ont, je trouve, que les juges sont, c'est des gens très réfléchis, très objectifs qui pèsent les pours et les contres, puis j'ai toujours beaucoup de respect pour les juges en général, pour la vocation de juge. C'est quelqu'un qui représente la justice, qui crée l'égalité. Et je pense qu'ils sont là pour faire une justice pour tout le monde. Ils ne sont pas là pour brimer, privatisation, puis faire des traitements de faveur et défaveur fait que moi, quand je rencontre un juge, bien je me sens en confiance.</p> <p>Jean : Bien, ce qui m'a marqué c'est le procès était différent de mon premier procès dans lequel je n'étais pas au PAJ-SM. Je ne sais pas comment le dire, c'était différent, ce n'était pas la même approche, ce n'était pas pareil. J'ai l'impression que l'individu était plus considéré, qu'on se souciait plus de la personne que j'étais, de qui j'étais, de comprendre un peu les motifs de pourquoi je suis rendu devant la justice au lieu de plus chercher à me punir et à dire « lui a fait ci, y'a fait ça, y'est pas correct, y'est pas fin ». Non c'était plus axé vraiment sur l'individu, sur la personne. Puis j'ai aimé ça. J'ai aimé ça, j'ai trouvé ça, tu sais, je ne sais pas comment le décrire, j'ai trouvé ça intégratif. J'ai trouvé, tu sais, moi dans mon premier procès, on m'avait jugé sans même se soucier de qui j'étais, de comment je vivais, de comment je me sentais, mais là ce n'était pas ça.</p> <p>Jean : j'ai l'impression qu'ils considèrent beaucoup plus le métier d'artiste et de travailleur autonome que n'importe qui d'autres dans la société et qui n'ont pas de préjugé envers ça là où est-ce que tout le monde me disait que je faisais rien de ma vie.</p>

			<p>Tim : ... je pensais qu'il [le juge] allait là, comme, il me pointait, il va me juger, non, non, c'est pas de même pantoute que ça marche.</p> <p>David : On te traitait comme du monde. Bien, en tout cas, pour moi, je me trouvais traité mieux [qu'au tribunal régulier], plus respectueusement</p> <p>Hugo : Ouais, mais, mais ils considéraient l'aide comme une autre faculté. L'ensemble de l'être humain, l'ensemble de l'être de tous ces aspects vus comme un problème juridique. J'ai été considéré comme un pro-, comme un être global au lieu d'un problème juridique, t'sais. Vous voyez ce que je veux dire.</p> <p>Zack : Tu sais quand je parlais là les avocates, comme tu disais, y'en a un qui me regardait, moi je regardais le juge, mais je regardais un peu eux autres, tu sais, et super y'ont personne qui m'ont, ils ne coupent pas la parole c'est sûr...</p> <p>Maxime : On te traitait comme du monde. Bien, en tout cas, pour moi, je me trouvais traité mieux, plus respectueusement.</p>
	Encadrement	Accessibilité des services	<p>Jean : ... je trouve ça plate que ça l'ait pris, genre, tout ça pour me rendre dans le PAJ-SM parce que y'avait vraiment pas de ressources pour m'aider, mais à partir du moment où est-ce que je suis rentré dans le PAJ-SM, bien j'ai eu [Prénom d'une intervenante] qui, pour vrai, je veux dire, elle m'a tellement donné des ressources cette petite madame-là, je veux dire, plus de ressources que la communauté même dans ma propre ville.</p> <p>Jean : ... le PAJ-SM bien vraiment ça m'a apporté des ressources avec elle bien en tout cas ça l'a mis, je ne sais pas, la pression sur des ressources qui n'ouvraient pas la porte, que je n'avais pas accès avant on dirait que ça l'a fait bouger des choses, là, où est-ce que j'étais en latence, en attente et où est-ce</p>

			<p>que l'attente me faisait souffrir parce que j'avais besoin de services dans l'immédiat.</p> <p>Jean : C'est le plus que je vois avec le PAJ-SM dans le programme que je fais actuellement. Y'a vraiment, on est focalisé sur le fait de me trouver des ressources pour m'aider, pour que je puisse, justement, gérer ce problème d'anxiété, de détresse psychologique-là qui me crée tant de problèmes finalement, on va se le dire.</p> <p>Jean : ... elle m'a permis d'avoir accès à des ressources et de faire un lien avec des ressources avec lequel j'avais un lien un peu brisé ou une réticence à aller voir.</p> <p>David : Le PAJ-SM peut t'aider à trouver des ressources si tu n'as pas de ressources.</p> <p>Hugo : Parce que c'est un service, je remercie beaucoup d'avoir pu, d'avoir accès, c'est un service incroyable.</p> <p>Paul : Puis, ils te proposent différents types de <i>matches</i> qui pourraient t'aider et c'est plus en général, ils te donnent plusieurs ressources.</p>
		<p>Communication interdisciplinaire</p>	<p>Hugo : Les liquidités, l'aspect pour, le fait que je me retrouve pas complètement démuné. Y'était trois, anciennement y'avait [Prénom d'une avocate de la défense], [Prénom d'une intervenante pivot], puis aussi une avocate qui, une juge qui était, les trois étaient, s'assuraient que moi j'étais très aidé.</p> <p>Hugo : Exactement, il fallait un intermédiaire entre tous, puis aussi s'assurer qu'il y ait un juste ballant, un mouvement du balancier et que les gens soient compris entre les, que moi je sois compris aussi.</p>

			<p>Tim : c'était vraiment [Prénom d'un agent] et avec l'équipe du PAJ-SM. [Prénom d'un agent] se rapportait au programme PAJ-SM, de mes rencontres et tout ça, puis comment j'avance sur mon cheminement.</p> <p>Jean : je sais qu'il communique avec [Prénom d'une intervenante] et [Prénom d'une intervenante] communique avec lui et je n'ai pas de complexe [à] ce qu'ils communiquent ensemble, j'ai confiance en les deux. J'ai un lien de confiance entre les deux.</p> <p>Éric : Bien, on va-là, on parle de mes objectifs, si y'a des objectifs à changer, dans le fond, mon avocat avait une rencontre avant avec [Prénom d'une intervenante].</p> <p>I : Ok.</p> <p>Éric : Ils discutaient de comment que ça allait. S'il y avait des nouveaux objectifs, ils me les disaient avant la Cour et il fallait que je signe le papier. Si mes objectifs restaient les mêmes on, des fois, quand on allait à la Cour, on faisait juste demander comment ça allait, puis ça c'est tout le temps déroulé très <i>smooth</i>, très bien.</p> <p>Éric : ...ils discutaient ensemble, mon avocat et la procureure, pour dire ce que je faisais et tout, et tout s'est déroulé comme prévu. Ils ont eu, ils ont eu une entente, puis c'est ça, avec l'entente.</p>
		Disponibilité des intervenants	<p>Jean : ... il y a un mois, je ne filais vraiment pas, j'étais sur le bord de réécrire aux élus, bien [Prénom d'une intervenante] est venue voir chez nous, on a parlé, on a eu une belle discussion, puis après qu'elle soit partie, je me sentais tellement bien, tellement apaisé, tellement pu d'anxiété.</p> <p>Jean : ... j'ai tout le temps un intervenant qui peut me répondre en tout temps si je vis de la détresse, si j'ai un problème.</p>

			<p>I : Est-ce que vous vous alliez le voir? Est-ce qu'il vous appelait? Comment ça fonctionnait? Maxime : Je pouvais l'appeler ou c'était lui qui m'appelait.</p> <p>Maxime : On va se dire les vraies choses, quand la tension monte trop haut, bien, pour éviter de commettre d'autres infractions, bien, j'appelle [Nom d'un intervenant du PAJ-SM], « [Nom d'un intervenant du PAJ-SM], on peux-tu se rencontrer, ça ne va pas trop, trop, j'aurais besoin de parler », fait que, on se trouve un petit moment et on jase.</p> <p>Zack : Mais, elle [psychoéducatrice en santé mentale] m'aide dans, mettons que j'ai besoin d'aller m'acheter des souliers, on va aller les acheter.</p> <p>Éric : Même ils me disaient « si jamais », même [Prénom d'une intervenante] elle me le disait « si jamais, des fois, tu as besoin de parler, tu peux m'appeler ». Non, c'était une très belle expérience, ils ont très bien fait leur job.</p>
		<p>Professionalisme</p>	<p>Jean : Je trouve que [Prénom d'une intervenante] c'est un être exceptionnel. Je veux dire, pour vrai, elle fait vraiment son travail. Je ne sais pas si c'est une intervenante à part ou si c'est le PAJ-SM qui est comme ça, mais pour vrai elle m'a vraiment aidé.</p> <p>Jean : ... je ne peux pas décrire à quel point qu'elle a été présente, qu'elle a été productive, qu'elle est polyvalente. Je n'aurais pas été capable de faire tout ce qu'elle a fait. Ça m'a beaucoup aidé.</p> <p>David : Parce que j'ai eu beaucoup d'avocats dans la vie et j'ai jamais eu quelqu'un comme [Prénom d'une avocate de la défense], vraiment une force, une bonté qui est extraordinaire et une compétence et tout le kit, <i>I was very lucky</i>, j'ai vraiment été chanceux.</p>

			<p>Hugo : D'autres avantages, bien c'est, les choses sont rendues simples, on a des gens qui sont aussi, qui nous expliquent, moi, je ne connaissais pas ça la justice et [Prénom d'une intervenante pivot] et [Prénom d'une avocate de la défense] m'ont expliqué chaque chose lorsque j'avais une question en rapport avec la justice.</p> <p>I : ... Puis, comment ça se passait avec votre avocat dans le cadre du PAJ-SM?</p> <p>Joël : Il est bien. Il est bien préparé. Il est patient. Il fait un bon travail.</p> <p>Sylvain : Mais moi avec l'intervenant, l'intervenant il m'a montré certaines choses, il m'a montré une approche que j'ai étudiée, il y a quand même du positif qui en ressort, mais ça sort un peu du PAJ-SM, c'est plus [un] suivi à intensité variable. C'est-à-dire que je ne saurais pas ce que c'est l'entretien motivationnel du tout si je n'avais pas rencontré [Prénom d'un intervenant].</p> <p>Paul : Ok, fait qu'elle propose des ressources, mais elle propose aussi comme des trucs pour avoir, pour réduire l'anxiété ou pour gérer le stress et compagnie.</p>
	Implication du participant	Autonomie	<p>Tim : Fait que ça l'a avoir beaucoup de leur côté. Et, dernièrement, c'est comme, j'ai moins de rendez-vous et ainsi de suite, puis ça fait un peu peur dans le fond, mais, écoute, ça fait partie du processus je comprends. Parce que moi [inaudible] ils me laissent aller tranquillement avec mes propres ailes, mais pas comme sec-là, t'sais, on arrête ça sec, non, non (rires), non.</p> <p>Paul : Mais plus, comme, après le premier suivi, comme j'ai commencé à y aller seul parce que je me suis dit qu'il faut que je sois plus autonome et, pour moi, je me dis que, vu que, déjà, je fais des choses pour des démarches que ça, c'est à moi de m'occuper de ça. Et puis, pour le deuxième suivi, moi depuis le début je le fais seul.</p>

			<p>Paul : ... je suis plus autonome dans les démarches, comme je fais tout, tout seul, que ça soit par téléphone ou que ça soit par courriel ou que je dois aller dans différentes places ou que je dois utiliser les transports en commun ou que le reste, mettons, que je remplisse les formulaires ou des devoirs.</p> <p>I : Pourrais-tu me parler un petit peu de ta vie de tous les jours? Logement, activité quotidienne, revenus. Ça l'a été quoi, selon toi, [l'effet de la participation] du PAJ-SM sur ta vie quotidienne?</p> <p>Zack : Bien, ça m'a remis dans ma bulle, parce que ça m'a donné des objectifs. Je n'avais pas d'objectifs vraiment à part travailler, mais je n'avais pas de travail. Au départ, oui, j'ai eu un travail au début, ça m'a mis autonome, plus autonome.</p> <p>I : ... Puis, au niveau de l'école puis du travail, est-ce que le PAJ-SM vous a comme aidé là-dedans ou c'est vous qui avez fait toutes les démarches pour le travail?</p> <p>Éric : C'est moi qui a fait toutes les démarches.</p>
		Collaboration	<p>I : Puis, c'est quoi que vous avez apprécié le plus du programme?</p> <p>Tim : Hum, les gens qui travaillent pour moi. Les, ouais, ils travaillent avec moi pas pour moi, t'sais. Faque on fait une équipe ensemble, on avance ensemble.</p> <p>I : Donc, vous, vous avez choisi vos objectifs et eux ont pu vous suggérer peut-être des moyens?</p> <p>Tim : C'est ça, oui, effectivement, oui, oui. C'est exactement ça.</p> <p>Tim : Ils travaillent avec toi, comme, c'est fou, « qu'est-ce que tu as de besoin, qu'est-ce que tu veux faire », puis ils sont là pour te donner d'autres outils, là, sacrement ma boîte d'outils elle débordait, ça n'a plus de sens (rires) t'sais.</p>

			<p>Tim : Elle a expliqué au juge qu'est-ce qui en est, qu'est-ce qui en n'est pas et elle a présenté notre plan d'affaire qu'on a fait ensemble, et puis, donc ça l'a commencé de même.</p> <p>Hugo : Pour ça, il faudrait que je me renouvelle la mémoire, je ne souviens pas pour les plans d'action par rapport à [Prénom d'une intervenante pivot], mais on a toujours eu des choses, par rapport à l'argent. L'argent. S'activer pour, à moment donné j'avais des problèmes de liquidité et on s'est activé ensemble.</p> <p>I : Ok fait que ça c'est [Prénom d'une intervenante pivot] qui a fait ces démarches-là ou vous les avez faites ensemble? Hugo : Ensemble.</p> <p>Charles : C'est vraiment, c'est d'un accord commun. Elle m'a apporté une idée : « Suivi en santé mentale, ça serait bon pour toi », « Oui, c'est une très bonne idée, en plus moi je te conseillerais ça » et [Prénom d'une intervenante du PAJ-SM] de dire « Oui, tu as raison, on peut rajouter ça à ton plan ».</p> <p>Charles : [Prénom d'une intervenante du PAJ-SM], tu sais, ensemble on s'est entendu, on a trouvé certaines responsabilités qui pourraient me garder comme constamment en recherche.</p>
		Liberté d'expression	<p>Jean : C'est ça qui m'a surprend un peu, c'est d'avoir un plus grand droit de parole par l'intermédiaire d'intervenants qui me connaissent dans la justice.</p> <p>Jean : ... je trouve qu'il y a un lien de communication privilégié avec la justice dans le PAJ-SM et ça permet vraiment d'exprimer des ressentiments, des sentiments, puis des raisons même de pourquoi tu es là finalement, les motifs.</p>

			<p>Jean : Oui, j'ai eu la chance de parler au juge, de communiquer, de m'exprimer un peu mes ressentiments par rapport à l'itinérance, où est-ce que j'étais rendu. J'ai même, que je dirais que j'ai eu un lien un peu privilégié avec la justice, chose que j'ai rarement eu. C'est rare que j'oserais parler devant un juge et de m'exprimer comme ça. J'aurais peut-être honte de faire, je ne sais pas, outrage au tribunal ou de, mais, oui, j'ai pu communiquer par rapport à des discussions, puis exprimer ma détresse, ma sensibilité, mes désirs, mes regrets aussi à travers tout ça et je trouve ça bien. Je trouve ça, ça humanise la justice puis ça nous humanise à travers ça aussi, fait que ça.</p> <p>Jean : ...c'est ton avocat qui parlait à ta place et t'avais pas nécessairement le droit de parole, c'était, t'étais mis en arrière-scène. Là, j'ai plus l'impression que je suis mis en avant-scène que je suis parmi les autres personnes et je parle et on discute ensemble.</p> <p>Nicholas : Avec le PAJ-SM, ils me laissent parler.</p> <p>Éric : Ils se parlaient, mon avocat parlait aussi. Moi aussi je parlais. Tout le monde parlait dans le fond.</p>
		Rôle actif conféré au participant	<p>I : Pis est-ce que vous êtes satisfait du rôle que vous avez eu, est-ce que vous auriez voulu avoir plus de place dans les décisions?</p> <p>Tim : Non, non, ça m'a convenu pour moi personnellement. Pour une autre personne, ça peut être différent, mais personnellement pour moi c'est, ça convient mieux de même.</p> <p>I : Puis, mettons, quand tu parles comme ça moi ça me fait résonner l'aspect que pouvoir se prendre en main c'est que tu as aussi, tu as eu la place pour pouvoir être actif dans ce processus-là fait que comment est-ce que tu dirais que tu as été reçu par l'équipe du PAJ-SM?</p> <p>Hugo : Bien, généralement bien, positif, de façon positive.</p>

			<p>I : Puis, mettons, même avec les juges, tout ce qui est intervenants pivots, avocats. Est-ce que tu as eu l'impression d'avoir ta place dans cette équipe-là?</p> <p>Hugo : Ouais.</p> <p>I : Ok. Puis est-ce que vous satisfait du rôle que vous aviez, de la place que vous aviez dans le cadre des comparutions?</p> <p>Joël : Oui, oui.</p> <p>I : Est-ce que vous auriez voulu avoir un rôle différent ou...?</p> <p>Joël : Non, non.</p> <p>I : Est-ce que vous vous sentiez à l'aise avec la place que vous aviez dans les décisions qui étaient prises?</p> <p>Joël : Oui, la plupart du temps. Les décisions prises souvent, y'a personne qui ne souhaite avoir une amende à payer, mais j'accepte.</p> <p>Charles : ... j'ai passé souvent en Cour là, puis « ferme ta gueule », tu sais ce que je veux dire. Il ne s'adresse pas à toi, c'est par l'intermédiaire de ton avocat. Par contre, la différence c'est, qu'habituellement, le juge pose des questions, dit des faits, l'avocat approuve ou désapprouve, le procureur relance ou garde ses opinions, mais toi tu es comme un peu le spectateur de ça tandis que là, j'ai le sentiment d'avoir comme le rôle principal, tu sais ce que je veux dire.</p> <p>Charles : Bien, l'ouverture, l'ouverture. J'ai surtout apprécié qu'on me donne le choix, le choix des décisions. Bien, les décisions c'est moi, c'est moi qui prenais les décisions, si je ne voulais pas le faire, tu sais ce que je veux dire. Je pouvais bien continuer dans le programme, mais si dans le programme on me dit il faut que tu fasses ça, ça, ça, ça, ça, ça, ça, pour faire partie du programme bien là ça me stresse là.</p>
--	--	--	--

			<p>Charles : [Prénom d'une intervenante du PAJ-SM] elle me proposait, mettons, le suivi en santé mentale, c'est important d'une certaine façon, elle me disait « il faut que tu fasses un suivi en santé mentale », tu comprends ce que je veux dire. C'est une façon un petit peu déguisée de dire « il faut que tu fasses ça ». Après, bon, c'est moi qui prends la décision si oui ou non, mais si je ne la prends pas, tu sais, c'est ça, en bout de ligne c'est moi qui va être perdant.</p>
Programme adapté	N/A	Flexibilité du programme	<p>Maxime : Bien, en gros, quand je comparaisais, si je vous dis, j'étais quasiment le clown dans la salle d'audience, c'est que, que ça soit mon avocate, que ça soit la procureure, que ça soit la personne qui appelle les gens pour entrer dans la salle d'audience, je mettais l'ambiance dans la place et ça riait.</p> <p>I : Donc c'était une atmosphère positive quand vous alliez en Cour.</p> <p>Maxime : Exactement, exactement.</p> <p>Jean : C'est sûr que, même quand y'a un échec à certaines étapes, on en tape pas plus autant sur les doigts, on comprend que c'est un programme qui est long, que les gens ne changent pas du jour au lendemain avec les problèmes de santé mentale et c'est un parcours qui se fait tranquillement, lentement, mais sûrement.</p> <p>Jean : C'est sûr que ça avance à mon rythme, des fois la vie fait en sorte qu'on ne peut pas peut-être aller avec tel objectif ou aller avancer comme on veut, mais ils sont très adaptatifs.</p> <p>Jean : ... avec le PAJ-SM, y'a une flexibilité qui permet d'avoir un programme qui est adapté à tes vrais besoins.</p> <p>Tim : Ça va leur donner la possibilité, parce que ça va être des outils dans leur poche qui savaient qu'ils ont même pas, puis ça se fait en douceur, ce n'est pas comme aller à l'école à tous les jours ou quoique ce soit, c'est pas de même que ça marche, ça va à ton, à ton, à ta vitesse que tu veux aller.</p>

			<p>I : Est-ce que maintenant que ça tire à sa fin, est-ce que tu es toujours satisfait d'avoir participé?</p> <p>Charles : Ah oui, bien oui. Oui parce que ça n'a pas été lourd. Ça l'a été à mon rythme, malgré que, pas malgré, ça l'a été à mon rythme.</p> <p>Nicholas : Ce que j'ai le plus apprécié? Ils me laissent la corde lousse.</p> <p>I : Ouais?</p> <p>Nicholas : Ouais, ils ne sont pas sévères avec moi.</p>
		<p>Suivi personnalisé</p>	<p>Jean : ... c'est vraiment un suivi personnalisé par rapport à tes besoins, c'est ça qui est bien.</p> <p>Tim : Oui effectivement, on s'est fait un plan d'affaires pour voir c'est quoi mes démarches à faire pour moi-même. C'est du cas par cas effectivement.</p> <p>Tim : Ce n'est pas un programme, le PAJ-SM n'est pas un programme, y'est comme, il s'adapte à toi. Non, pas généralement pour toute personne. C'est un programme personnel de ce que tu as à atteindre.</p> <p>Tim : ... c'était pas une rencontre, comme, je suis les protocoles-ci, ça, ça, c'est plus des rencontres personnalisées.</p> <p>I : Oui. Puis, est-ce que vous diriez que le PAJ-SM c'est quelque chose de simple ou quelque chose de complexe?</p> <p>Joël : Non, c'est simple.</p> <p>I : Ok.</p> <p>Joël : Oui, l'analyse est faite des besoins de la personne au début. L'analyse des objectifs à atteindre, puis le plan d'action qui est adapté à la personne.</p> <p>Sylvain : ... c'est comme une probation. Au lieu de rencontrer un agent de libération conditionnelle, on rencontre un intervenant de suivi à intensité</p>

			<p>variable où les recommandations, les recommandations qui sont jointes, ça devrait être assez individuel, vous allez en voir de toutes sortes des recommandations. Moi, c'était un suivi à intensité variable et mon traitement.</p> <p>I : Ok, contente d'entendre ça. Est-ce que vous avez trouvé que ce que l'on vous demandait c'était compliqué?</p> <p>Éric : Non pas du tout.</p> <p>I : C'était difficile, non?</p> <p>Éric : C'était la base de ce qu'ils auraient pu me demander. Ils auraient pu me demander d'en faire plus, je l'aurais fait pareil, là, mais ils m'en demandaient pas beaucoup.</p>
--	--	--	---

THÈME 3

Effets perçus de la participation

CODES	VERBATIM
Amélioration de la qualité de vie	<p>I : ... est-ce que vous trouvez que le PAJ-SM a eu un impact sur votre niveau de bien-être?</p> <p>Joël : Non, pas vraiment.</p> <p>I : Ok. Puis, est-ce que ça l'a pu avoir un impact sur la perception que les autres ont de vous?</p> <p>Joël : (bruit) Excusez-moi. Au niveau de, quand je parle, on se sent mieux, on est plus heureux, donc le bien-être oui.</p> <p>Jean : ... le PAJ-SM ça l'a rééquilibré ma vie, ce que je n'avais plus d'équilibre, où est-ce que j'étais en déséquilibre, où est-ce que j'avais l'impression de marcher sur une corde raide, puis ça m'a ramené une base solide.</p> <p>Zack : Moi ça m'a aidé dans le sens, ma routine, une routine, à me bâtir une routine. Bien la routine de venir à chaque mois, oui s'en est une, mais de leur bord, le juge, [Prénom d'un intervenant pivot], là, en tout cas, ils ont, ils m'ont donné des objectifs.</p>

	<p>Jean : Ça fait que, je veux, sans le PAJ-SM, je veux dire, je n'aurais pas mon logement, de un, je n'aurais pas retrouvé une bonne partie de ma stabilité, je serais encore sûrement dans la rue à ne pas avoir d'endroit où me laver, avoir de la misère à me nourrir et à vivre.</p> <p>Éric : ... ça m'a aidé à aussi à faire la vie que j'ai présentement. Comme là, je travaille, je vis une belle vie.</p> <p>I : Juste au-delà de votre santé, juste de se sentir bien dans la vie?</p> <p>Éric : Oui, oui. Ça me donnait, ça me donnait un but, ce n'est pas que j'en avais pas de but, mais ça me donnait, ça me donnait de quoi qu'il fallait que j'accomplisse là, t'sais. Ça me donnait un défi d'accomplir ce défi-là de PAJ-SM, c'était un défi pour moi d'accomplir ça.</p> <p>David : si je n'avais pas été au PAJ-SM, si j'avais été au tribunal régulier, même si c'est la Cour municipale, avec des antécédents, j'aurais probablement eu une peine d'emprisonnement, pas trop long, mais même si c'est pas trop long, tu sais, si tu fais, s'ils te condamnent à six mois, tu fais un mois et demi et tu te ramasses que tu as complètement, tu as une rupture dans ton parcours de vie, dans ton progrès puis, surtout, quand tu es en cheminement comme moi, ça aurait été très difficile d'avoir cette rupture-là.</p> <p>Maxime : Bien, les avantages, je te dirais, ça m'a beaucoup aidé parce qu'avec les choses je ne rentrerai pas dans les détails des événements et tout, mais si ce programme-là n'aurait [Sic] pas été en place, je crois que j'aurais été une couple d'années certain en détention.</p>
Amélioration de la santé mentale	<p>Jean : C'est sûr que là j'ai un logement, ça me coute plus cher, j'ai d'autres problèmes comme me nourrir tout seul, mais, je veux dire, j'ai une sécurité de logement, puis ça, pour moi, c'est important pour ma santé mentale d'avoir un endroit où dormir, où je me sens en sécurité le soir.</p> <p>Zack : ... dans ma santé mentale, oui, ça m'a aider, c'est sûr. Sans s'en rendre compte, je ne sais pas, je ne pourrais pas te dire ça m'a aidé dans quoi, là, parce que comme un peu que je t'ai parlé l'autonomie et tout, peut-être que oui.</p> <p>Joël : Bien, dans le sens où je ne suis pas quelqu'un d'anxieux, oui, mais plus maintenant. J'ai battu mes démons un peu. C'est que positif au niveau de la santé, oui, de la santé mentale, d'avoir une issue d'au bout [Sic], dans le fond du tunnel, c'est ça qui est arrivé avec [le] PAJSM.</p>

	<p>Tim : C'est une bonne chose parce que là je suis plus stabilisé, fait que, ouais, ils m'ont aidé pour ma santé physique ainsi que ma santé mentale.</p>
<p>Croissance personnelle</p>	<p>Tim : ça va me donner un outil de plus, parce que c'est un outil de plus, et ça m'a aidé pour progresser dans mon cheminement fait que s'ils m'avaient répété ça, je ne saurais pas à être aujourd'hui comme j'aurais peut-être rentré dans la rechute et cela, mais j'avais vraiment besoin de m'accrocher à quelque chose et entre-nous ça ma royalement sauvé la vie.</p> <p>Jean : Aujourd'hui, disons que je suis plus réfléchi quand je parle. Je suis plus réfléchi, je suis plus objectif. Avant de parler de quelque chose, bien, j'analyse la situation. Le PAJ-SM m'amène une introspection envers moi-même et une objectivité qu'avant, bien, tout seul chez nous je n'avais peut-être plus à la longue, à force d'être isolé.</p> <p>David : Tu sais comme, à quelque part, tu peux être fier de toi. Pour moi, c'était la première fois que je faisais quelque chose de prosocial dans ma vie, quelque chose, intégrer un environnement comme positif où je fais du bien au lieu de faire mal.</p> <p>Hugo : Je pense que ça m'a beaucoup aidé, m'activer, me prendre en mains, de ne pas rester, tu sais, j'aurais pu, tu sais, laisser cette cause-là main dans d'autres mains assez facilement, mais j'ai pris mon sort en mains avec des gens qui veulent aussi, qui sont intéressés, pertinents, positifs, j'ai l'impression que c'est pour le mieux.</p> <p>Joël : Ah, la reconnaissance d'un problème, c'est ça, fait que je me connais mieux, je suis une meilleure personne.</p> <p>Paul : c'est pour toi, parce que tu, que tu montres que tu veux te prendre en charge alors c'est bon, c'est bon parce que ça démontre que tu veux prendre soin de toi.</p> <p>Éric : Si tu n'es pas prêt à t'aider et que tu vas dans ce programme-là, bien tu ne succèderas [Sic] pas, tu n'auras pas du succès dans ce programme-là. Moi, quand il [l'avocat] m'a introduit ça, j'étais déjà prêt à faire du changement dans ma vie pis, t'sais, je voulais changer. Pis j'ai super bien fait ça, puis j'ai changé.</p> <p>Zack : Oui, parce que si je n'aurais pas participé, j'aurais été en Cour régulière et ça ne m'aurait pas appris ce que j'ai appris, tu sais, je ne pourrais pas te dire ce que j'ai appris, mais l'expérience au pire, tu sais. J'aurais passé à</p>

	une Cour, <i>bang</i> , une amende ou quelque chose genre. Je n'aurais peut-être pas appris. C'est sûr que j'ai appris en un an de ne pas refaire des choses comme ça.
--	--

THÈME 4
Défis à la participation

CODES	VERBATIM
Adaptation du participant	<p>Tim : Puis, ouais, c'est toujours mon avocat, parce que, moi, ils m'envoient dans l'inconnu et, moi, dans l'inconnu, j'aime pas bien ça, moi, les nouveautés. Je ne suis pas une personne qui aime les changements, mais ça l'a bien fonctionné.</p> <p>David : Ça m'a pris vraiment du temps de m'habituer avec lui [travailleur social], mais maintenant c'est correct, on s'est stabilisé.</p> <p>Hugo : Oui j'en ai fait la plupart du temps, la plupart c'était en vidéoconférence, parce que j'ai dû m'adapter aux vidéoconférences ce qui était difficile.</p> <p>Hugo : Ça l'a été dur parce que j'essayais de m'adapter, bon, à tout... entre, moi, puis je vais vous dire, non, mais souvent je me sentais diminué, je me sentais diminué devant le juge, je me sentais que je n'avais aucune compétence, je me sentais que j'étais faible, mais il fallait que je me fasse valoir, il fallait que je me fasse valoir, j'ai essayé de le faire.</p> <p>Paul : Bien, pour être franc avec toi, suite au premier suivi, j'ai pas comme trouvé ça comme un peu compliqué, puis comme je me sentais pas trop à l'aise, mais au fur et à mesure, je me suis comme acclimaté.</p> <p>Paul : je suis une personne timide, avec eux, que ça soit avec du monde du programme, je me suis comme acclimaté avec elle, ça n'a pas été, ça l'a pris beaucoup de temps pour que je sois maintenant à l'aise avec.</p>
Dimension anxieuse	<p>Jean : Je me sentis rassuré. Un peu inquiet à cause du volet justice, mais en même temps rassuré d'un certain côté parce que y'avait comme une présence avec quelqu'un que je savais qui allait se soucier en tout cas de mon état psychologique à travers ça et que je n'allais pas être laissé à moi-même là-dedans. Donc je me suis senti moins seul.</p>

Jean : ... fait que, tu sais, oui y'avait du stress, y'avait de l'anxiété, c'est la justice. Et de l'autre de côté y'avait quelque chose qui m'apaisait et qui me rassurait. Faque ça l'a fait un drôle de mélange (rires).

Jean : C'est ça, de ce côté-là je trouve ça un peu plus stressant, parce que tu vois plus souvent le juge, mais tu sais, c'est un suivi, ce n'est pas un procès de justice conventionnel fait que, tu sais, c'est comme, avec le temps j'ai réalisé, que, tu sais, ce que j'allais faire c'est un suivi fait que, tu sais, ça m'a calmé un peu l'anxiété de ce côté-là, mais c'est, c'est ça.

I : Ok, fait que, si je comprends bien, l'accès aux services est fantastique, on se sent soutenus, mais y'a quand même, le côté justice qui demeure présent, puis ça, ça peut demeurer intimidant.

Jean : Ouais, ça reste intimidant.

I : Ok.

Jean : Quelqu'un qui s'est fait intimider comme moi tout son secondaire, qui s'est senti moins que rien, moins que les autres, bien c'est encore très, très stressant et dur à affronter avec le PAJ-SM, mais sans le PAJ-SM ça serait encore pire...

I : Donc ça, c'était une partie du suivi, l'autre partie, bien, c'est la partie en Cour. Comment ça l'a été la première fois que vous êtes allé en Cour ?

Tim : Pas évident. C'était pas évident, mais l'intervenante était présente en tant que tel.

Tim : ... on a eu une deuxième rencontre, j'ai connu la personne, la deuxième rencontre personne c'était plus doux, t'sais, faque je connaissais, je connais la personne fait que là vu que je connais plus la personne auparavant bien je me sens plus confortable et c'était bien. Ouais j'ai bien aimé ça.

Paul : Bien, au début, je trouvais ça comme c'était un peu stressant, au début c'est pas, c'est le premier suivi que j'ai eu avec, mais, après ça, dans le deuxième c'est comme je suis rendu, pour moi c'est facile, parce que c'est mon avocate comme qu'elle parle à ma place ...

	<p>Maxime : J'ai rencontré mon avocate et, par la suite, elle m'a fixé une date de Cour avec le juge et monsieur [Nom d'un intervenant du PAJ-SM] qui était là, puis, en tout cas, et là j'étais un peu stressé, c'était la première fois, mais ça s'est bien passé. Il y a un début dans tout, il faut casser la glace comme ils disent.</p> <p>I : Puis, comment ça s'est passé la première fois que vous êtes allés devant le juge [Nom du juge].</p> <p>Maxime : Je vais vous dire ça, vraiment, j'avais des palpitations dans l'estomac, le stress-là, le stress de, j'avais peur qu'ils me demandent les circonstances des événements et tout, en tout cas, ça, c'est non, j'ai répondu aux questions qu'il me demandait et j'ai mis de l'ambiance dans la place.</p> <p>I : Puis, comment est-ce que ça se passe. Ok, on va commencer avec la Cour, comment est-ce que ça s'est passé la première que tu t'es présenté en cour pour le PAJ?</p> <p>Zack : Bien, j'étais stressé. Puis, quand je suis entrée, bien ça fait longtemps, tabarnouche, je n'ai pas pensé à ça.</p> <p>I : (rires) c'est bien correct.</p> <p>Zack : Moi je pourrais dire « il doit m'avoir dit ça », mais, tu sais, mais d'après moi il m'a expliqué un peu c'était quoi le programme. J'ai pas d'image vraiment, parce que j'oublie beaucoup, quand le temps passe j'oublie, même ma mère, elle le sait.</p> <p>I : Je te comprends, je te comprends. Mais la première chose que tu as dit c'était que tu étais que tu étais probablement stressé.</p> <p>Zack : Oui, puis même la dernière Cour encore un peu, mais moins que la première. Le juge il sourit et <i>out</i> ça m'aide, bon, bien ça va bien aller, tu sais. La première Cour je ne savais pas ça allait être quoi.</p>
Durée et intensité du suivi	<p>Jean : Avec le PAJ-SM on va plus souvent en Cour. C'est sûr, c'est pas pour la Cour, mais, en tout cas, c'est, comprends-tu un peu le principe, c'est ce côté-là qui me dérange, mais, tu sais, y'a rien de parfait dans la vie.</p> <p>Tim : Au début, effectivement, c'était intense. J'avais des rencontres quasiment, je pense que c'était toutes les deux semaines, puis là c'était aux mois et là on a commencé avec mon plan d'affaires.</p> <p>David : Et je ne voulais pas être ici la huitième fois, mais j'ai eu un problème avec la police et ils ont mis un dossier de plus, fait que j'ai dû refaire une autre rencontre.</p> <p>I : Ça s'est prolongé.</p> <p>David : Ouais...</p>

I : Puis, ça l'a été quoi la fréquence, mettons, combien de suivi ou combien de comparutions?

Hugo : Peut-être aux, à peu près, deux ou trois mois. Comme ça au palais de justice.

Joël : Moi c'était [Nom d'un organisme]. [Nom d'un organisme] qui était une thérapie quand même intéressante avec deux intervenants qui font leur possible (rires) avec des hommes qui se rencontrent, puis qui [inaudible], puis ça dure pendant 20 semaines. Ça l'a durée assez longtemps.

I : Puis, est-ce que ce qu'on vous demandait de faire, ces objectifs-là, ces conditions-là qu'on vous demandait de suivre, est-ce que c'était compatible avec vos valeurs, avec ce dont vous vous aviez de besoin ?

Sylvain : Bien, oui et non, parce que j'ai déjà un psychologue aux deux semaines alors c'est quand même intensif voir le psychiatre, l'infirmière, l'intervenant du suivi, puis le psychologue.

Sylvain : Bien, au début, ils ont dit que ça durerait probablement six mois, puis après ça, on m'a averti que ça durerait plus longtemps. J'ai été assez déçu.

Sylvain : Tu sais, on ne peut pas habiter là-dedans trop longtemps, tu sais, c'est ça que je déplore, alors quand ils m'ont dit que ça durerait six mois j'étais content et j'étais pas mal déçu quand ça c'est allongé.

Sylvain : Mais je trouve que ça revenait, c'est revenu trop souvent. Il y a eu trop de rencontres.

Sylvain : Moi il aurait fallu genre qu'ils éliminent ça du dossier en partant pis qu'ils disent « tiens, on fait six mois, puis dans six mois si tu ne remplis pas les conditions bien on remet les accusations ». Moi y'aurait fallu que ce soit ça. Vu que ça fait longtemps et tout là. Et j'ai pas aimé qu'on me dise que c'est six mois et que ça devient 12 à 18 mois-là.

Paul : Alors, des fois, c'est plus moi qui lui envoie comme si, mettons, à chaque semaine, on passe un courriel avec toutes les démarches que j'ai faites et avec comme, et je lui tiens comme un [son coupe 13:14] et je la tiens au courant comme, comme de tous les suivis et je lui donne les contacts des intervenants. [son coupe 13:30] c'est presque une fois par semaine.

	<p>Paul : Mais, parce que vu que maintenant je dois faire plus de démarches que lors du premier suivi et puisque je n'étais pas habitué, c'est juste fatigant sur le physique, genre, mais sur, parce qu'en même temps je me dis qu'au final ça va m'aider alors c'est pour ça que [son coupe 37:51].</p>
<p>Non- reconnaissance des accusations</p>	<p>I : Ok. Donc, vous avez plaidé coupable avant de participer au programme? Sylvain : Ouais, bien, j'étais plus ou moins d'accord.</p> <p>Sylvain : La nuance c'est que, selon moi, je ne suis pas responsable. C'est une bonne issue, c'est une issue moins longue, mais c'est pas la vérité.</p> <p>Sylvain : Moi j'ai pas aimé ça ce processus-là. Je ne suis pas nécessairement, je n'ai pas carrière de criminel. Je n'y prends pas plaisir à tout ça.</p> <p>Sylvain : Bien, elle, elle trouvait que je victimisais parce que je lui racontais que j'avais été agressé et tout, je trouvais ça spécial qu'elle ait démenagé en face de ma porte, mais le psychologue que je consulte dit que c'est un coup chien de cette femme-là qui a porté plainte contre moi, puis que la police s'est avérée protectrice avec elle.</p>
<p>Roulement du personnel</p>	<p>I : Ouais, comment vous avez vécu ça, le changement d'intervenantes trois fois, ça ne doit pas être évident? Tim : Non, j'avais peur, parce que ça ne me tentait pas de recommencer à zéro, répéter mon histoire en tant que tel ça, j'avais tellement peur de ça, parce que ça prend du temps s'ouvrir à une personne et c'est pas comme brocher le dossier à un autre agent. Il faut qu'elle repose les mêmes questions, j'ai dit « non, non, je ne veux pas voir ça ». Elle dit « inquiète toi pas on va avoir le dossier, elle étudie le dossier et elle fait juste continuer ».</p> <p>Tim : Mais ouais ça l'a commencé de même, parce que, bien là je suis encore avec lui. J'ai changé d'une autre personne avec le programme PAJ-SM. Ça l'a commencé avec, bien [Nom de sa première intervenante], puis là j'avais...je ne me souviens plus de son prénom encore, mais j'ai passé au travers de trois personnes.</p> <p>David : ... là, j'ai un nouveau travailleur social. Ils m'en ont donné un vraiment rapidement. Il est parti le jeudi, j'ai capoté toute la fin de semaine, lundi j'en avais un, puis mercredi je me suis fait <i>squatter</i>, mais, puis là, fallait toute que je recommence, tu sais.</p>

Hugo : [Prénom d'une avocate de la défense] elle est partie, mais t'sais, y'a tous des aplanies, mais elle est partie quelque temps, tout le monde a droit à des vacances.

I : Des vacances.

Hugo : Ouais, c'est ça fait que c'était dur, j'avais peur, j'avais peur que j'allais perdre, que j'allais tout perdre à ce moment-là. Ouais finalement c'est, finalement elle est venue au procès.

Paul : ... c'est juste pour dire que ce n'est pas la même personne que c'est en ce moment que le premier suivi.

I : J'ai pas compris dans le sens, le deuxième suivi maintenant c'est par rapport à la même personne ou c'est une personne différente?

Paul : Non, c'est ça, c'est, là c'est le deuxième suivi et c'est une personne différente.

Maxime : Bien, en gros, ce n'était jamais le même avocat. C'est ça qui me tracassait le plus.